Le 121e Congrès National des Sociétés Historiques et Scientifiques

2001 - N°157

RECHERCHES

ALPES-MARITIMES ET CONTRÉES LIMITROPHES

RÉGIONALES

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

SOMMAIRE

La chronique du comte rouge : une œuvre au service de la duchesse Yolande
par Isabelle COTTET

La cohésion de l'Etat savoyard au Moyen-âge, réalité des faits et vision historiographique
par Daniel CHAUBET

Mise en place des institutions françaises dans les Etats de Savoie après leur conquête par François Ier
par Anne MERLIN-CHAZELAS

L'infante Catherine-Michelle d'Autriche et Nice entre 1585 et 1596
par Andrée MANSAU

Le Sénat de Piémont est transféré à Cherasco en 1706
par Francesco BONIFACIO-GIANZANA

Une dynastie de secrétaires du Sénat de Nice aux XVIIe et XVIIIe siècles : les Masino
par Georges BARBIER

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

2000

Avril - juin

n°157

LA CHRONIQUE DU COMTE ROUGE : UNE OEUVRE AU SERVICE DE LA DUCHESSE YOLANDE

Isabelle COTTET

La *Chronique du Comte Rouge* a été rédigée dans la deuxième moitié du XVème siècle par Perrinet Dupin (on écrit également Du Pin), nommé chroniqueur officiel à la Cour de Savoie par la duchesse Yolande. Il s'agit d'une biographie de type romanesque d'environ 230 folios, en moyen français, d'Amédée VII de Savoie dit le « Comte Rouge »[1]. Nous ne possédons q'un seul manuscrit de cette chronique (qui comprend également d'autres oeuvres du chroniqueur), aujourd'hui conservé aux Archives d'Etat de Turin[2]. Ce texte a été édité par Domenico Promis dans les *Monumenta Historiae Patriae*[3], puis par F.E Bollati de Saint - Pierre[4], et il a déjà fait l'objet de nombreuses études[5].

On sait relativement peu de choses au sujet du chroniqueur. Né à la Rochelle[6],il aurait vraisemblablement séjourné à la Cour de Savoie entre 1458 et 1482[7]. Il écrivit un roman de chevalerie intitulé « Philippe de Madien », composé en juin 1448 et dédié à la duchesse Anne de Lusignan, épouse du duc Louis, et fut nommé secrétaire ducal dans les années 1470[8] par la duchesse Yolande pour écrire ses chroniques. A travers les textes édités par F.E.Bollati de Saint-Pierre[9], les documents qui nous restent aujourd'hui[10], et ce que l'on peut savoir de son oeuvre (il a rédigé une chronique d'Amédée VI dont il ne reste rien), il est vraisemblable que Perrinet Dupin a pu écrire toute l'histoire des comtes et du premier duc de Savoie, depuis les origines, telles qu'on les concevait alors au XVème siècle. Cependant, la *Chronique du Comte Rouge* constitue bien entendu la plus importante des oeuvres de Perrinet Dupin qui nous soit parvenue.

La datation de ce document reste sujette à de nombreuses controverses. On la situe généralement aux alentours des années 1475. D.Chaubet, quant à lui, propose « une date intermédiaire entre 1448 et 1477 »[11], et, à travers l'études des filigranes, une datation entre

---

[1] 1360 - 1391 ; comte régnant de 1383 à 1391.

[2] Archivio di Stato di Torino, Storia della reale Casa di Savoia, Categoria 3a, Storie Particulari, mazzo II, (*Chronique d'Amédée VII de Savoie dit le Comte Rouge par Perrinet Dupin, avec une copie*).

[3] M. H. P. Scriptores T. I, col 391 - 592.

[4] F. E Bollati de Saint - Pierre, *Chroniques de Perrinet Dupin*, Turin 1893.

[5] Notamment par D. Chaubet, *L'historiographie savoyarde du XIVème au XVIème siècle*, Paris, Thèse, Ecole Pratique des Hautes Etudes, 1990, 5 vol., et, *id*. " Une enquête historique en Savoie au XVème siècle ", dans *Journal des Savants*, 1984, p. 93 - 125. Egalement par A. Barbero, « Corti e stroriografia di corte nel Piemonte tardo medievale », dans *Piemonte Medievale. Forme del potere della societa. Studi per Giovanni Tabacco*, Tuin Einaudi 1985, p. 249 - 77.

[6] Perrinet Dupin mentionne lui-même cette information dans sa *Lettre à la Duchesse Yolande de Savoie*, ed. F.E. Bollati de Saint Pierre (cité note 4).

[7] C'est-à-dire durant les premières années du règne du duc Louis, le règne d'Amédée IX et enfin la régence de la duchesse Yolande.

[8] Les documents de la Trésorerie Générale, étudiés et édités par F.E. Bollati de Saint - Pierre, mentionnent que Perrinet Dupin a reçu le 27 juin 1477 la somme de cinq florins en exonération de ses dépenses faites ou à faire. On trouve aussi dans les archives de la Chambre des Comptes (F.E. Bollati de Saint - Pierre, cité note 4) une supplique qui le désigne sous l'appellation de *ducalis secretaris et cronicarum compositores* ; également un mandement de la duchesse selon lequel il devait recevoir cent cinquante florins par an. A partir du 27 juin 1477, P. Dupin est rémunéré. Il s'agit - là véritablement d'une embauche. Un premier reçu daté du 12 juillet rapporte que le *magister facture cronicarum Sabaudiae* a été payé dix florins de pension, de même qu'il en avait obtenu cinq à la date du 5 mai. Le chroniqueur était donc rémunéré de cent cinquante florins par an, et il recevait également des paiements réguliers pour pallier à ses dépenses supplémentaires.

[9] F.E Bollati de Saint - Pierre fait apparaître dans son édition, outre la *Chronique du Comte Rouge*, une lettre (composée de deux suppliques) et un questionnaire en cinquante - six items, relatifs à la rédaction de la *Chronique d'Amédée VIII*, un texte traitant des origines saxonnes de la Maison de Savoie, une partie de sa *Chronique d'Humbert III*, un fragment très court de sa *Chronique de Thomas Ier*, et un morceau très endommagé (environ un folio et demi dans le manuscrit de Turin), de sa *Chronique d'Amédée VIII*.

[10] Notamment ceux de la Trésorerie Générale et de la Chambre des Comptes, etudiés par F.E. Bollati de Saint -Pierre.

[11] D. Chaubet, *Une enquête historique en Savoie au XVème siècle* (cité note 5).

1450 et 1460[12]. Cependant, la critique interne du document, et les informations fournies par la Chambre des Comptes et la Trésorerie Générale[13], montrent qu'il serait peut-être plus juste de dater *La Chronique du Comte Rouge* des années 1476 - 1477.

Les méthodes de travail de Perrinet Dupin sont difficiles à établir avec précision. Le chroniqueur a vraisemblablement travaillé à partir de la tradition orale, et, s'il n'a sans doute pas eu accès aux archives ducales[14], il semble cependant avoir vu des documents écrits[15], puisqu'il cite dans son oeuvre des « *instruccions* » qu'il aurait reçues, en particulier la chronique de Cabaret rédigée entre 1417 et 1419[16].

Mais, s'il utilise *Les Chroniques de Savoie* comme trame de son oeuvre, P. Dupin travaille d'une part aux problèmes relatifs aux grandes préoccupations qui sont alors celles de son duché : il remanie Cabaret pour en faire une oeuvre à la gloire du pouvoir savoyard et des relations avec la France, alors principale menace extérieure ; d'autre part, il pourrait bien oeuvrer dans le sens des aspirations toutes *personnelles* de la duchesse.

• L'exaltation du prince et des relations avec la France

Dans son oeuvre, P. Dupin dresse le portrait d'un comte de Savoie qui correspond à celui du souverain idéalisé[17] autour duquel est déployé un faste formidable. Amédée VII incarne ici le pouvoir savoyard mis en majesté par le chroniqueur. Amédée VII déploie toutes les qualités requises chez le prince exemplaire, à commencer par celle du *sang*.

Dans la *Chronique du Comte Rouge*, P. Dupin se prête à une véritable exaltation du *sang*. Le *sang* en tant distinction et garantie du haut rang, avec comme notion qui lui est intimement liée celle de la *lignée*, tout d'abord, ce qui correspond tout à fait aux préoccupations de nombreuses dynasties occidentales en mal de légitimité en cette fin de XVème siècle ; et les exemples ne sauraient manquer dans la chronique:

Au chapitre XXXVI : « ... distrent que raison estoit que villains pugniz fussent de la forfaicture que commectre orent oze contre leur signeur (il s'agit ici d'Edouard de Savoie) extraict de excellant et si hault sang que cilz de Savoye estoit ... »

Le sang de noble origine est synonyme de légitimité dans l'exercice du pouvoir.

Mais, d'autre part, et cet aspect qui se trouvait déjà timidement évoqué par Cabaret, est, chez P. Dupin, l'objet d'un grand intérêt, le chroniqueur évoque ce sang comme lien de

---

[12] D. Chaubet, *L'historiographie savoyarde du XIVème au XVIème siècle* (cité note 5) p. 142 : La Chronique du Comte Rouge présente un filigrane huchet analogue à celui de l' Anonyme du Quatorze / Quinzième siècle et un filigrane raisin du type Briquet 13056 ; ces filigranes sont respectivement à rapporter aux années 1450 et 1460 ". D'autre part, à la page 139, nous avons : « j' estime que la rédaction de La Chronique du Comte Rouge est antérieure à celle d'Amédée VIII (elle-même entreprise entre 1472 et 1477) ».

[13] Voir note 8.

[14] Le chroniqueur a vraisemblablement éprouvé quelques difficultés à recueillir les informations et documents nécessaires à la rédaction de son oeuvre. Cf. La lettre et le questionnaire en 56 items adressés à la duchesse, dans l'édition de F.E. Bollati de Saint Pierre, *Les Chroniques de Perrinet Dupin* (cité note 4).

[15] Si ces textes se rapportent en majeure partie à l'oeuvre de Cabaret, F. E Bollati de Saint - Pierre émet aussi l'hypothèse que P. Dupin a pu consulter le *Speculum historiale Vincenti Bellovacensis* (*Miroir de Vincent* ou « *Vincent Historial* »).

[16] *Les Chroniques de Savoie*, écrites par Cabaret, de son vrai nom, Jean d'Orronville, chroniqueur d' Amédée VIII, cité au moins onze fois par P. Dupin.

[17] Le portrait du comte Amédée est ici en de nombreux points conforme à celui étudié par J. Krynen, *Idéal du prince et pouvoir royal à la fin du Moyen Age (1380 - 1440), Etude de la littérature politique du temps,* Paris, Ed. A. et J. Picard, 1981.

parenté privilégié entre le comte de Savoie et le roi de France qui sont cousins. Ce lien du sang et du cousinage se trouve célébré à maintes reprises dans la chronique, comme au chapitre XXVII, où le roi de France s'exprime en ces termes : « ..car il (le comte de Savoie) est filz de la seur de no vraye mere si que sans doute aulcun nous sommes cousins germains .. »

Egalement au chapitre XIX : « ... vous (le roi s'adresse à Amédée VII) qui estes procree de sang si prochain de no cuer .. »

Ou au chapitre XLVII, lorsque le roi considère son cousin qui le rejoint : « Bel oncle, voyez cy venir ung homs qui de nostre sang est parant ... »

Il est vrai, que par ses origines, Amédée VII se trouvait relativement proche du royaume de France[18]. D'autre part, il affirma par ses actions diplomatiques sa fidélité au roi de France et à sa famille, ainsi qu'un certain dévouement. D'ailleurs, on le vit en France à plusieurs reprises avant son avènement comtal, notamment à la tête de ses troupes, au service du roi[19].

Il y a très certainement par cet aspect du *sang* dans la chronique un rapprochement à effectuer avec Yolande et Louis XI qui, eux, sont véritablement frère et soeur. D'ailleurs, P. Dupin va jusqu'à évoquer les liens d'une étroite cohésion et même de *fraternité* entre les deux cousins, et ce, à de très nombreuses reprises ; pour n'en citer que deux exemples :

Au chapitre XX, selon les propos tenus par Charles VI, « ... le sang de luy est comme frere du nostre ... »

Au chapitre XXVI : « ... icelluy Rouge conte qui point nest nostre subject, comme amy et parant et exgal a frere ... »

Cet aspect ne figurait absolument pas de l'oeuvre de Cabaret.

Et, dans le prolongement de cette idée, on trouve celle d'une certaine *égalité* entre les deux cousins, égalité qui est essentiellement mise en valeur par le roi de France (le comte de Savoie se montrant plutôt discret et effacé dans ces évocations de parenté). Ainsi, trouve-t-on au chapitre XIII, entre autres : « ... je veulx bien que chascun saiche que presume les personnes de biau cousin et de nous estre seule et meisme chose ... »

Cette relation étroite est de surcroît scellée par une vive affection partagée par les deux cousins. Et P. Dupin ne manque pas de dépeindre les nombreuses démonstrations de cet attachement réciproque. Cabaret demeurait beaucoup plus concis à ce sujet, et n'en faisait guère que deux mentions, à la fin du second chapitre : « Des adonc que le roy de France eut premier veu le conte Ame de Savoye, il le prist en tres grant amour pour ce quilz estoient cousins germains filz des deux seurs et aussi pour ce quil estoit abille de sa personne asance toutes chouses dont il se voult entremectre.. »

Puis, au treizième : « ... venant le conte de Savoye devant lescluse, le roy de France qui sceut sa venue ala incontinant le mander venir par luy lequel y ala volontiers. Et incontinant que le roy le vit il courut a luy et le acola et fut tant joyeux de sa venue que merveilles et commancerent o jouer lung a lautre et faire leurs esbatements si que apenne se pouvoient de partir densemble .. »

Ce que Perrinet Dupin développe quant à lui tout au long de son texte, reprenant entre autres Cabaret dans son chapitre XLVII, y ajoutant quelques éléments tels que : « ... le roy des lis couru embrascher son germain dembracement si fraternal ... se feisoit que ferveur ne procedast de chaleur en dembrasement damour loyalle et tres perfeste ... »

---

[18] Amédée VII se trouve être le fils de Bonne de Bourbon, belle-soeur du roi Charles V, il a été marié à Paris à la nièce de ce même Charles V, Bonne de Berry, et il mariera son fils à la fille du duc de Bourgogne.

[19] J. Cordey, *Les comtes de Savoie et les rois de France pendant la Guerre de Cent Ans (1329 - 1391)*, Paris, Editions H. Champion, 1911. F. Cognasso, *Il Cnto Rosso*, Turin Paravia, 1931.

« ... le roy repris son germain et menant par soubz le braz gambiant parmy la salle .. »

De la même manière qu'il se fait le promoteur de cette profonde estime et amitié qui lie le roi de France au comte de Savoie, P. Dupin développe également le thème des relations tout à fait florissantes entre le comté de Savoie et le royaume de Charles VI.

Ainsi que nous l'avons vu, P. Dupin, dans sa *Chronique du Comte Rouge*, se livre à l'apologie des relations entre la France et la Savoie. Cela s'illustre par divers aspects.

Le Comte Rouge se retrouve très souvent en présence du roi son cousin, dans la chronique de P. Dupin, et, chacune de ses apparitions à la Cour de France donne lieu à de somptueuses réjouissances (telles qu'elles étaient développées dans les romans courtois). Ainsi voyons-nous Amédée à la Cour de Charles à l'occasion des deux campagnes militaires de l'Ecluse et de Bourbourg. Ces deux campagnes ont été relativement développées par P. Dupin, si bien que le Comte Rouge demeure à la cour de France entre le chapitre XI et le chapitre XXXVI (après la campagne de Bourbourg). Il s'y retrouvera également entre les chapitres XLV et LI (à l'occasion de la campagne de l'Ecluse). C'est d'ailleurs lors de ces séjours qu'il apprendra la naissance de son fils, naissance qui sera très dignement célébrée à la Cour par le roi et ses gens. Et, si Cabaret ne donnait qu'une brève mention de la fête donnée par le duc de Berry : « ... le duc de Berry ...leur donna le plus beau disner qui fut fait de longtemps en France .. »

P. Dupin, quant à lui, s'étend généreusement sur la description de cette célébration qui réunit tous les éléments des plus grandes réjouissances telles qu'un banquet, des joutes qui attirent de très nobles et nombreux invités, un prix que l'on remet au vainqueur, les honneurs des dames, les ménestrels, de la musique, des danses etc... Pour n'en citer qu'un très court extrait, au chapitre XVI : « ...souvenance ne estoit lors que de moult long temps en France feste eust este faicte sollempnelle, ne reflecte de fleur de chevalerie excellante, ne de nombre si grant que fust ceste cy durant le cours de la quelle lors que dances apres table venues furent en saison, la contesse de granille, la dame de Rochefoucault a tout multitude daultres dames, damoiselles, virges et pucelles de hault nom, chantres trompettes, menestriers jouans de divers instrumens, alerent le pris des joustes presenter au conte Rouge ... »

C'est à cette occasion que l'on trouve le fameux épisode des « *Troys Mousches à Miel »*, au cours duquel le roi prédit l'avenir et la carrière brillante du futur Amédée VIII[20]. De même, c'est à Paris que sera arrangé le mariage du jeune Amédée avec la fille du duc de Bourgogne, au chapitre XLXX[21]. C'est également à la Cour de France, lors de la fête qui est donnée à la naissance de son fils par les Grands de France (qui, chez Dupin, semblent considérer avec grand intérêt la venue de cet héritier), qu'Amédée VII reçoit son fameux surnom chromatique de « *Comte Rouge* ». Ce passage quelque peu anecdotique se trouvait déjà brièvement mentionné dans l'oeuvre de Cabaret (au chapitre II de sa chronique[22]), où l'on apprenait que c'était sous l'impulsion plus particulière du duc de Berry qu' Amédée se voyait contraint de quitter ses vêtements noirs (il ne pouvait se résoudre à se défaire du deuil de son père) pour en revêtir de rouges, en l'honneur de son fils nouvellement né. Pour

---

[20] Cet épisode ne figure absolument pas dans la chronique de Cabaret, et il semble qu'il soit une pure création du chroniqueur de Yolande. Il s'agit d'une sorte de prophétie qui annonce quelles seront les grandes qualités du futur comte et ce que sera son règne et les phases principales de son existence, sa «carrière » d'antipape bien sûr mise de côté.

[21] « *Commant le mariage de messire Ame de Savoye filz du dessudit Conte Rouge et de demoiselle Marie de Bourgoigne fut octroye a Paris »*

[22] Celui-ci étant intitulé : « *Commant le duc de Berry fist mectre sus le noir conte de Savoye pour la joye de son jeune filz Ame »*

Perrinet Dupin, en revanche, il fait l'objet d'un récit détaillé (qui occupe les chapitres XXVII à XXXV) où il apparaît que c'est le roi lui-même qui se trouve à l'origine de ce surnom chromatique. Cette décision est prise de concours avec le duc de Berry, mais c'est le roi en est le principal instigateur et fera confectionner la livrée rouge pour son cousin de Savoie et ses gens.

S'il n'apparaissait nulle part le nom de « *Comte Rouge »* chez Cabaret (qui ne cite que le « *Conte Ame »*), l'Amédée VII de Dupin reçoit tout d'abord l'appellation de « *Conte Noir* », avant d'être appelé « *Comte Rouge »* dès qu'il a revêtu la livrée offerte par le roi. P. Dupin met ce surnom chromatique en rapport avec les conquêtes et l'attitude chevaleresque de son protagoniste.

Perrinet Dupin affirme que c'est en s'illustrant contre l'ennemi anglais qu' Amédée avait été surnommé, tout d'abord par eux, « Comte Rouge ». En effet, il s'est rangé du côté des Valois dans le conflit qui les opposa si longuement aux Plantagenêts[23].Comme plusieurs de ses prédécesseurs, Amédée VI avait favorisé la politique des relations avec la France. Son fils, le Comte Rouge, déjà tourné vers le royaume des Valois, poursuivit cette politique.

Ainsi participe-t-il, entre autres, aux deux campagnes successivement menées par Charles VI : celle de Bourbourg, en 1383, et qui, chez Perrinet Dupin, couvre seize chapitres de sa chronique, et celle de l'Ecluse, trois ans plus tard, projet d'invasion de l'Angleterre qui avortera en raison du mauvais temps, largement relatée par notre chroniqueur. Ces deux expéditions correspondraient donc à des réalités historiques et elles se trouvaient déjà mentionnées dans l'oeuvre de Cabaret sur laquelle le chroniqueur de Yolande trame sa chronologie, mais en développant ces épisodes à son gré. Il ne mentionne en aucun cas que le Comte Rouge s'était considérablement endetté au jeu lors de l'interminable attente dans le port de l'Ecluse, ou bien que celui-ci aura eu soin de se faire rembourser ses frais de participation à la campagne de Bourbourg ; mais peut-être ignorait-il tout simplement ces détails.

Ainsi fait-il apparaître le comte Amédée comme fidèle allié de Charles et le récit de ces deux expéditions est le théâtre de démonstrations d'affectivité de la part du roi envers son cousin, et d'actes de bravoure, d'exploits chevaleresques et guerriers d'Amédée dans les rangs du roi, ce qui, bien sûr, n'était pas développé chez Cabaret. Le Comte Rouge gagnera son surnom au terme de valeureuses victoires au cours desquelles il effraiera, blessera, chassera[24], puis tournera au ridicule[25], à l'avantage de son cousin, l'ennemi anglais.

P. Dupin s'évertue à dresser également de Charles VI le portrait d'un souverain doté des plus grandes capacités à gouverner, à faire montre d'autorité. Charles nous apparaît dans la *Chronique du Comte Rouge* comme puissant, victorieux, généreux, clément, entouré et obéi sans faute par ses nombreux sujets, et tous s'inclinent devant lui, y compris ses ennemis[26].

---

[23] Cf. J. Cordey, *Les comtes de Savoie et les rois de France pendant la Guerre de Cent Ans (1329 - 1391)*, Paris, Editions H. Champion, 1911.

[24] Cf. par exemple, le titre du chapitre XV : « *Commant au Conte Noir venant de contraindre angloys de retourner en leur place ... »*

[25] En particulier dans un passage fort long (qui couvre neuf chapitres), construit sur le modèles des joutes courtoises, où il est question d'un « *pas d'armes* » qui oppose successivement le comte de Savoie à trois chevaliers anglais.

[26] Au chapitre XXV, entre autres, un Anglais vaincu, Pennebroc vient rendre hommage au roi :

« *... Pennebroc...par maniere de congie et reverance tres humble il du lieu ou il estoit feisant la dicte promesse, clina le chief vers le roi... »*

C'est ainsi que le chroniqueur transforme en éblouissante victoire royale (célébrée avec faste[27]) la fin de la campagne de Bourbourg qui en réalité se solda par une trêve d'une année, qui n'était due qu'à l'affaiblissement en vivres et autres des troupes anglaises.

Et c'est un roi sage aussi que celui qui accueille Amédée et lui prodigue amitié et conseils.

D'ailleurs, P. Dupin n'hésite pas à faire de son lever royal, au chapitre XXX, le symbole de cette grandeur : le souverain est tiré de son sommeil par la lumière éclatante du soleil, il est salué par ses sujets, fait mander la reine et ses dames et s'apprête à tenir conseil dans sa chambre, développant ici l'image du Roi- Soleil[28]. Si l'aspect du *prince-chevalier*, du chef de guerre, semble assez bien correspondre à la personnalité du roi qui deviendra fou[29], la grande majesté dont le glorifie P. Dupin est certes douteuse ; en particulier en ce qui concerne ses relations avec ses oncles, qui, selon, le chroniqueur, sont respectueuses et familières, lorsque l'on sait quel rôle de manipulateurs ont joué ces tuteurs jusqu'à ce que Charles VI les renvoie en 1388.

Si le Comte Rouge se comporte, tantôt en sujet, tantôt en allié[30], dévoué et solidaire de la France, P. Dupin indique clairement qu'un tel déploiement de valeurs peut servir les intérêts et le prestige de la couronne[31]. P. Dupin veut montrer que cette alliance figure parmi celles qui importent pour le royaume. Au chapitre XII, le roi conseille à son oncle de Berry de favoriser cette relation avec la Savoie : « ... vous advise, se a cestui avez amour tieulle que monstres semblant que point ne la desjoignes de lui, qui ainsi que savez est prince de haulte valeur et harni de puissance tieulle, que il par moyen dicelle vous puet grandemant eyder ou nuire ... »

Aussi, la Cour de Charles VI, et le roi lui-même ne tarissent-ils pas d'éloges au sujet du " biau cousin de Savoye ". Pour en citer un exemple, rapportons les propos tenus par le roi au chapitre XIII : « Gloire, laux avec honneur perpetuel et pardourable soit par nostre Redempteur imparti et octroye a biau cousin de Savoye qui par ses haultes valeur, vertu, vigueur et proesse pour bon leur nous donner en ceste nostre emprise a de la premiere empreincte que ennemis ont oze sur nous entreprandre fayre mis angloys en malehur tieul, que leur avoir fait perdre environ deux cens combatens... le remercions du treshault service... »

Ou encore lorsque le duc de Berry, au chapitre XXVI : « ... disant le conte Ame estre de valeur si haulte ... »

Et la *Chronique du Comte Rouge* regorge de ce genre d'exemples où il est question de couvrir le comte de Savoie (et les ancêtres de sa Maison) des louanges les plus empressées.

---

[27] « *... le roy soldoya sa gent, puis en triomphe de victoire sen retourna a Paris, la ou il a tout les siens fut si haultmant receu, que les festes et sollempnite de ceste reception, feisans joustes et tournois, dura plus dung moys entier... »*

[28] E. Kantorowicz, « Oriens, Augusti - Lever du Roi »,dans *Dumbarton Oaks Paper*, n°17, 1963, p. 119 - 77.

[29] F. Autrand, *Charles VI, la folie du roi*, Paris, Fayard, 1986.

[30] Il semble que les rapports entre cousins comportent une intéressante ambiguïté. Tantôt le comte de Savoie s'agenouille en vassal aux pieds du roi, tantôt celui-ci le relève prestement en lui déclarant que tous deux sont " *egale et meisme personne* ".

[31] Au chapitre XII, le roi conseille vivement à son oncle de Berry de favoriser cette relation avec Amédée : « *...pour ce, sire, vous advise, se a cestui avez amour tieulle que monstres semblant que point ne la desjoignes de lui, qui ainsi que savez est prince de haulte valeur et garni de puissance tieulle, que, il par moyen dicelle vous puet grandemant eyder ou nuyre, se il advenoit que lui feissies chose pour raison le admonestast de prochacer vostre dommaige ... »*

Il faut bien dire qu'il existe dans cette estime et ce respect une fameuse réciprocité, car le comte de Savoie, ainsi que nous l'avons dit, se montre également très prévenant et fidèle, c'est « *un parant et amy si vray que desir a de servir et obeir au roy »*, comme nous l'écrit P. Dupin.

Cette volonté de rapprochement semble indéniable, à tel point que P. Dupin *néglige* les origines saxonnes dont se targuait si fièrement la Maison de Savoie, en particulier depuis l'invention du mythe de Bérold par Cabaret[32]. Lorsque l'on sait ce qu'ont pu représenter les origines impériales pour les Savoie, cela semble particulièrement étrange ; d'autant que le chroniqueur s'est scrupuleusement inspiré du texte de Cabaret. En effet, dans notre chronique, sur un texte de deux cent trente folios, nous n'avons que de très rares références à l'empereur ou aux origines impériales, alors que ce thème imprégnait généralement toute l'historiographie . Et, ainsi, lorsque le Comte Rouge décide de visiter ses nouveaux sujets, après avoir été élu seigneur par les Niçois, il se présente à eux sous la bannière de la croix d'argent sur écu de gueules, la croix blanche de Savoie. Ceci apparaît plus particulièrement, quand il est en vue de Barcelonnette, au chapitre LXII : « ... car ceste part, vient ung cadet lequel devant soy fait porter une grant banniere rouge signee dune croix blanche ... »

Nous avons donc ici la preuve que P. Dupin écrit que le comte de Savoie se présente à ces populations avec la bannière à la croix de Savoie, sans mentionner les armoiries impériales. Or Amédée VII avait pénétré en pays niçois, en se présentant comme *vicaire impérial*[33] (ce qui lui permettait de légitimer sa prise de possession du territoire sur lequel il ne pouvait revendiquer aucune prétention). Il faisait alors porter au-devant de lui la bannière à la croix blanche, certes, mais adjointe à celle de l'*aigle impérial*[34] ! Et c'est d'ailleurs ce même aigle qui apparaîtra plus tard sur les armoiries niçoises.

Nous voyons donc ici comment P. Dupin peut dissimuler la réalité pour servir la duchesse.

Cette première catégorie d'éléments relatifs à la couronne de France est à mettre en rapport avec les circonstances dans lesquelles P. Dupin rédige son oeuvre. Yolande est sans doute alors en pourparlers avec Louis XI. On se dirige vers un rétablissement des relations, mais on sait que les premiers traités de réconciliation ne datent guère que de novembre 1476[35], ce qui pourrait nous fournir, peut-être, un premier élément interne de datation. Ainsi, il apparaît que le chroniqueur devait avoir reçu de précises instructions quant à la rédaction de son oeuvre. Il va sans dire que ces directives venaient, comme nous l'avons déjà évoqué, des commanditaires, et plus particulièrement de la duchesse Yolande. C'est pourquoi P. Dupin semble très soucieux de servir ces desseins, mais aussi de rendre gloire à la dame en personne. Ainsi peut on voir, dans la *Chronique du Comte Rouge*, certains éléments qui

---

[32] Pour Amédée VIII, dans le cadre de l'exaltation de la dynastie des Savoie, Cabaret avait inclus dans sa chronique le mythe de Bérold, héros fondateur de la Maison de Savoie, qui conférait à celle-ci des origines impériales. Le mythe béroldien, bien que connu, depuis, par les historiens de la Savoie comme crée de toutes pièces, restera longtemps l'un des fondements essentiels de l'Etat savoyard. Voir à ce sujet D. Chaubet, « Bérold de Saxe, un héros mythique fondateur de dynasties parmi d'autres », dans *Mémoires de l'Académie des Sciences*, Belles Lettres et Arts de Savoie, 1990, p. 225 - 33 ; et, en dernier lieu, l'article de L. Ripart, « Les origines saxonnes de la Maison de Savoie », dans *Razo* - Cahiers du Centre d'Etudes Médiévales de Nice - N°12, U.F.R Lettres, Arts et Sciences Humaines, Université de Nice 1992, p. 147 - 61.

[33] E. Caïs de Pierlas, *La ville de Nice pendant le premier siècle de la domination des Princes de Savoie (de 1388 à la fin du XVème siècle*), Turin, 1898, Réimpression à Nice.

[34] E. Hildesheimer, « La dédition de Nice à la Maison de Savoie », dans, *Nice Historique*, Juillet - Septembre, 1988, 91ème année - n° 3. p. 87 - 93 : « Arborant la bannière impériale, le comte de Savoie sera reconnu comme tel dans l'acte de dédition du 28 septembre où il est fait état de l'appartenance au Saint Empire des comtés de Provence et de Forcalquier *»*.

[35] C. Buet, *Les Ducs de Savoie aux XVème et XVIème siècles*, Tours, A. Mame et Fils, 1878.

pourraient être directement destinés à servir les intérêts *personnels* de la principale commanditaire.

• En l 'honneur de Yolande, dame de France, duchesse de Savoie

Yolande entre sur le champ politique avant même la mort de son époux, le maladif et pieux[36] Amédée IX, lors de la querelle relative à la Ligue de Bien Public[37]. Elle entreprit de faire jouer sa persuasion auprès de son époux, faisant valoir les liens qui l'unissaient au roi, si bien que celui-ci finit par envoyer des troupes auxiliaires à Louis XI. Peu après, de retour d'un voyage en France, Amédée IX tomba malade. La duchesse en profita pour prendre le pouvoir en mains et s'investir de la Régence. Le contexte fut alors dominé par des affrontements internes et externes. Dans un concours de circonstances particulièrement complexes (et de multiples alliances), Yolande finit par faire l'objet de plusieurs menaces, notamment celles des comtes de Bresse et de Romont, puis par Louis XI et même par le duc de Bourgogne qui orchestra son enlèvement, et confia cette tâche au Comte de la Marche Elle parvint finalement à trouver un accord avec son frère et à s'assurer sa protection, bien que celui-ci le lui eut fait cher payer. La France exercera alors une véritable mainmise sur les Etats de Savoie[38].

C'est peut-être la duchesse qui se trouve à l'origine de la *Chronique du Comte Rouge* de P. Dupin (et sans doute du reste de l'oeuvre du chroniqueur). Rappelons que c'est elle qui le nomme secrétaire ducal, dans les années 1470[39], puis chroniqueur officiel de la Cour de Savoie. C'est aussi elle qui le subventionnait. Il est d'ailleurs probable qu'il ait quitté la Cour de Savoie après la mort de la duchesse en 1478[40]. Au moment où Perrinet Dupin se voit chargé par Yolande de rédiger son oeuvre, la Savoie et sa duchesse se trouvaient donc dans une situation pour le moins difficile, comme nous l'avons évoqué.

Nous sommes tentés de dire que la *Chronique du Comte Rouge* existe *par* et *pour* Yolande car P. Dupin sert très directement les intérêts menacés de sa commanditaire. D'où, comme nous l'avons vu, l'apologie de l'alliance franco-savoyarde, d'où, également, l'exaltation de la dynastie des Savoie, que nous ne ferons qu'évoquer ici, qui s'effectue par l'évocation des ancêtres et les exploits du comte Amédée VII.

Parallèlement à l'intention de satisfaire les aspirations de sa duchesse, il transparaît dans l'oeuvre valorisante de P. Dupin un autre dessein, une fois encore très propre au chroniqueur : celui de *flatter*, de faire honneur, de plaire à la personne de la commanditaire. Cet aspect se trouvait d'ailleurs déjà exprimé dans le questionnaire en 56 items que rédigea le chroniqueur en vue d'écrire une biographie d'Amédée VIII. Dans ce document, ainsi que dans les lettres qu'il adressa à Yolande, P. Dupin formule la requête d'obtenir une documentation plus rigoureuse, certes, mais le risque de décevoir ou de déplaire à ses commanditaires le

---

[36] Il fut surnommé « *Le Bienheureux »* parce que jugé plus cénobite que souverain...

[37] En effet, ayant érigé cette ligue contre le roi, les ducs de Bourgogne et de Bourbon prièrent Amédée IX de choisir la neutralité, alors que celui-ci se trouvait en même temps sollicité par Louis XI. Les Savoyards penchaient en faveur de la ligue.

[38] Ayant destitué sa soeur de la Régence, Louis XI exigea entre autres que les Etats Généraux savoyards soient en permanence réunis de décembre 1476 à avril 1477 ; il demanda l'abandon des droits de protectorat sur Berne et Fribourg ; obtint la reconnaissance diplomatique de la plupart des conquêtes des Suisses dans les pays de Vaud et de Valais.

[39] Rappelons que F.E.Bollati de Saint - Pierre exposait que l'on trouvait P. Dupin mentionné dans les documents de la Chambre des Comptes dans les années 1476 - 1477 sous la dénomination de « *magister facture cronicarum Sabaudiae »*. F.E. Bollati de Saint - Pierre, *Chroniques de Perrinet Dupin*, Turin, 1893.

[40] F. E Bollati de Saint Pierre rapporte que l'on ne trouve plus de traces de P. Dupin après cette date, ni dans les comptes de la Trésorerie, ni dans d'autres documents.

pousse à émettre de véritables craintes[41]. Pour n'en citer qu'un passage : « supplie, prie et requier, ad ce que de vous, qui estes, apres Dieu mon Dieu dans ce monde,ma Princesse et ma Dame première apres Notre Damen je ainsi haultemant puissse parler que vos nobles oeuvres meritent et que le cuer de moy, de benigne grace vous plaise commander a messire... »

« ... Je suis gentilhomme et de bon hostel.. car... mal contant de ce que diroyent de lui ou des siens, me pourroit a quelque homme incogneu, sans que on sceut dont ne par qui il viendroit, moy faire transchier braz et jambes, ou mander dans lautre monde... suppli que mon tres redoubte signeur ne vous ne veuillez que nul voye ce que je foye, si ce nestoit mon tres redoubte signeur et vous... je qui desire vivre et nay pas vouloir de encore mourir, si que dessusest dit, ayme mieulx moy ennaler ce pendant que ay jambes qui me peuent porter, que atendre tant que on me les ost transchees... »[42]

Ainsi, la *Chronique du Comte Rouge* semble-t-elle presque spécifiquement écrite pour la duchesse Yolande. Plusieurs éléments semblent témoigner de cette intention.

Tout d'abord, nous pouvons peut-être voir dans la forme de l'oeuvre elle-même, qui s'apparente beaucoup à celle des romans courtois, la volonté de flatter le sens artistique et culturel de la duchesse. En effet, les biographies romancées se répandent dans les cours de la fin du XVème siècle[43] et P. Dupin apporte peut-être un soin tout particulier à la rédaction de son oeuvre, afin d'offrir à la duchesse une lecture aussi agréable que possible. On sait que Yolande affichait un goût évident pour la littérature et le raffinement de la vie de cour[44].

D'ailleurs, le chroniqueur s'attache visiblement à offrir à sa lectrice une description minutieuse des rituels de cour, des fastes, de la notion d'étiquette, des splendeurs de la Cour de France en particulier ; car, ici, ce sont vraisemblablement les usages de la cour française qui sont rapportés avec force de détails. Ayant été élevée à la cour de Charles VII, Yolande entretenait elle-même en Savoie une cour à la française, fastueuse et raffinée[45]. Même si l'on sait que l'usage en était répandu dans les chroniques de cour de cette période, le moins que l'on puisse dire de P. Dupin est qu'il se répand généreusement, avec redondance et excès, tout au long de son oeuvre, en descriptions de réjouissances, de la bienséance, du faste et de l'éclat de la vie de cour. Et l'on peut certainement penser, qu'au-delà de la *mode* qui sévit à ce moment-là dans certaines cours occidentales, la personnalité de la duchesse n'est pas étrangère à cet aspect de la chronique de P. Dupin.

Il est d'autre part vraisemblable que la mise en majesté du prince telle que la représente le chroniqueur soit à mettre en relation avec une mise en majesté du pouvoir savoyard, et de la duchesse elle-même. Car, peut-être peut-on discerner à travers le portrait d'Amédée VII superposé à celui de son épouse, Bonne de Berry, une personnification élogieuse de Yolande.

Peut-être pouvons nous mentionner brièvement ici la position du chroniqueur envers les circonstances mystérieuses de la mort du Comte Rouge. Amédée VII ayant vraisemblablement été empoisonné, P. Dupin se contente de rester fidèle, avec toutefois une

---

41 Ces documents ont fait l'objet d'une étude de la part de D. Chaubet, et d'une édition de F. E Bollati de Saint Pierre, ainsi que nous l'avons déjà mentionné.

42 F. E Bollati de Saint Pierre (cité note 39).

43 D. Régnier - Bohler, *Splendeurs de la Cour de Bourgogne, Récits et Chroniques*, Paris, Ed. R.Laffont, Collections *Bouquins*, 1995.

44 C. Buet, dans son ouvrage, *Les Ducs de Savoie aux XVème et XVIème siècles*, Tours 1878, écrit de Yolande qu' « *il n'est aucune des princesses qui régnèrent en Savoie qui l'aient dépassée en faste et en splendeurs* »

45 V. de Saint - Genis, *Histoire de la Savoie d'après les documents originaux. Depuis les origines les plus reculées jusqu'à l'annexion*, Tome Ier - Chambéry - 1869. Il est précisé dans cet ouvrage que la duchesse Yolande faisait venir ses robes de Paris, et les Comptes du trésorier Jehan Loctier mentionnent que pour les *môméries* de Genève en 1469, on fit venir des draps d'or et des toiles rouges de Lyon, des toiles de Tours, et des toiles de Bourges pour confectionner onze robes de femme à la mode de Paris.

certaine réserve, à la version des faits divulguée par la Cour, à savoir les accusations qui avaient été portées contre Oton de Granson ; le chroniqueur de Yolande tait bien évidemment celles dont avaient fait l'objet la comtesse Bonne de Bourbon, conformément aux directives de la Cour, mais aussi peut-être par ce que la comtesse se trouvait elle aussi être une " dame de France ". Mais ce qui caractérise sans aucun doute le mieux l'oeuvre de P. Dupin est certainement constitué par deux épisodes à caractère anecdotiques se rapportant directement à la biographie de la duchesse Yolande et non à celle du Comte Rouge, ceux-là pouvant bien servir les intérêts propres et voire les rancoeurs personnelles de la duchesse .

Cet épisode nous est apporté au chapitre XXXIIII de la chronique. Dans ce passage, lors des joutes que le duc de Berry donne à Nelle, le comte de Savoie s'illustre contre ses adversaires. P. Dupin ne s'étend alors guère sur le déroulement des combats qui opposent Amédée à ces chevaliers, mais il nous décrit en revanche avec force de détails l'assaut qu'il livre au comte de La Marche. Il est à noter que le chroniqueur ne traite pas ce passage avec le même soucis des rituels de chevalerie. Ceci n'est pas un « *Pas d'armes* » car, au terme du tournois, le comte de Savoie touche le comte de La Marche et le désarçonne en sectionnant les sangles de sa selle, sur laquelle le cavalier demeure ridiculement assis : « ... la Marche ... portant entre ses deux cuisses la celle ou il sceoit vola sans soy dommaiger sur lherbe verde .. »

La risée est générale : « ... et vol fait que tieul dit est, ceulx qui cilz gracieux coup apparscurent et virent leverent moult grand risee ... »

Elle va même en s'amplifiant : « ... risee, pour laquelle haumenter, accroistre et esjoir ceulx qui illecques estoient, trompettes pristrent a souffler, clarains a hault retentir et le peuple a faire hu .. »

Or, il se trouve que la duchesse Yolande avait été confrontée de manière humiliante et sans doute mémorable à Olivier de La Marche. C'est lui en effet que Charles le Téméraire, la soupçonnant de traiter avec les Suisses, avait chargé d'enlever la duchesse et ses enfants pour les ramener en Bourgogne. La nuit du 27 Juin 1476, le comte Olivier de La Marche et quelques capitaines italiens à la tête d'une troupe d'hommes d'armes interceptèrent la duchesse, ses deux fils et une partie de sa maison qui avaient quitté le château de Gex au crépuscule, pour les obliger à prendre la route de la Bourgogne. Le jeune duc de Savoie, Philibert, fut confié à la garde du capitaine Ludovic Tagliant, l'un des officiers de l'armée du duc, mais né sujet de la Maison de Savoie. Celui-ci trahit le comte et, profitant de la confusion occasionnée par ce coup de main et de l'obscurité, relâcha le petit duc. Il le confia aux sires d'Orbyé et de La Forêt, et à Bernard de Menthon, qui le cachèrent jusqu'au jour dans un champs de blé, et le menèrent ensuite à Genève[46]. Cet enlèvement suscita de violentes réactions de la part des Genevois qui s'en prirent aux hommes d'Olivier de La Marche. Yolande, qui s'était retrouvée à la suite de ce guet-apens, portée en croupe derrière l'homme du Téméraire, fut ensuite enfermée pendant trois mois au château de Rouvres. Elle garda donc un souvenir cuisant de cet épisode.

Aussi n'y aurait-il rien de surprenant à ce que le chroniqueur, tournant ainsi au ridicule le comte de La Marche, ait cherché à rétablir l'honneur de sa commanditaire qui

---

[46] C. Buet, *Les Ducs de Savoie aux XVème et XVIème siècles* (cité note 44). C. Buet nous rapporte, à partir des documents des Comptes de la Châtellenie de Gex, qu'un simple paysan de Prégny, près de Genève, nommé Jean Bonduz, prit une part active à la délivrance du jeune duc Philibert, qu'il cacha dans les taillis bordant la route, entre Fernex et le Grand - Sacconex. La duchesse récompensa plus tard ce paysan, qu'elle affranchit de toute servitude, taille, impôt etc... et auquel elle assura une pension viagère de dix florins.

- Cet enlèvement est également mentionné par V. de Saint - Genis à la p. 470 de son *Histoire de la Savoie d'après les documents originaux. Depuis les origines les plus reculées jusqu'à l'annexion*, Tome Ier , Chambéry, 1869.

devait nourrir certains griefs à l'endroit du personnage en question. Cette hypothèse confirmerait celle d'une datation c. 1477 de *La Chronique du Comte Rouge*.

Ensuite, nous trouvons au chapitre LXXI[47], une entrée princière, digne de la plus éclatante des entrées royales[48], qu'effectue Amédée VII à Genève, en l'étroite compagnie de son épouse (détail qui revêt toute son importance ici). Ce chapitre, où rien n'est de toute évidence emprunté à Cabaret, est libre de grandiloquence, de couleurs et de faste. P. Dupin nous décrit avec rigueur et détails les différentes étapes de cette triomphale cérémonie, qui correspondent aux entrées joyeuses telles que les a écrites et étudiées N. Coulet[49]. On y retrouve les rites d'accueil (notamment la rencontre hors les murs, la présence de la procession religieuse avec ses reliques, l'autorité communale, des enfants qui portent des bannières, les femmes de la ville), l'entrée en elle-même (avec la musique et les nombreuses réjouissances qui jalonnent l'itinéraire religieux du comte et de son épouse), puis le banquet finale et les joutes organisées pour l'occasion. Et, pour ne citer ici qu'un bref extrait de cette entrée décrite avec minutie par P. Dupin : « ... firent sur le chemin susdit dances, farces et mourisques, durant lesquelx on puiuoit aux porteurs des pannociaux le cry de savoye a haulte voix oir crier, les haulx mennestriers corner, harpes melodieusemant de sons contemplatifz sonner, fleutes par aspiremant de souhesve et doulce alenne en elles courant par compas et proporcion de musique une aux aultres consoner, cymbales, rebbeis, cyphonies et musettes acorder, coroz estriers et lehus par plumes et coups de bastons avec tabourins tabourer, messagiers et poursuyvans dedens trompettes souffler et clarains par iceulx hault et si clier retentir... »

Or, si le Comte Rouge fut célébré et accueilli comme seigneur de Nice par ses nouveaux sujets en 1388 (nous ne disposons malheureusement pas de la totalité de la description de l'entrée de Nice, en raison des détériorations du manuscrit, mais on imagine que cette entrée de Genève est sans doute aussi fastueuse, sinon plus, que celle de Nice, pourtant si significative dans la biographie d'Amédée VII), il ne semble guère possible qu'il ait pu effectuer une de ces entrées à Genève[50]. Et quand bien même ce serait le cas, il est évident qu'une entrée à Genève ne présenterait pour le Comte Rouge pas l'intérêt politique d'une entrée dans les états nouvellement adjoint à son autorité.

Cependant, la duchesse Yolande paraît bien, quant à elle, avoir effectué une telle entrée[51]. En effet, lorsqu'elle quitta le château de Moncalier, en Piémont, pour rejoindre au pays de Vaud le duc de Bourgogne qui l'en avait priée, accompagnée d'une bonne partie de la noblesse savoyarde, elle passa par Chambéry, puis fut accueillie à Genève, le 1er Mars 1476, avec de grandes démonstrations de joie, par le peuple et les magistrats de la ville qui s'étaient portés à sa rencontre[52].

---

[47] Dont le titre est le suivant : « *Comment Messire Pierre comte de Genevoix festoya le comte Rouge en la cite de Genesve* ».

[48] N.Coulet, « Les entrées solennelles en Provence au XIVème siècle », dans *Ethnologie Française*, 1977, p. 63 - 82.
L. Bryant, « La cérémonie de l'entrée à Paris au Moyen Age - Aperçus nouveaux sur les entrées royales françaises au bas Moyen Age) », dans *Annales ESC* 1986, n°3, p. 513 - 43.
B. Guenée - F. Lehoux, *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Editions du CNRS. 1968

[49] N. Coulet (cité note 48).

[50] M. Bruchet, qui est le seul à mentionner cette entrée d'Amédée VII, dans *Le Château de Ripaille*, Paris 1907, dit bien qu'il ne s'est référé qu' à la *Chronique du Comte Rouge* de Perrinet Dupin.

[51] C. Buet, *Les ducs de Savoie eux XIVème et XVIème siècles*, Tours, A.Mame et Fils, 1878.

[52] C. Buet (cité note 51). Cette entrée est mentionnée dans une dépêche de l'évêque de Côme au duc de Milan, datée de Genève, le 2 mars 1476.

On peut donc imaginer que P. Dupin a pu même être présent dans la suite de la duchesse lors de cette entrée, pour pouvoir rapporter les faits avec autant de précisions, et, peut-être, d'exactitude. La présence de la comtesse de Berry (à laquelle le chroniqueur prête à plusieurs reprises des qualités dignes d'éloges) qui se trouve aux côtés de son époux, et qui célébrée avec autant d'honneurs que le comte, est sans doute également significative de la représentation de la duchesse commanditaire.

Si ces deux derniers éléments (l'épisode du comte de La Marche et celui de l'entrée de Genève) sont effectivement authentiques, ils pourraient bien fournir des indications relatives à l'établissement de la datation du texte ; il a pu n'être rédigé qu'après le 1er mars 1476 (date de l'entrée à Genève), et le 27 juin de cette même année (date de l'enlèvement de la duchesse par Olivier de La Marche).

De manière assez paradoxale, dans le climat de crise qui est celui de l'occident de la fin du XVème siècle, les espoirs se sont souvent cristallisés autour du pince[53]. P. Dupin semble oeuvrer dans ce sens pour rasseoir l'autorité de la Maison de Savoie dans sa *Chronique du Comte Rouge*. Cette biographie héroïque, empreinte de culture chevaleresque, vise à représenter le pouvoir savoyard dans toute sa majesté, celle-ci étant en particulier exaltée par l'entrée royale.

Cependant, la question qui se pose est de savoir quelle pouvait être l'autonomie d'un *« chroniqueur officiel »*. On imagine que cette charge supposait certainement la sujétion aux directives émanant du pouvoir, tant en ce qui concernait les instructions que les documents fournis. C'est sans doute ce que signifie l'expression des « *instruccions »* mentionnées tout au long de son oeuvre par P. Dupin : les ordres qu'il a pu recevoir ainsi que les informations et documents qui lui ont été transmis.

D.Régnier Bohler considère que la littérature de cour du XVème siècle se réalise sous la totale dépendance du pouvoir commanditaire, et que la personnalité du prince transparaît entre les lignes de ces oeuvres[54], et *La Chronique du Comte Rouge* en constituerait sans doute un bel exemple. Car, il apparaît que Perrinet Dupin etait bien l'homme de sa commanditaire. Il oeuvrait pour les intérêts du duché de Savoie, certes, mais il servait vraisemblablement aussi les préoccupations, le prestige et sans doute les rancoeurs personnelles de la duchesse.

---

[53] J. Krynen, *Idéal du prince et pouvoir royal à la fin du Moyen Âge (1380 - 1440), Etude de la littérature politique du temps*...Paris, Ed. A. et . J. Picard, 1981.

[54] D. Régnier Bohler, *Splendeurs de la Cour de Bourgogne, Récits et Chroniques*, Editions R. Laffont - Collection *Bouquins*, Paris 1995

LA COHÉSION DE L'ÉTAT SAVOYARD AU MOYEN ÂGE RÉALITÉ DES FAITS ET VISION HISTORIOGRAPHIQUE

Daniel CHAUBET

S'interroger sur les raisons qui ont permis à la Savoie de conserver sa cohésion à l'époque médiévale peut paraître logique, car il y avait là un État qui, au XVe siècle, s'étendait de la Méditerranée au nord du Léman et de la Saône à la Sesia . En outre, ajoutait-on parfois, une grande chaîne montagneuse la divisait par son milieu, ce qui n'aurait pas du être favorable au maintien de l'unité du pays .

La Savoie n'était évidemment pas la seule à regrouper sous un même sceptre des peuples de langues et de coutumes différentes ; les phénomènes linguistiques n'avaient d'ailleurs qu'une importance relative pour une grande partie de la population qui s'exprimait en dialectes . Un comble de l'hétérogénéité au XVe siècle sera atteint par la tentative de restauration lotharingienne de Charles le Téméraire , tentative qui échouera certes, en partie à cause du caractère du prince; contre-exemple dira-t-on, mais reconnaissons qu'il y avait là des oppositions fondamentales que l'on ne retrouvait pas en Savoie .Que pouvaient rapporter aux tisserands et aux drapiers des Pays-Bas des guerres en Alsace ou contre les Suisses, si ce n'est de nouveaux impôts? Sans rechercher des situations aussi extrêmes, on notera que le royaume de France regroupait alors des provinces qui étaient loin de former un tout homogène par la langue, les coutumes, la géographie ...

Le fait est que la Savoie a réussi à conserver sa cohésion et si , dans la dernière moitié du XVe siècle elle a perdu une partie importante de ses territoires du Nord et a même failli être rayée de la carte un peu plus tard, ce n'est pas à la suite d'une implosion, mais cela est dû à des facteurs extérieurs (ambitions bernoises , rivalités franco-habsbourgeoises au milieu desquelles s'est trouvé pris le malheureux Charles III , difficultés auxquelles n'ont pu faire face des ducs trop jeunes et/ou moins remarquables que la plupart de leurs ancêtres.

Parmi les facteurs qui ont aidé à maintenir la cohésion de la Savoie telle que nous la trouvons au XVe siècle, il faut noter qu'elle s'est constituée de façon progressive, qu'elle a bénéficié d'une continuité dynastique remarquable et que beaucoup de ses princes ont été des hommes de valeur .

Des à-coups ou des « digestions » d'acquisitions trop importantes ont ainsi pu être évitées et les comtes ont su , peu à peu, mettre en place une administration, en commençant par renforcer l'échelon local avant de développer largement les organes centraux. La mise en place des châtelains eut lieu dès l'an 1200 et juges et baillis suivirent quelques décennies plus tard .

Je ne m'étendrai pas cependant sur ces questions, bien connues, et que l'on peut trouver détaillées dans toutes les bonnes histoires de Savoie .

Il y a, par contre, deux éléments sur lesquels je voudrais insister : le premier c'est qu'une barrière montagneuse unit souvent plus qu'elle ne sépare et le second c'est l'importance du rôle joué par « l'histoire officielle » dans le maintien de la cohésion de peuples réunis sous une même bannière .

Faisons d'abord justice d'une erreur assez commune : il n'est pas vrai qu'une chaîne de montagnes sépare d'une manière infranchissable les habitants des deux versants .

Au début du siècle déjà, Coolidge, dans *Josias Simler* et dans *Les Alpes dans la nature et l'Histoire*, avait défendu cette idée .

Deux points de vue peuvent être considérés : celui des habitants et celui des autorités politiques. Un montagnard, qui a un mode de vie, un environnement totalement différents de ceux des peuples de plaine se retrouve pleinement avec ses semblables qui vivent de l'autre côté et il est normal que des contacts s'établissent entre eux . Or non seulement ce que l'on appelle les « grands cols historiques » (Mont-Genèvre, Mont-Cenis, Grand et Petit-Saint-Bernard, Simplon, Saint-Gothard, Septimer, Brenner...) ont été très tôt parcourus, mais d'autres beaucoup plus élevés, des « cols de glacier », ont été fréquentés de fort bonne heure. On pourrait citer le Théodule (3300m, entre Zermatt et le Val Tournanche),et, un peu plus

tard, le Teleccio(3326m, Val de Cogne-Val d'Oro), le Monte Moro(2862m,Saas Fee-lac Majeur par Macugnaga), etc. Grimper si haut à cette époque, s'étonneront peut-être certains, mais la haute montagne n'est pas un obstacle à la communication, car l'adaptation de l'homme aux conditions difficiles est remarquable. Dans la *Gesta Abbatum Trudonensium* on lit qu'en 1128, lors de la traversée du Grand-Saint-Bernard, les montagnards portaient des bottes dont les semelles étaient garnies de pointes de fer.[1] Clusius, un botaniste belge qui fit la « première » du Wiener Schneeberg au XVIe siècle, parle de « ferreis uncis ad pedes alligatis ». Pour citer un auteur savoyard, j'ajouterai que J. Fodéré,[2] en 1619, mentionnait que les montagnards de son pays portaient aux pieds des « grappes de fer bien cramponnées ».

Fréquemment des propriétaires avaient des alpages des deux côtés ; parmi bien d'autres exemples, Coolidge cite le cas de Tessinois qui possédaient également des pâturages sur le versant Nord du Gothard.[3] Des populations n'ont pas hésité à franchir un col pour s'installer juste derrière (cas des « Allemands » de Vallorcine , du Val de Gressoney où l'on trouve en remontant une succession de villages parlant italien, français, puis allemand, de la vallée de Macugnaga, autant de vestiges de migrations germanophones venues du Nord).

L'étude des dialectes employés de part et d'autre de la chaîne alpine conforte l'idée que celle-ci ne constitue pas une barrière entre les hommes . Dans un exposé au colloque d'Aoste de 1988 sur « L'effet frontière », G. Tuaillon soulignait que le même dialecte était parlé sur les deux versants occidentaux et orientaux (traduisant ainsi toute une trame de relations économiques et démographiques) et que la ligne de séparation linguistique se situait dans la plaine italienne, au pied des monts .

Réunir les deux versants d'une chaîne montagneuse sous une même domination a naturellement été recherché par le pouvoir, qui voyait là le moyen de s'assurer des ressources (par les péages) et une position politique . L'essor de l'État savoyard a certainement été favorisé par la maîtrise des routes du Mont-Cenis (à la suite du mariage d'Odon avec Adélaide de Suse), du Grand et du Petit-Saint-Bernard ; très tôt, de grandes puissances ont recherché l'alliance de cette petite principauté à cheval sur les Alpes (citons par exemple , au XIe siècle le mariage de Berthe de Savoie avec l'empereur Henri IV et au XIIe celui d'Adélaide, la sœur d'Amédée III avec Louis VI le Gros).

Passons maintenant au rôle joué par ce que l'on a appelé « l'histoire officielle ». La littérature historique médiévale savoyarde est très riche, beaucoup plus , par exemple, que celle de sa voisine dauphinoise; mais le Dauphiné n'était plus indépendant depuis 1349 et, après cette date, les nouveaux Dauphins fils des rois de France s'intéressaient peu aux exploits des anciens seigneurs du lieu, avec lesquels ils n'avaient aucun lien de parenté ; or c'est justement à ce moment qu'apparaissent les grandes chroniques, sous l'impulsion des princes.

Sans entrer dans le détail (pour cela je renvoie le lecteur à la bibliographie qui figure *in fine*) je rappellerai que si le premier écrit relatant l'histoire générale de la Savoie date du milieu du XIVe siècle environ (*la Chronique d'Hautecombe*), on n'avait guère là qu'une généalogie détaillée de la dynastie . La première véritable *Chronique de Savoie* , importante par son ampleur (300 pages) et le rôle qu'elle joua dans l'historiographie, est celle écrite entre 1417 et 1419 par Jean d'Orville dit Cabaret, un Picard au service d'Amédée VIII; celui-ci l'avait envoyé courir les châteaux et les abbayes de ses États, afin d'écrire une oeuvre à la gloire de ses ancêtres pour célébrer son élévation au titre de duc.[4] Jean Servion en 1464-66,

---

[1] W.A.B. Coolidge, *Josias Simler* ,Grenoble,1904 , p. 135.
[2] J. Fodéré, *Narration historique...,* Lyon,1619, p. 298.
[3] W.A.B.Coolidge, *Les Alpes dans la nature et l'histoire*, Lausanne, Paris, p.14
[4] Si beaucoup de princes ont agi ainsi, confier explicitement la mission d'écrire l'histoire d'un règne ou d'une dynastie est plus tardif que cela été dit (B. Guenée, *Histoire et Culture historique*..., p.339). On cite souvent les

Perrinet Dupin entre 1450 et 1475, Champier en 1516, pour ne citer que les principaux chroniqueurs, s'en inspireront plus que largement. Au XVIe siècle G. Paradin publiera en 1552 et 1561 des *Chroniques* de présentation différente , corrigera certaines des erreurs de Cabaret, mais restera dans la mouvance et l'influence de son prédécesseur. Après , c'est une autre époque .

Dans le présent exposé, je me limiterai à la chronique de Cabaret; non seulement c'est la plus importante, mais il fallait choisir un auteur missionné par un prince savoyard; en outre Dupin, Servion et Champier sont moins originaux et ce dernier et Paradin un peu tardifs.Le but ici est de montrer comment des écrits ont pu concourir à la cohésion de l'État savoyard; un historien officiel chargé de faire la « propagande » du pouvoir comme Cabaret convient donc parfaitement .Reprenant une formule employée par Bernard Guenée en 1977 dans la *Revue historique*,[5] je dirai que beaucoup de chroniques de cette époque ont été qualifiées de « littérature de propagande toute tendue vers la glorification du prince et l'exaltation de l'orgueil de ses peuple ». Cela n'enlève rien cependant à l'intérêt de leur étude; certains ont affecté de les mépriser, prétextant qu'elles renferment des erreurs. Certes, il y en a et le premier devoir de l'historien sera de les déceler ; mais ensuite il faudra aller au delà et, après avoir analysé les événements, comprendre et expliquer pourquoi , alors, les gens écrivaient et disaient ceci et non cela . Cette étude pourra se révéler d'une grande richesse et permettra de pénétrer au cœur des mentalités d'une époque .

Sur le plan de la « propagande » deux idées-forces se dégagent de la *Chronique* de Cabaret : une notion de continuité et l'idée que le comte de Savoie possède tant de qualités que celles-ci font de lui le « prince idéal » .Bien entendu, Cabaret, au départ, n'a pas « programmé » de baser son ouvrage sur ces deux concepts; on doit cependant constater qu'en essayant de valoriser au maximum les ancêtres de son commanditaire, l'auteur est parvenu à donner au lecteur un certain nombre d'impressions , parmi lesquelles figurent ces deux idées-forces .

Voyons d'abord la notion de continuité . Cette notion n'est pas une simple vue de l'esprit. Parmi d'autres témoignages on peut invoquer celui de Philippe le Bel qui, en 1307, insistait sur l'habitude immémoriale d'obéir à un même souverain en tant qu'élément de cohésion. Pour sa part depuis quatre siècles la Savoie formait une nation à la tête de laquelle s'étaient succédés sans interruption toute une série de princes appartenant à la même dynastie. Beaucoup de principautés n'eurent pas cette chance et les sujets d'Amédée VIII n'avaient pas à aller très loin pour trouver des contre-exemples . Au début du XIe siècle, les droits des comtes de Genève valaient largement ceux de leurs voisins savoyards. Mais, dans la compétition ouverte en 1032 pour la succession de Rodolphe III de Bourgogne, ils choisirent le perdant (Eudes de Blois), alors qu'Humbert aux Blanches-Mains avait soutenu l'empereur Conrad II le futur vainqueur; en outre ils s'étaient vainement heurtés aux évêques de Genève et, depuis 1401, l'héritage du comté était tombé dans l'escarcelle de la Savoie . Quant au Dauphiné, non seulement il avait été cédé au roi de France dès 1349 (70 ans avant l'époque où écrivait Cabaret), mais pendant les trois siècles de son existence trois « races », suivant les termes usités alors (les maisons d'Albon, de Bourgogne et de La Tour), s'étaient succédées à sa tête. Soulignons au passage la « performance » des Humbertiens qui ont réussi, de mâle en mâle et sans interruption, à se succéder du XIe siècle à 1946, « performance » qui dépasse même celle de nos Capétiens .

Non seulement il y avait continuité, mais cette nation-Savoie, à laquelle tous les peuples qui la composaient devaient être légitimement fiers d'appartenir (je parle toujours

---

Grandes Chroniques de France, mais longtemps les moines de Saint-Denis n'eurent du roi ni mission ni titres; il fallut attendre le règne Charles VII avec Alain Chartier pour cela et de même en Bourgogne: Amédée VIII et Cabaret sont des précurseurs.

[5] B. Guénée, « Y a-t-il une historiographie médiévale », *Revue historique*, 1977, p. 261-275

bien entendu de l'impression que donnait une lecture de la chronique),cette nation avait une origine illustre et son histoire s'était déroulée dans un cadre où elle bénéficiait presque continuellement de la bienveillance des deux principaux pouvoirs de l'Occident médiéval, l'Empire et la Papauté .

L'origine illustre c'était celle des Ottoniens. C'est Cabaret qui a le premier pleinement explicité le « mythe béroldien », mythe qui a consisté à inventer un père à Humbert Ier, nommé Bérold , neveu d'Othon III et un neveu fort capable, aidant efficacement son oncle dans l'administration de l'Empire. Découvrant un jour l'impératrice couchée avec son « maistre d'otel » Bérold tua les deux amants[6]. Ceci provoqua l'ire de la famille de l'impératrice et, pour ramener la paix dans l'Allemagne déchirée par la guerre, le meurtrier dut s'exiler et alla mettre son épée au service du roi d'Arles. Nommé capitaine général, il défendit victorieusement le royaume contre les Piémontais; à la mort du roi il devint régent, puis l'Empereur concéda la Maurienne à son fils, Humbert Ier aux Blanches-Mains.

On sait que cette recherche d'ancêtres illustres était chose courante au Moyen Âge. Nombreux furent ceux qui voulurent se rattacher aux Carolingiens, mais les Ottoniens ce n'était pas si mal pour des raisons que j'ai développées dans ma thèse et qu'il serait trop long de détailler ici . Je rappellerai que les origines troyennes des rois de France furent longtemps un dogme officiel et que le chroniqueur Servion voulut aussi y rattacher la Maison de Savoie, ce en quoi il fut le seul d'ailleurs. On notera avec un certain amusement que les Habsbourg, par un travail confié à Jakob Mennel, revendiquaient aussi cette origine... via nos Mérovingiens. Quant aux comtes de Genève, ils prétendaient descendre d'Olivier, le compagnon de Roland.

Selon la *Chronique*, l'Empereur a presque toujours manifesté aux comtes de Savoie une très grande bienveillance et beaucoup de considération, tolérant même de leur part une certaine liberté de langage. Amédée Cauda fut l'un de ses premiers conseillers,[7] Amédée III fut missionné par le Pape et l'Empereur pour aller délivrer Acre assiégée par les Infidèles[8], Henry VII de Luxembourg, qui voulait se faire couronner à Rome, ne parvint à bon port que grâce à l'escorte que lui fit Amédée V et en sut naturellement gré au comte[9] ; on pourrait multiplier les exemples. Certes, on lit qu'il existait au XIIIe siècle un empereur « mal content du conte Pierre », mais cela ne dura pas et rapidement un nouvel empereur fut élu qui reprit de bonnes relations avec la Savoie. Quant aux démêlés d'Humbert III (qui faillit être mis au ban de l'Empire) avec Frédéric Barberousse et aux luttes de Philippe Ier avec Rodolphe de Habsbourg, la chronique les passe sous silence .

L'autre pilier sur lequel reposait la société au Moyen Âge, c'était la Papauté; j'en dirai un mot un peu plus loin, mais on voit déjà qu'un lecteur de la chronique, sujet d'Amédée VIII, ne pouvait que se féliciter d'appartenir à une nation dont la dynastie avait une origine impériale et à laquelle l'Empire avait manifesté tant de bienveillance et de considération .

Examinons maintenant la seconde « idée-force », sans doute la plus importante, soit la notion de prince idéal , qui, à la lecture de la chronique, semble bien s'appliquer à la plupart des comtes de Savoie. Si la rédaction de Cabaret est convaincante, comment des populations qui ont la « chance » d'être et d'avoir été gouvernées par une telle succession de souverains pourraient elles songer à ne pas continuer de bénéficier d'un tel privilège ?

Comme le soulignait P.Guichonnet[10] au Colloque d'Aoste déjà cité, l'élément de cohésion le plus fort est très certainement la relation verticale entre le prince et le sujet ; si on

---

[6] *Chronique de Cabaret* ,chap. 1
[7] *Chronique de Cabaret* , chap. 36
[8] *Chronique de Cabaret* , chap. 51
[9] *Chronique de Cabaret* , chap. 108-110
[10] P.Guichonnet, "La frontière dans les Alpes", *Actes du Colloque d'Aoste* : L'effet frontière , Aoste, 1988 , p.18.

convainc celui-ci que celui-là a toutes les qualités, le résultat recherché sera automatiquement atteint. Or, d'après la chronique, les qualités dont étaient pourvus les membres de la dynastie étaient innombrables; selon sa position sociale on sera plus ou moins sensible à certaines d'entre elles , mais il y en a pour tout le monde. Je les ai classées en trois groupes :

Le comte de Savoie est un vaillant combattant et un chef qui sait s'imposer.

Les exemples de sa valeur au combat sont innombrables et concernent tous les comtes, sauf Humbert III (qui, selon la chronique a passé son temps à se réfugier dans des couvents pour se consoler de ses veuvages successifs) et Philippe Ier, dont on se borne à nous expliquer comment il a partagé ses États entre ses trois neveux. Mais à cette époque beaucoup de seigneurs étaient de valeureux combattants et l'essentiel est le rôle très important, souvent bien au delà du réel, qui est attribué à plusieurs des membres de la dynastie, rôle dans lequel ils se montrent les égaux des plus grands souverains de l'Europe, auxquels ils vont parfois jusqu'à s'opposer. Trois exemples parmi d'autres. Thomas Ier[11] n'hésite pas à enlever la fiancée du roi de France que son père menait à Paris pour la célébration des noces et le roi se rendra de bonne grâce aux raisons (d'ordre affectif) du comte de Savoie. Accompagnant Louis VII en Terre Sainte (fait bien réel), Amédée III[12] semble être le vrai chef de la Croisade, alors qu'il n'était qu'un petit seigneur parmi d'autres. Le mariage de Bonne de Bourbon avec Amédée VI fut essentiellement décidé pour apaiser le courroux du comte, dont la cession du Dauphiné à la France empêchait de réaliser les projets de conquête ; dans la chronique le malheureux Jean le Bon fait vraiment pâle figure...[13] Par ailleurs, Cabaret insiste fréquemment sur la réputation « internationale » du comte de Savoie, qui se traduit, entre autres, par l'arrivée aux mandements de seigneurs et de chevaliers venant souvent de fort loin.

Le comte de Savoie protège ses sujets, il est juste, bon et secourable aux pauvres. La protection de ses sujets figure effectivement parmi les préoccupations des comtes de Savoie, mais cela peut parfois masquer un certain désir d'expansion . Les cas où l'on voit un comte partir en guerre sans une « bonne raison » d'ordre moral sont rares, le meilleur étant l'aide apportée au comte de Bourgogne par Amédée Cauda et ses chevaliers, qui avouaient crûment avoir le désir « d'esprover leur corps es fais d'armes ». Les campagnes de Bérold au service du roi d'Arles sont toutes destinées à repousser des envahisseurs venus d'au-delà des Alpes. Humbert II assiège Briançon, mais parce que des marchands savoyards s'étaient plaints que le seigneur du lieu entravât leurs activités par des péages trop élevés,[14] il en « profita » d'ailleurs pour mettre la main sur la Tarentaise et, dans ce récit très romancé, on peut voir un bon écho du renforcement des pouvoirs du comte dans la région. De même, Amédée V part en guerre contre le dauphin Humbert Ier parce que celui-ci avait « gaster son pais » en « apprisonans gens, accueillians bestiame » ; c'était son devoir de protéger ses peuples. Même réaction d'Aymon, dont les sujets vinrent se plaindre au comte d'être « pillés, roubés, prins, rançonnés et maltractés (par) des gens du Dauphin »[15] et il fallut aller mettre Guigues VIII à la raison . Quant aux vertus de bonté, de générosité et les secours aux pauvres, il suffit de lire le dernier chapitre de chaque règne ; on trouvera presque chaque fois un concert de louanges célébrant les mérites du comte, concert dans lequel son épouse a naturellement sa part.

---

[11] *Chronique de Cabaret*, chap.67. Cette « belle histoire », valorise Thomas Ier, qui n'hésite pas à bafouer le roi de France ! Le mariage du comte a fait couler beaucoup d'encre ; finalement il semble que celui-ci a épousé Nicole de Genève puis Marguerite de Faucigny; cf. Chaubet, thèse EPHE, p.76, II; H.Arminjon, *Mém. de l'Académie de Savoie*, Doc., XII .

[12] *Chronique de Cabaret*, chap. 55-57

[13] *Chronique de Cabaret* , chap. 186-188 .

[14] *Chronique de Cabaret* , chap. 38 .

[15] *Chronique de Cabaret*, chap. 158 .

Le comte de Savoie est pieux et bénéficie de la protection divine. Tout le monde connaît l'importance du facteur religieux dans l'Occident médiéval et on ne s'étonnera pas que la chronique nous montre des comtes de Savoie bons chrétiens et respectueux des lois de L'Église . Les papes (vis-à-vis d'Amédée III en lui confiant une armée pour combattre les Infidèles, vis-à-vis d'Amédée VI pour se défendre contre Milan ou pour l'aider à refaire l'unité entre les Églises grecque et latine etc...) font généralement confiance aux comtes de Savoie, qu'ils considèrent comme leurs « très chier fils ». En ce qui concerne les rapports avec l'Église (ou du moins avec certains de ses ministres), on doit cependant nuancer : il ne faut pas en effet qu'il y ait contradiction avec les intérêts primordiaux de la Savoie. Quant Humbert III, à nouveau veuf et toujours sans héritier mâle, refusa de quitter Hautecombe, ses barons menacèrent les moines de mettre le feu à l'abbaye s'ils ne mettaient pas le comte dehors, afin qu'il puisse se remarier et assurer sa descendance[16]. De même, le futur Philippe Ier refusa au Pape, dans des termes fort peu diplomatiques, de prendre les ordres, ce qui pouvait sembler normal puisqu'il était archevêque commendataire de Lyon. Quant aux rapports avec Dieu, ils sont directs . On l'invoque avant la bataille et on le remercie après la victoire; on lui promet de fonder une abbaye si la comtesse, jusqu'alors stérile, donne le jour à un enfant mâle... et, bien entendu, neuf mois après, arrive la naissance désirée ! Il y a aussi le fameux anneau de saint Maurice, relique que, depuis Pierre II et suite à une donation de l'abbaye d'Agaune, chaque comte transmettait à son successeur ; cet anneau évita d'ailleurs un désastre à Amédée VI : au cours d'une campagne contre les Visconti, ceux-ci avaient empoisonné les vivres d'une ville qu'ils venaient d'évacuer; les Savoyards, qui y avaient goûté, furent sauvés en absorbant un breuvage où le comte avait fait tremper son anneau[17] . En lisant ces récits, chacun ne pourra qu'être convaincu que son intérêt était de demeurer gouverné par une telle lignée de princes ...

A la fin du règne d'Amédée VIII, l'État savoyard n'avait plus rien de commun avec ce qu'il était quatre siècles plus tôt, mais, malgré un développement considérable, ses princes avaient su maintenir sa cohésion. Les causes en sont multiples et il n'est pas question de les énumérer toutes. J'ai simplement voulu ici mettre l'accent sur deux éléments, le premier étant l'unicité que lui donnait la chaîne alpine. Au milieu du XVe siècle la Savoie était encore un état « à cheval sur les monts » et ce n'est que beaucoup plus tard (après le transfert de la capitale en 1563 à Turin et la cession de la Bresse et du Bugey à Henri IV en échange de Saluces au traité de Lyon de 1601) que le caractère italien prédominera vraiment. Le second est le rôle qu'a du jouer « l'histoire officielle », dont le plus important et ancien exemple est certainement la fameuse *chronique* de Cabaret, ouvrage que le duc nouvellement élu l'avait chargé de rédiger à la gloire de ses ancêtres .

---

[16] Chronique de Cabaret , chap. 64 .

[17] *Chronique de Cabaret* , chap.257.Cet anneau,sorte de"Reims" savoyard donne une onction divine à la dynastie.Suite à une longue enquête (D.Chaubet, thèse EPHE,I,p.30-32), il apparait que le texte de la donation à Pierre II reproduit par Guichenon est un faux. Un "anneau de saint Maurice",transmis "d'hoirs en hoirs" par les membres de la Maison de Savoie a cependant existé,au moins depuis 1415 et jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, date à laquelle il a disparu .

Bibliographie

Arminjon (Henri), Le mariage de Thomas Ier, *Doc. de l'Académie de Savoie*, vol. XII, Annecy , 1990

Cabaret (Jean), *Chroniques de Savoye* , Chaubet éd., thèse EPHE, Paris, 1989

Champier (Symphorien), *Chroniques de Savoye*, Paris, 1516

Chaubet (Daniel), « L'historiographie savoyarde XIVe-XVIe siècle », thèse EPHE, Paris,1989

Chaubet (Daniel), « L'historiographie savoyarde XIe-XVIIe siècle », Centre universitaire CEFI dans *Cahiers de Civilisation alpine* 12 et 13, Ed. Slatkine, 1994-1996

Chaubet (Daniel), *La Chronique de Savoye de Cabaret* , traduction en français moderne, Éditions La Fontaine de Siloâ, Montmélian, 1995

Chronica abbatiae Altaecombae, Promis éd., MHP SSI, col. 671-678

Coolidge (W.A.B.), *Josias Simler et les origines de l'alpinisme,* Grenoble, 1904

Coolidge (W.A.B.), *Les Alpes dans la nature et l'histoire*, Lausanne, Paris, 1913

Dupin (Perrinet), *Chronique du Comte Rouge*, Promis éd., MHP SSI, col.391-592, Turin, 1840 ; Bollati éd., Turin, 1893

Fodéré (Jacques), *Narration historique et topographique des convens de l'Ordre saint François...,* Lyon, 1619

Guenée (Bernard), « Y a-t-il une historiographie médiévale », *Revue historique*, 1977, p. 261-275

Paradin (Guillaume), *Chroniques de Savoye*, Lyon, 1552 ; Lyon 1561

Perret (André), Chroniqueurs et historiographes de la Maison de Savoie aux XVe et XVIe siècles dans *Actes du Congrès Marguerite de Savoie,*, publiés par L. Terreaux, Paris, 1978

Servion (Jean), *Chroniques de Savoie*, Promis éd. ,MHP SSI, col. 5-382 et Bollati éd., Turin, 1879

MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS FRANÇAISES DANS LES ETATS DE SAVOIE APRES LEUR CONQUETE PAR FRANÇOIS I^{ER}

Anne MERLIN-CHAZELAS

Le 11 février 1536, François I[er] [1]lance les troupes de l'amiral Chabot sur la Bresse, le Bugey et le Valromey, et celles du comte de Saint-Pol sur la Savoie[2].et enfin, le 21 mars, envoyait Chabot conquérir le Piémont[3]

Il serait trop long d'exposer ici les motifs complexes qui l'avaient amené à cette décision : le motif officiel était qu'il revendiquait l'héritage de sa mère, Louise de Savoie, que le demi-frère de celle-ci, Charles III, duc de Savoie, s'était approprié ; les motifs réels étaient plus complexes : Charles III louvoyait entre François I[er] et Charles Quint, et sous l'influence de son épouse Béatrix de Portugal, sœur de l'impératrice, se rapprochait de ce dernier[4] ; or François I[er] avait de nombreux sujets de rancœur contre l'empereur son beau-frère, à commencer par sa propre captivité en Espagne, la rigueur du traité de Madrid, les mauvais traitements réservés à ses jeunes fils otages de l'empereur, enfin, plus récemment l'assassinat d'un ambassadeur par le duc de Milan, féal de Charles Quint[5]. En frappant le duc de Savoie, François I[er] s'attaquait à l'empereur sans commettre d'infraction aux traités. En outre, et ce n'était pas le moins important, François I[er] attachait sans doute désormais autant de prix à la possession des forteresses des Alpes qu'à celle du Milanais, qu'il revendiquait officiellement.

Déjà affaibli par la perte d'une partie de ses États au profit de Berne et par la révolte de Genève, le duc Charles hésita trop longtemps à tenter une défense dont il n'avait d'ailleurs pas les moyens matériels ; la faible résistance de ses troupes, limitée à Montmélian, ne put rien contre les troupes françaises[6].

Après deux ans de guerre, une série de trêves, et particulièrement la trêve de Nice, conclue pour dix ans[7], laissèrent à François I[er] l'essentiel de ses conquêtes.

La présence française dans ces pays, qui ne devait durer que vingt-trois ans, fut conçue comme une présence permanente et définitive où François I[er] voulut faire régner des institutions semblables à celles du reste de son royaume, sans toutefois blesser les susceptibilités locales.

• Bresse, Bugey et Valromey

Pour la Bresse, Bugey et Valromey, les sources permettent des conclusions claires.

En Savoie, au contraire, la dispersion des sources encore existantes, et la disparition pure et simple de certaines parmi les plus importantes, obligent souvent aux conjectures. Il semble toutefois que la politique du roi ne fut guère différente de son action au Piémont.

Dans ce dernier pays, les sources sont en revanche nombreuses et concordantes, ce qui permet de tracer un tableau assez précis des nouvelles institutions.

En Bresse[8], aussitôt après la conquête, François I[er] semble avoir tout d'abord eu l'intention d'annexer purement ses nouveaux territoires à la Bourgogne : au début de mars[9], il décide que la Bresse, Bugey et Valromey seront du ressort du Parlement de Dijon dans l'ordre judiciaire et de la Chambre des comptes de Dijon en matière comptable, tandis que les finances seront sous la charge du général des finances de Bourgogne[10]. Ce sont d'ailleurs les deux cours souveraines de Bourgogne qui, dès le 19 mars 1536, enregistrent le serment des magistrats et des habitants de Bourg-en-Bresse[11]. Au mois d'avril, le roi se préoccupe du nombre excessif des notaires dans ces pays et s'informe de la nécessité d'y faire rédiger en

français les actes judiciaires et contrats et d'en réformer la coutume et, le mois suivant, il charge le commis à la recette générale de Bourgogne d'assurer aussi la recette générale de Bresse, Bugey et Valromey[12].

Cependant, il maintient, par son édit du mois de mars, les juridictions ordinaires et s'il crée un bailli de Bresse et des lieutenants, c'est aux sièges accoutumés[13]. Ces magistrats conserveront les premières appellations.

Quant à l'autorité centrale, elle est, comme ailleurs dans le royaume, déléguée à un lieutenant général et gouverneur : c'est, en principe, l'amiral Chabot ; mais trop occupé en Piémont, celui-ci ne peut exercer véritablement la charge et c'est Jean de La Baume, comte de Montrevel, qui est appelé à le suppléer, avec tous pouvoirs civils et militaires afférents à la charge[14]. Lorsque le roi se sera, à Aigues-Mortes, réconcilié avec l'empereur[15], celui-ci demandera la réintégration du gouverneur nommé par le duc, Philibert de La Baulme, s^{r} de Montfalconnet. Le roi lui donnera en partie satisfaction : Philibert de La Baulme retrouvera son titre et les avantages financiers de la situation, mais François I^{er} ne lui conférera aucun pouvoir[16]. François I^{er} donnera commission à Jean de La Baume pour exercer la charge effective, puis, quelques mois plus tard, le nommera lieutenant général à nouveau avec tous les pouvoirs afférents, sans toutefois retirer à Philibert de La Baulme son titre ni ses gages[17].

Cependant, François I^{er} avait renoncé à faire de la Bresse, Bugey et Valromey une pure et simple dépendance de la Bourgogne. Ayant entre temps conquis la Savoie et y ayant érigé un Parlement, et après enquête faite par des commissaires chargés de visiter ces pays ainsi que la Savoie et le Piémont afin de s'informer, entre autres, sur l'état de la justice[18], il transféra le ressort de Bresse, Bugey et Valromey à cette dernière cour (ce fait est mentionné dans des lettres du 14 mars 1539[19], mais le transfert a peut-être eu lieu dès la première érection du Parlement de Chambéry). En revanche, il conserva à la Chambre des comptes de Dijon la connaissance des comptes des officiers comptables du pays, comme l'atteste l'obligation faite au clavaire et secrétaire de l'ancienne chambre ducale des comptes à Chambéry de remettre aux officiers de la chambre de Dijon tous les registres et titres concernant ce pays[20].

Il y avait pourtant en Bresse un officier qui portait le titre de « maître des comptes de Bresse » : c'était Jean Buatier, commis dès le 30 mai 1536 à tenir les comptes du domaine du pays de Bresse[21] et qui fut remplacé, le 28 avril 1543, par Ozias de Cadenet, maître et auditeur des comptes aux pays de Bresse et de Bugey[22]. Il existe d'ailleurs, dans les archives de la Chambre des comptes de Dijon, un registre propre à la Bresse sous la cote B 72.

François I^{er} prit en faveur des habitants de ce pays, qui lui restèrent soumis et fidèles, un certain nombre de dispositions, leur confirmant leurs privilèges et exemptions, dispensant les nobles du ban et arrière-ban moyennant une modique composition (la solde de trois fantassins était beaucoup moins coûteuse que l'équipement et la solde d'un homme d'armes à cheval)[23]

Le roi avait conservé l'usage de réunir les trois États du pays, qui furent réunis par le comte de Montrevel[24] et avait ordonné que le bailli de Bresse soit tenu de tenir les assises accoutumées tous les ans entre la Saint-Michel et la Noël, comme c'était le cas avant la conquête, et aux lieux accoutumés et non à sa discrétion[25].

- **Savoie**

Le début de la conquête de la Savoie avait été aussi facile que celle de la Bresse : dès le 25 février, le comte de Saint-Pol entrait dans Chambéry et Montmélian ne résistait que quelques jours. Mais la Tarentaise résista jusqu'au mois de juin et les troupes ducales allèrent jusqu'à faire une incursion, de brève durée, à Chambéry[26].

François I[er] ne songea vraisemblablement pas à incorporer cet État structuré, où existaient d'ancienneté un Conseil souverain (depuis 1329)[27] et une Chambre des comptes[28], dans le ressort d'un autre Parlement. Au contraire, des lettres du 7 juin 1543[29] indiquent, dans leur préambule, que le roi y a érigé un Parlement « dès le commencement de la reduction du pays et duché de Savoie en nostre obéissance ».

Il est probable, si l'on en juge par des mentions de lettres du mois de février 1538[30] que le roi avait, tout comme il le fit en Piémont, érigé un Conseil souverain, peut-être composé de ceux des anciens conseillers ducaux qui s'étaient ralliés à lui. Ces lettres établissaient le ressort d'appel de ce conseil, où ressortissaient la Savoie, le Genevois, le Faucigny, la Maurienne et le Tarentaise et nommaient l'élu de Basse-Auvergne, juge à Riom, Raymond Pellisson, pour le présider[31]. C'est peut-être l'origine de son premier président qui explique qu'une partie des archives du Parlement de Chambéry se soit retrouvé au greffe du tribunal de Riom ! Sa présidence durait depuis trois mois le 16 mai 1538, ce qui nous donne la date précise de ces lettres[32].

La dispersion des archives du Parlement de Chambéry, dont des parties se retrouvent à Turin, à Chambéry, à Marseille et naguère à Clermont-Ferrand[33], les pertes certaines des registres antérieurs à 1539, attestées par des inventaires de la Chambre des comptes de Grenoble beaucoup plus complets que ce que nous possédons encore[34], rendent difficile de retrouver la date précise de l'érection du Parlement de Chambéry. Les lettres du 3 janvier 1539 attribuant au Parlement de Chambéry la connaissance des appels des juges d'église en Savoie ne nous sont, pour l'instant, connues que par l'analyse que le catalogue des actes de François I[er] a tirée des pièces alors conservées à Riom[35.] Il n'est pas certain qu'il s'agisse déjà du Parlement et non du Conseil souverain. En revanche, il est certain que les lettres du 14 mars suivant sont adressées au Parlement de Chambéry et que son érection est antérieure à cette date[36]. Raymond Pellisson en était le président. Il comptait dès l'origine six à huit conseillers, un avocat général et un procureur général[37].

L'édit de Villers-Cotterêts ne fut pas adressé à cette cour[38]. Il semble cependant qu'il y fut respecté, car François I[er] tenait à l'observation en Savoie des « ordonnances générales du royaume », comme il le signifia au Parlement de Chambéry par lettres du 6 janvier 1540, lesquelles précisaient que les actes judiciaires et autres contrats devraient dorénavant être rédigés en français[39]. Beaucoup plus tard, le roi confirma l'ensemble des ordonnances ducales de Savoie, sous réserve qu'elles ne fussent pas contraires aux ordonnances générales du royaume.

L'existence de la Chambre des comptes de Savoie est plus contestée. On sait que la Chambre des comptes ducale avait suivi le duc à Vercel, puis dans son itinérance [40]. Cependant, les archives étaient demeurées à Chambéry où se trouvaient un clavaire et un secrétaire[41]. Les premiers actes royaux où il est question d'une Chambre des comptes de Chambéry datent de 1543. Eugène Burnier a supposé que l'édit d'érection du Parlement de Chambéry érigeait en même temps une Chambre des comptes[42] ; c'est peu probable et n'aurait pas été conforme aux usages de la

chancellerie royale. Il est possible que, toujours comme à Turin, François I[er] ait créé à Chambéry une chambre, qui sans avoir toutes les caractéristiques d'une chambre des comptes, en ait porté le nom mais qu'il n'ait pas procédé à une érection dans les règles. Il est possible aussi, certains indices le donnent à penser, que la Chambre des comptes de Turin (bien que cela n'apparaisse ni dans ses lettres d'érection, ni dans la grande ordonnance de règlement de 1540) ait siégé alternativement à Chambéry et à Turin[43]. C'est ce qu'on pourrait inférer de lettres du 20 juin 1540 portant que les gens de la Chambre des comptes de Savoie doivent résider une partie de l'année à Chambéry[44] et d'une mention de lettres adressées à la Chambre des comptes de Piémont et de Savoie[45]. Cependant, et en sens contraire, il existe un mandement adressé en 1546 aux Chambres des comptes de Piémont et de Savoie[46]. Le texte de l'ordonnance du 6 juin 1540 pour la Chambre des comptes de Turin[47] indique bien qu'il s'agit d'une chambre créée uniquement pour les comptes du pays de Piémont. Ce n'est en fait que le 15 octobre 1547 que le roi Henri II, par des lettres aujourd'hui perdues, ordonna que les gens des comptes de Savoie et de Piémont siégeraient alternativement à Chambéry et à Turin[48] alors que le 23 août précédent encore il s'adressait à la Chambre des comptes de Chambéry comme à un corps séparé[49].

En ce qui concerne les monnaies, le 12 juillet 1541, jour même où, ouvrant une monnaie à Turin, le roi laissait cours pendant un an aux menues monnaies piémontaises[50], François I[er] autorisait pour deux mois le cours des onzains de Savoie[51]. Mais ce ne fut qu'un an plus tard, le 17 juin 1542, qu'il ordonna l'ouverture d'une Monnaie à Chambéry, le mandement pour son ouverture effective et l'installation des officiers n'étant donné que le 25 juillet 1543. Les premières créations d'office pour cette monnaie datent d'ailleurs seulement du 22 février 1544[52].

L'étude des premiers temps de ces institutions est rendue difficile par les lacunes des textes. Toutefois, il est fort possible que François I[er] ait donné, en faveur de la ville de Chambéry, des lettres assez semblables à celles qu'il donna pour Turin en février 1537 (dont je parlerai plus loin) reprenant à son compte les institutions existantes, y compris le Conseil souverain, vite rebaptisé Parlement, et la Chambre des comptes. Ces lettres seraient perdues, comme le sont celles qui auraient éventuellement érigé ce Parlement et cette Chambre des comptes dans les formes, alors que, pour le Piémont, ces documents sont conservés.

Le pouvoir central était, comme en Bresse, Bugey et Valromey et en Piémont, représenté par un lieutenant général et gouverneur, qui fut souvent également gouverneur de Dauphiné : ce fut d'abord le sieur d'Humières[53], puis François de Bourbon, duc d'Estouteville et comte de Saint-Pol, suppléé en son absence, à partir du 1[er] décembre 1540, par le comte de Montrevel, gouverneur de Bresse, puis, à partir du 14 août 1544, par Jean d'Albon, sieur de Saint-André [54].

Dès les premiers jours de la conquête, en mars 1536, François I[er] avait érigé en Savoie deux bailliages, celui de Chambéry et celui de la Maurienne, avec création d'officiers dans chaque bailliage et règlement pour leurs attributions[55]. On ne connaît pas le nom du bailli de Maurienne ; celui de Chambéry, dit de Savoie, fut le sieur de Boutières, Guigues Guiffrey, auquel succéda son fils Bonaventure[56].

Le Chablais, le Faucigny et le Genevois relevaient d'une institution particulière, le Conseil présidial d'Annecy. Burnier[57] signale deux lettres patentes la concernant, mais sans en indiquer la référence, inconnue du catalogue des actes de François I[er].

Quant aux finances, elles furent confiées à Claude de Bourges, général des finances en Piémont et Savoie[58] et à François de La Colombière, receveur général dans les mêmes pays[59]

Comme en Bresse, François I^er^ témoigna sa bienveillance aux habitants, renouvelant et accroissant leurs privilèges et exemptions[60], exemptant notamment Chambéry[61], puis toute la Savoie (mais en l'assujettissant aux étapes) du passage des gens de guerre[62].

- **Piémont**

En Piémont, la mise en place des institutions est plus facile à suivre, parce que les archives sont mieux conservées.

Pourtant, la conquête ne fut pas si complète qu'en Bresse, Bugey et Valromey ou en Savoie et elle fut rapidement interrompue : François I^er^, soucieux de ne paraître en aucun cas comme l'agresseur, en infraction des traités précédents, immobilisa les troupes de Chabot quand Charles Quint fit avancer les siennes. Un accord, bientôt violé du côté impérial, fixa une frontière provisoire. Jusqu'à la fin de 1537, les combats ne devaient guère cesser dans le pays[63].

Cependant Turin s'était déjà rendue sans résistance le 2 avril 1536 et les magistrats de la ville n'avaient cessé de faire au roi de multiples déclarations de fidélité[64].

Des documents que nous possédons, il semble découler que le roi s'intéressa surtout, en Piémont, aux problèmes militaires ... et au recouvrement de l'impôt.

Il ne semble pas qu'il ait tout d'abord songé à maintenir ou créer une chambre des comptes à Turin, puisque, le 8 novembre 1536, il confiait à ses lieutenants à Turin, Charles de Coucis et Guérin d'Alzon, la charge d'examiner les comptes des gens de finances du Piémont[65].

En revanche, une lettre du 23 octobre 1536[66] mentionnait comme récentes les provisions de ce même Guérin d'Alzon comme président du conseil royal de la ville de Turin, ce qui implique que ce Conseil ait été créé auparavant.

Le 22 septembre 1536, le conseil de ville de Turin avait envoyé cinq de ses décurions, conduits par Antoine-Louis de Savoie, comte de Pancalieri, demander au roi de remédier aux souffrances de la ville en raison du siège qu'elle avait subi, de la part des impériaux, en juin 1536, de nouvelles incursions impériales dans son voisinage au mois de novembre, et de la disette qui s'en était ensuivie[67]. C'est aux demandes de cette délégation que répondit le roi par ses lettres de février 1537. Déclarant la ville de Turin indissolublement unie à la Couronne de France, François I^er^ la confirmait dans tous ses privilèges, mais aussi il lui donnait de nouvelles institutions, calquées sur ses institutions anciennes : un juge ordinaire civil et criminel en première instance dont le ressort couvrait Turin « et districtum ejus atque alia loca in quibus dictus judex ordinarius sedere juricareve consuevit », un viguier pour la police de la ville, avec les officiers subalternes accoutumés, un juge des premières appellations « citra Padum », séant à Turin, et un autre juge des premières appellations « ultra Padum » et deux secrétaires l'un pour les causes civiles et l'autre pour les causes criminelles.

Mais surtout il érigeait un Conseil et Cour suprême permanent pour juger des appels et tous autres procès en derniers recours, composé d'un président (Guérin d'Alzon), d'un maître des requêtes (en fait, il y en eut deux, René de Birague et

Alberto Gatto), de cinq collatéraux ou conseillers[68], d'un avocat et d'un procureur du roi, d'un avocat des pauvres et de deux greffiers, l'un pour les causes civiles, l'autre pour les causes criminelles[69], le maître des requêtes ayant la garde du sceau de la chancellerie ordonnée auprès de cette Cour. Avant l'érection du Parlement de Turin, cette cour comptait en outre deux conseillers « français »[70], un huissier[71], un payeur des gages et receveur des amendes[72], plus le secrétaire du roi[73].

Il accordait aux Turinois et aux ressortissants de son « district » le privilège de ne pas être appelé à ester en justice hors de la ville.

En outre, il créait un conservateur et juge des marchands, dont la juridiction serait semblable à celle du conservateur des foires de Lyon.

De même, il créait, sans la nommer, une Chambre des comptes où les châtelains, receveurs et trésoriers particuliers ou généraux du Piémont devraient venir compter; à cet effet, il la composait d'un président et de deux maîtres des comptes; cependant cette Chambre des comptes n'était pas souveraine et l'on en pouvait appeler devant le Conseil. Les lettres de provision de Jeannot d'Estra comme maître des comptes à Turin sont datées du 21 février 1537[74], ce qui permet de préciser la date des lettres de février[75]. Jeannot d'Estra fut également fait châtelain de Rivoli le 23 février[76]. Le 24 avril suivant, François I[er] confirmait Jean Michelet dans l'office d'auditeur des comptes à Turin (office qui n'était pas institué par les lettres de février) dont l'avaient pourvu Guigues Guiffrey, gouverneur de Turin, et Guérin d'Alzon, président du Conseil royal de Turin, mais on ne sait à quelle date il en avait été pourvu[77]. On sait aussi que Jean-André du Boys était maître rational le 11 avril 1538[78].

Par ces mêmes lettres de février 1537, le roi prévoyait également la création (ou le maintien) dans la ville d'un atelier monétaire, avec un maître des monnaies et le nombre d'officiers nécessaires et même l'érection d'une Université.

Ces lettres, pleines de bienveillance, ne devaient pas apaiser les souffrances des habitants de Turin, vivant au milieu d'un pays qui, écrivait le collatéral Antonin de Andreis au chancelier Du Bourg, était « mangé et ruiné de tout en tout, tant d'amis que d'ennemis »; les habitants, au mois de juillet, se plaignaient au roi que la ville ne fût point « soullaigee et tenue soubs vostre protection comme se feust Lyon ou Paris »[79]. Le roi y pourvut partiellement par une sévère ordonnance contre les excès et violences de ses gens de guerre[80]. Pour remédier à la disette, il fit construire un pont de bateaux sur le Pô pour favoriser le ravitaillement du pays[81] et fit conduire une grande quantité de vivres, levés en Provence, Dauphiné et jusqu'en Bresse, jusqu'à Turin, confiant la charge de ce ravitaillement à l'abbé Melchior Borgarelli, « l'abbé Bourgarel »[82].

Les lettres de février 1537, de fait, confirmaient les institutions du pays, assez voisines, somme toute, des institutions des autres provinces; mais elles ne donnaient pas au Conseil de Piémont, même rebaptisé dans l'usage Parlement, le statut de Cour souveraine, ni à la Chambre des comptes de Turin le même statut qu'aux autres Chambres des comptes du royaume.

Mais, à la fin de 1537, intervinrent une série de trêves, d'abord entre lieutenants du roi et de l'empereur, puis la trêve de Monzòn mettait une fin provisoire aux hostilités ; renouvelée aux Cabanes de Fitou, puis par des lettres patentes de renouvellement, elle fut suivie à Nice, le 18 juin 1538, d'une trêve conclue pour dix ans[83]. Incapables de se mettre d'accord sur le sort de Milan, objet officiel de la guerre franco-impériale qui avait commencé au cours de l'été 1536,

François I[er] et Charles Quint se réconciliaient - provisoirement - aux dépens de Charles III, duc de Savoie. Celui-ci en effet avait su s'attirer l'inimitié durable de François I[er], sans obtenir l'appui efficace de Charles Quint, qui l'abandonna sans trop d'arias. Non seulement François I[er] conservait, pour la durée de la trêve, les territoires conquis en Bresse, Bugey et Valromey, Savoie et Piémont, et les « Terres neuves », mais le pauvre duc devait, pour conserver Nice, Vercel et les autres bribes de ses États, approuver le traité de trêve, ce qu'il mit bien des mois à se décider à faire[84].

Le roi était dorénavant, pour dix ans au moins, chez lui à Turin. Ayant envoyé, dès le 20 août, une commission s'enquérir des besoins du pays[85] et reçu des envoyés des États de Piémont, le roi décida de modifier les dispositions prises en février 1537. Supprimant les juges d'appel deçà et delà le Pô et le Conseil royal, il érigea, en février 1539 (précisément le 16, date des lettres de provision du président Errault et des autres officiers, presque tous, mais non tous, officiers de l'ancien Conseil suprême de Turin) un Parlement à Turin, dont « les jugemens et arrestz ... tant en matieres civilles que criminelles, seront de telle auctorité et exécution que ceulx qui sont donnez en nosd. aultres cours de parlement, pourveu que a iceulx jugemens et arrestz, s'ils sont diffinitifz, ayen esté et assisté six conseillers avec le president ou huict conseillers sans led. president, et s'ilz sont interlocutoires, quatre conseillers avec led. president ou six conseillers sans led. president »[86]. Ce parlement était composé d'un président (François Errault, sieur de Chemans), de six conseillers français, dont les deux conseillers précédemment nommés, dont les gages étaient de 500 l.t. par an « ayant regard que, non habituez au païs, il leur conviendra faire plus grans frais que aux aultres dud. païs », trois conseillers « italiens » aux gages de 350 l.t. (deux d'entre eux étaient collatéraux de l'ancien Conseil), un avocat général et un procureur général (celui-ci étant un ancien collatéral); la Cour n'eut plus qu'un seul greffier, qui ne faisait pas partie du personnel ancien.

Quelques mois plus tard, en juin (précisément le 15) François I[er], pour achever son œuvre, érige une chambre des comptes à Turin pour « pourveoir au faict de noz droictz et domaines dud. païs et pour y avoir l'œil et esgard et examiner, clorre et arrester les comptes de noz officiers comptables dud. païs », la dite chambre étant créée « a l'exemple, instar et similitude des aultre chambres des comptes de nostre royaume ». La nouvelle chambre était composée d'un président (Oronce Emé, frère de Barthélemy Emé, conseiller au Parlement de Turin), de quatre maîtres des comptes (parmi lesquels deux des maîtres des comptes de la première chambre des comptes de Turin[87], et deux nouveaux, tous deux français[88] ;comme au Parlement et pour la même raison, les gages des français sont plus élevés que ceux des italiens) et d'un huissier. Les lettres de provision des divers officiers sont datées du 15 juin[89].

Le 6 juin 1540, François I[er] réglementa les statuts et le style de cette chambre par une longue ordonnance en 45 articles[90].

Les lettres de février 1537 avaient créé ou maintenu à Turin un atelier monétaire; là aussi, le roi devait par la suite estimer la mesure insuffisante et, après une sérieuse enquête sur les besoins du pays en la matière, ériger une Monnaie en bonne et due forme par lettres du 12 juillet 1541[91] (la monnaie avait en fait déjà été ouverte, en conséquence de lettres du 30 mai 1539[92]), pour y battre des monnaies au coin et armes de France. Toutefois, en attendant que le nombre de monnaies françaises fût suffisant dans le pays pour les besoins économiques, le roi, par les mêmes lettres, conservait aux menues monnaies du pays un cours provisoire d'un an.

D'autres lettres du 21 mars 1546 déclarèrent cette monnaie « ouverte et ouvrante »[93]. Il n'y a pas lieu de s'étonner de ces nombreuses lettres pour l'ouverture de la Monnaie de Turin : dans tout le royaume, les ouvertures et fermetures de monnaies se succèdent au gré des nécessités.

Bien entendu, le Piémont se vit doter d'un lieutenant général et gouverneur, mais, en raison sans doute des combats qui affectèrent ce pays plus que les autres États de Savoie aussi bien en 1536 et 1537 qu'après 1542, le titulaire de la charge changea fréquemment : ce fut tout d'abord, dès le 31 mai 1536, Jean, sieur d'Humières, confirmé dans cette charge, à laquelle il ajoutait celle de lieutenant général en Savoie, le 8 mars 1537[94], mais, dès la fin de l'année, René, futur maréchal de Montejean, lui avait succédé en Piémont et devait conserver la charge jusqu'à sa mort[95] il fut remplacé par le maréchal d'Annebault[96], Guillaume Du Bellay.[97], puis Guigues Guiffrey, sieur de Boutières[98], exerçant les fonctions de lieutenant du roi en son absence. Le 26 décembre 1543, c'est François de Bourbon, comte d'Enghien[99], qui est commis à exercer cette charge, confiée le 10 avril 1545 à Jean Caraccioli, prince de Melphe[100].

Si le roi maintint une distinction entre le Piémont et la Savoie en érigeant un Parlement et sans doute une chambre des comptes dans chacun de ces pays, il les fondit dans une seule et même généralité dont le général fut Claude de Bourges, nommé le 13 juin 1538 et le trésorier et receveur général François de la Colombière, d'abord simplement commis à exercer cette charge, puis pourvu en titre d'office le 6 juin 1540[101].

Ajoutons que François I^er^ continua à manifester sa bienveillance à une conquête qu'il appréciait à son juste prix, au point, semble-t-il, d'être prêt à lui sacrifier ses ambitions milanaises, non seulement par de nombreuses confirmations de privilèges[102], par la confirmation de tous ceux de ses statuts et ordonnances qui n'étaient pas contraires aux ordonnances du roi publiées au Parlement de Chambéry[103] mais aussi par le soin apporté à la gestion du grand péage de Suse, par lequel devaient passer toutes les soieries venant de pays étrangers et toutes les autres marchandises venant de toute l'Italie, ce qui contribua à enrichir les marchands du pays.

• Comté d'Asti

Reste à parler du comté d'Asti : bien que les traités de Madrid et de Cambrai aient contraint François I^er^ à s'en dessaisir[104], il s'agissait d'un héritage venu au premier dauphin, François, avec le comté de Blois, au décès de sa mère Claude de France, laquelle tenait elle-même ces deux comtés de Louis XII et qui était venu au second dauphin, Henri, au décès de son frère, le roi, usufruitier des biens de ses fils, les gérant comme des biens patrimoniaux[105]. François I^er^ n'avait pas réussi à reprendre la ville d'Asti, concédée par Charles Quint, avec tout le comté, à sa belle-soeur Béatrix de Portugal, duchesse de Savoie, ce qui avait augmenté les griefs de François I^er^ envers le duc et la duchesse; il avait toutefois repris la plus grande partie du comté[106] et témoigna de la plus grande bienveillance pour les villes qu'il avait reprises et qui bénéficièrent de nombreux privilèges[107].

Quant à l'administration du comté, le roi ne considérait pas celui-ci comme faisant partie du Piémont, mais le traitait comme une annexe du comté de Blois. En conséquence, le 26 juillet 1539, constatant que par inadvertance, dans l'édit (perdu)

créant un général des finances et un trésorier général en Piémont, le roi avait compris dans leur charge le comté d'Asti, il préféra créer dans le comté un trésorier général pour recevoir et distribuer les deniers, ses comptes devant être rendus en la chambre des comptes de Blois[108].

• Terres neuves

Les « Terres neuves », elles, sont bien des terres des États de Savoie, elles dépendaient, pour certaines, du comté de Nice, étaient passées avec ce comté sous l'autorité des comtes de Savoie en 1388, malgré les protestations des comtes de Provence, et avaient été conquises en 1536; elles comportaient surtout la ville et la région de Barcelonnette, dont une partie, affirmait-on, se trouvait au diocèse de Nice, et le reste dans les diocèses d'Embrun et de Turin. Ce fut une des rares conquêtes du roi sur le duc de Savoie qui suscita une révolte des habitants[109], ce qui n'empêcha pas le roi, quelques années plus tard, de récompenser la fidélité des habitants en déclarant qu'il les considérait à l'égal de ses autres sujets provençaux[110]. En effet, malgré un édit de 1537 aujourd'hui perdu qui incorporait Barcelonnette au Dauphiné[111], le roi semble avoir longtemps pensé à l'incorporer à la Provence, car c'était sur l'héritage des comtes de Provence que se fondaient ses prétentions sur ce pays. Aussi sont-ce les cours de Provence qui enregistrèrent la plupart des actes royaux le concernant, la nomination du gouverneur (Aymar de Bourchenu)[112], l'hommage des habitants[113]. L'affaire n'était pas tranchée à la fin du règne[114].

Le roi, qui avait d'ailleurs fait don du revenu de Barcelonnette à Antoine de Bouliers, sieur de Centallo[115] avait pourvu ces territoires, comme ses autres conquêtes, d'officiers royaux aux pouvoirs analogues à ceux des officiers de Provence[116].

Il semble que ces Terres neuves ont compris aussi Puget-Théniers, mais peut-être en 1544 seulement[117] et, par achat, le château de Gilette, situé sur la frontière[118].

A l'exception de ces Terres neuves et du comté d'Asti, que le roi considérait comme siens d'ancienneté et qui furent les unes incorporées tantôt au Dauphiné et tantôt à la Provence, l'autre réuni, pour sa gestion, au comté de Blois dont il était une dépendance, François I^er^, malgré quelques velléités contraires en Bresse, Bugey et Valromey, a respecté la personnalité des pays conquis, tout en leur donnant des institutions égales en dignité et en pouvoir à celles des autres territoires de la Couronne. Il semble que, malgré guerres et disettes, il y ait gagné quelque reconnaissance de la population et que la présence française ait été facilement acceptée, aussi facilement, apparemment, qu'elle fut quittée vingt-trois ans plus tard.

---

[1] Le lecteur notera que la bibliographie du sujet est extrêmement limitée, sauf en ce qui concerne la Bresse et le Bugey.

[2] *Ordonnances des rois de France. Règne de François I^er^* (qui seront ci-après désignées par l'abréviation ORF), t. VIII, p. 19-22, n° 720 ; *Catalogue des actes de François I^er^*, 20995. Ce *Catalogue* sera désigné ci-après par l'abréviation *Catal*. Il faut noter que, en raison des conditions de son élaboration, les analyses de ce catalogue sont de qualité fort inégale. Il s'ensuit que, lorsque l'analyse est exacte et complète (ou n'a pu être corrigée, la source ayant disparu), je me contenterai de signaler le numéro de l'acte, mais que, dans le cas contraire, je le ferai précéder de l'indication de la source.

[3] *Catal*., 24237, publié par J. Veillat dans la *Revue des Soc. savantes des départements,* t. II, p. 388.

[4] François I[er], fort mécontent, lui écrivit le 5 août 1535 une lettre, contresignée Robertet, « si vous perseverez à dissimuler ... je m'evertueray de faire mon cas sans vous et ne vous serays de rien tenu, et pour resolution, j'auray ceste imagination que on fait de vous plus par crainte et par subjection que par amour et liberalité »: Turin, Arch. dép. di corte, Correspondance des rois de France CIX, mazzo XLV. Sur cetteattitude, voir V.-L. Bourrilly, « Les rapports de François I[er] et de Henri II avec les ducs de Savoie Charles II et Emmanuel-Philibert (1515-1559) », dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. VI, 1904-1905 ; J. Freymond, *La politique de François I[er] à l'égard de la Savoie,* Lausanne, 1939.

[5] Voir *Mémoires de Martin et Guillaume du Bellay ,* publiés pour la Société de l'Histoire de France par V.-L. Bourrilly et F. Vindry, t. II, p. 207-225 ; Guichenon (Samuel), *Histoire de Bresse et de Bugey ...,* Lyon, 1650, in-fol., t. I, p. 100 ; Guichenon (Samuel), *Histoire généalogique de la royale maison de Savoye,* Lyon, 1660, 2 vol., in-fol, t. I, p. 640-642 ; A. Chagny, *Étude sur la première annexion de la Bresse à la France en 1536,* Bourg, 1909, p. 67-122.

[6] Devos (Roger) et Grosperrin (Bernard), *La Savoie de la Réforme à la Révolution française,* Rennes, 1985, in-8°, p. 20-24.

[7] ORF, t. VIII, p. 387-395, n° 805 (trêve de Bomy du 30 juillet 1537) ; t. VIII, p. 466-478, n° 823 (trêve de Monzón du 16 novembre 1537) ; t. IX, p. 23-32, n° 834 (trêve des Cabanes-de-Fitou du 11 janvier 1538 n.st.) ; p. 143-161, n° 861 (trêve de Nice du 18 juin 1539) ; p. 199-207, n° 869 (convention de la Fère du 23 octobre 1538) ; p. 283-288, n° 890 (traité de Tolède du 10 janvier 1539) ; voir aussi diverses prorogations de trêves dans *Commentaires de Charles Quint,* publiés par Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, 1962, 8°.p. 46 ; Bibl. nat., ms. fr. 2846, fol. 87 ; Bibl. nat., ms. fr. 2951, fol.19-22.

[8] La meilleure source pour cette période reste Guichenon, *Histoire de Bresse...* (cf. note 5).

[9] ORF, t. VIII, p. 65-69, n° 732.

[10] Voir entre autres des lettres d'annexe de Pierre d'Apestigny, général des finances en Bourgogne, Bresse, Bugey et Valromey (Arch. dép. de la Savoie, B 1419, fol. 118 v°).

[11] Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 72, fol. 151 et v°, précédé du procès-verbal, fol. 148 v°-151 (*Catal*., 8361 - qui n'est pas un acte royal - et 8362).

[12] *Catal*., 8395 et 8396 ; Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 1848, fol. 3 et v° (*Catal*., 24248*)*

[13] Les noms des baillis de Bresse ne nous sont pas tous connus pour cette époque : Jean de La Baume, comte de Montrevel, exerça tout d'abord cet office :*Catal*., 30892 ; après la trêve de Nice, Philibert de La Baulme, s[r] de Montfalconnet, se vit restituer cet office qui était sien avant la conquête, mais, ayant pris à nouveau le parti de l'empereur, il fut remplacé en 1542 par Claude de Châteauvieux : Arch. dép. de Savoie, B 1419, fol. 117-118 (*Catal*., 22455). Le lieutenant général du bailliage était Jacques Chichon, lequel fut également remplacé pour forfaiture par Pierre Baschet : Arch. dép. de la Savoie, B 1419, fol. 169-171 (*Catal*., 22534). Il y avait également un lieutenant particulier, Jacques Forcrand : Arch. dép. de la Savoie, B 1419, fol. 103 v°. En Bugey, le lieutenant du bailli de Bresse était, depuis la conquête, François Lombard : Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 12075, fol. 216 et v° (*Catal*., 9624 ; voir aussi *Catal*., 10978, 29677 et 30068. C'est sans doute à ce lieutenant que fut attribué par la suite le titre de bailli de Bugey, porté successivement par Marin et par Claude de Montchenu : *Catal*., 14808.

[14] Arch. dép. de l'Ain, E 145 (*Catal*., 32635).

[15] 14 juillet 1538. Voir ORF, t. IX, p. 199-200.

[16] Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 12075, fol. 228 (*Catal*., 10199) et *Catal*., 10690.

[17] Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 12075, fol. 231 v° (*Catal*., 10691) ; Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 12075, fol. 229 v°-230 ; *Catal*., 10888 ; *Catal*., 11520 ; Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 12075, lettres ignorées du *Catal*. ; Arch. dép. de l'Ain, E 145 (*Catal*., 32635). Sur Jean de La Baume, voir ORF, t. VIII, p. 22, note 1, p. 67, note 2, et t. IX, p. 163, note 1 et 167, note 4 ; Guichenon, *Histoire de Bresse...* (cf. note 5), t. III, p. 46.

[18] ORF, t. IX, p. 161-167. Une partie des archives de ces commissaires est conservée aux Arch. nat., J 993.

[19] Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 12075, ignorées du *Catal*.

[20] Arch. dép. de la Savoie, B 1419, fol. 54v°-55v°/ces lettres sont suivies dans le registre de diverses pièces, fol. 55 v°-60. On y trouve, notamment, au fol. 60, l'indication que « lad. Chambre estoyt a present vaccante et non stante et les gens desd. comptes estoient absens pour le service du roy en Piedmont et que l'inventaire, papiers et comptes n'estoyt faict et que par les ordonnances estoyt

prohibé deplasser lesd. papiers, tiltres et comptes » ; néanmoins la Chambre des vacations du Parlement de Chambéry enregistre les lettres et les fait publier dans les juridictions, mais en remettant au mois suivant de pourvoir à leur exécution.*](Catal*., 12203 et add. 1).

[21] Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 18, fol. 333-334 (*Catal*., 8473).

[22] Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 19, fol. 29 v°-30 (*Catal*., 13022).

[23] *Catal*., 11087 ; Arch. dép. de la Savoie, B 1419, fol. 53, lettres ignorées du *Catal*. ; Arch. dép. de l'Ain, E 145 (*Catal*., 33146).

[24] *Catal*., 32999.

[25] Arch. dép. de la Savoie, B 1419, fol. 63v°-64v° (*Catal*., 12202).

«[26] *Mém. de M. et G. du Bellay* (cf. n. 5), t. II, p. 320-321 et 326 ; voir aussi La Popelinière, *L'Histoire de la conqueste des pays de Bresse et de Savoie par le roy très chrestien,* Paris, Cl. de Monstr'eul et J. Richier, 1601, in-16, fol. 7-13 ; François Rabut, « Obituaire des frères mineurs de Chambéry », dans les *Mémoires de la société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. VI, p. 3-90). ; Flour de Saint-Genis, *Histoire de la Savoie,* Paris-Chambéry, 1868-1869, 3 vol. in-12, t. II, p. 16 ; V.-L. Bourrilly, « Les rapports de François I[er]... » (cf. n. 4), p. 614-616 : F. Decrue, « La délivrance de Genève et la conquête du duché de Savoie en 1536 », t. XLI, 1916, p. 231-290 ; J. Freymond, *La politique...* (cf. n. 4), p. 123-151.

[27] Burnier (Eugène), *Histoire du Sénat de Savoie,* Chambéry, 1864, 2 vol. in-12. t. VI et VII des *Mémoires de l'Académie impériale de Savoie*, seconde série, t. I, p. 587-588 ; voir aussi, du même auteur, *Le parlement de Chambéry sous François I[er] et Henri II,* Chambéry, 1862 (dont le contenu est repris dans l'ouvrage précédent).

[28] Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie* (voir n. 27), p. 58 ; Capré (François), *Traité historique de la Chambre des comptes de Savoie*, Lyon, G. Barbier, 1662, xviii n. ch. -423 p., in-4°.

[29] Ces lettres, inconnues du *Catal*., sont signalées et analysées par Burnier, qui en donne un extrait dans *Hist. du Sénat de Savoie* (voir n. 27), t. I, p. 115, n. 2.

[30] *Catal*., 21383.

[31] Voir Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie* (voir n. 27), t. I, p. 115, n. 3 et Lacuisine, *Histoire du Parlement de Bourgogne,* t. I, p. 262 et ORF, t. IX, p. 163, note 4.

[32] *Catal*., 32046.

[33] A l'Archivio di Stato di Torino, aux Arch. dép. de la Savoie, aux Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, liasse B 723 ; la liasse Clermont 870[4] (Savoie et autres) du greffe du tribunal de Riom avait été versée aux Arch. dép. du Puy-de-Dôme, mais elles ont disparu avant 1946.

[34] Il existe aux Arch. dép. de l'Isère un Inventaire manuscrit des titres de la Chambre des comptes de Grenoble, Pays étrangers, Savoie, mais les archives correspondantes semblent avoir disparu.

[35] *Catal*., 24513.

[36] Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 12075, fol. 230 (inconnues du *Catalogue,* lequel indique pour ce même folio des lettres du 3 mars 1539 tout à fait différentes et qui n'ont pu être retrouvées) ;

[37] Le *Catal*., t. IX, p. 184, n'en donne qu'une liste très incomplète ; on peut la compléter par les informations données par Burnier dans *Hist. du Sénat de Savoie* (voir n. 27), t. I, p. 2 et 6

[38] ORF, t. IX, p. 550-629, n° 944.

[39] *Catal*., 24513.

[40] Capré, *Chambre des comptes de Savoie ...* (cf. n. 28), p. 72-74 ; Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie* (voir n. 27), t. I, p. 60.

[41] C'est ce qu'attestent des lettres du roi du 22 novembre 1541 mandant au Parlement de Chambéry de faire rechercher dans les archives de la Chambre des comptes ducale de Chambéry (établie par Charles de Savoie), par les clavaire et secrétaire de cette chambre, les titres domaniaux relatifs à la Bresse, Bugey et Valromey : Arch. dép. de la Savoie, B 1419, fol. 54v°-55v° (*Catal*., 12203) ; dans le même registre et à la suite de ces lettres figure l'indication suivante, au fol. 60 : « lad. Chambre estoyt a present vaccante et non stante et les gens desd. comptes estoient absens pour le service du roy en Piedmont et que l'enventaire, papiers et comptes n'estoyt faict et que par les ordonnances estoyt prohibé deplasser lesd. papiers, tiltres et comptes » ce qui indique qu'à la Chambre des comptes ducale, visée par les lettres du roi, avaient succédé, sinon une Chambre des comptes de plein exercice, du moins des gens des comptes.

[42] Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie* (voir n. 27), t. I, p. 121.

[43] Devos et Grosperrin, *La Savoie...* (cf. n. 6), p. 32.

[44] *Catal*., 22023.

[45] *Catal*., 22436.
[46] *Catal*., 23147, mais cet acte, comme ceux qui sont signalés dans les deux notes précédentes, ne sont connus que par des mentions fort peu explicites et peut-être erronées.
[47] *Catal*., 11520.
[48] *Catalogue des actes de Henri II,* t. I, p. 359, n° 1232.
[49] *Ibid.,* t. I, p. 260, n° 899.
[50] *Catal*., 12017.
[51] *Catal*., 12019.
[52] *Catal*., 12571, 13235, 13624 et 13625.
[53] *Catal*., 30696.
[54] *Catal*., 32635 et 14105.
[55] *Catal*., 21029.
[56] *Catal*., 15014.
[57] Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie* (voir n. 27), t. I, p. 128.
[58] *Catal*., 21427 ; voir ORF, t. IX, p. 328, n. 2.
[59] *Catal*., 8837, 22017 ; voir ORF, t. IX, p. 328, note 1.
[60] *Catal*., 12140, 22232.
[61] ORF, t. IX, p. 105-107, n° 850. Voir aussi Arch. comm. de Chambéry, AA 34, fol. 194 v°-195 (acte ignoré du *Catal*.).
[62] Arch. comm. de Chambéry*,* AA 28 (*Catal*., 13691). Voir aussi *Ibid.,* AA 34, fol. 195-196 (acte ignoré du *Catal*.).
[63] *Mém. de M. et G. du Bellay* (cf. n. 5), t. II, p. 329-332, 338-341, 384, 388, t. III, p. 3-9, 37, 43, 64-108 ; J. Freymond, *La politique*...(cf. n. 4), p. 147-148 ; *Correspondance du cardinal de Tournon*, éd. M. François, Paris, 1946, in-8°, n^{os} 257-259, 261, 263, 268, 270, 274. Voir aussi ORF, t. VIII, p. 429-431, n° 814.
[64] ORF, t. VIII, p. 265, note 2.
[65] *Catal*., 32651.
[66] *Catal*., 33249.
[67] ORF, t. VIII, p. 266, note 1.
[68] Antoine de Andreis, Melchior Garril, Étienne Maurin et le prévôt d'Oulx, le nom du cinquième étant inconnu.
[69] Simon Badoulx et Gilles Le Mousnier.
[70] Antoine Arlier et François Andricy.
[71] Simon Maffolat.
[72] Jean Martin.
[73] Jean Jacques Verqueria.
[74] *Catal*., 8807.
[75] ORF, t. VIII, p. 265-270 , n° 774.
[76] *Catal*., 8809.
[77] *Catal*., 21236.
[78] Arch. nat., J 993.
[79] ORF, t. VIII, p. 269, note 1.
[80] ORF, t. VIII, p. 216-322, n° 788.
[81] *Catal*., 29838.
[82] Voir *Corresp. du cardinal de Tournon* (cf. note 33), n^{os} 289, 294, 296 et ORF, t. VIII, p. 414, note 2 et t. IX, p. 92-97 , n° 847.
[83] Voir ci-dessus, note 7.
[84] Du Mont, *Corps universel diplomatique du droit des gens, contenant un recueil des traitez d'alliance, de paix, etc.,* Amsterdam-La Haye, 1726-1731, 8 tomes en 16 volumes, plus supplément de 5 vol., in-fol., t. IV, 2ème partie, p. 172 ; Voir ORF, t. IX, p. 152, n. 1 ; la très longue note, extraite de G.-B. Adriani, *Prosperi cardinalis Sanctacrucii de vita* (*Miscellanea di Storia italiana*, t. V), note 17 et tirée à part sous le titre *La guerra e la dominazione dei Francesi in Piemonte dall'anno 1536 al 1559*, 1867, in-8° ; A. Tallone, « Ivrea e il Piemonte al tempo de la prima dominazione francese (1536-1559) » dans *Stori eporediesi,* Mascarelli, 1900, in-8°, p. 116-124 (*Biblioteca della Società storica subalpina,* t. VII).
[85] Voir ci-dessus, note 18.

[86] ORF, t. IX, p. 322-329, n° 900.
[87] Jeannot d'Estra et Jean Du Boys.
[88] Gilbert Coyffier et Simon Babou.
[89] *Catal*., 21831 à 21836.
[90] *Catal*., 11520.
[91] *Catal*., 12017.
[92] *Catal*., 24427
[93] *Catal*., 14852.
[94] *Catal*., 21221. Voir ORF, t. VIII, p. 263, n. 2 et 298, n. 3 ; V.-L. Bourrilly, *Guillaume du Bellay,* p. 242.
[95] *Catal*., 24326.
[96] ORF, t. IX, p. 731-737, n° 959.
[97] *Catal*., 22291, 32991 ; V.-L. Bourrilly, *G. du Bellay* (cf. n. 94), p. 285-290.
[98] *Catal*., 12882.
[99] *Catal*., 13505.
[100] *Catal*., 14602.
[101] Voir ci-dessus, notes 58 et 59.
[102] *Catal*., 8861.
[103] *Catal*., 15873.
[104] Voir *Catal*., 19915, 19917 et 19998 ; ORF, t. V, p. 60-79, n° 534.
[105] ORF, t. IX, p. 511, note 2.
[106] Villanova d'Asti, Montafia, Antignano et « tous les petis forts jusques aux portes d'Ast », GB, M, t. III, p. 435 et 437.
[107] *Catal*., 10876.
[108] ORF, t. IX, p. 511-514, n° 939. Le nom du titulaire de charge de trésorier du comté d'Asti nous reste inconnu, car les archives concernant ce comté sont très lacunaires ; il ne reste que quelques dizaines de pièces à la Bibl. nat., ms Moreau 406, fol. 154-178 v°.
[109] Arch. nat., J 846, n°11[24] ; *Catal*., 21440, 31851.
[110] *Catal*., 22413, 33006.
[111] *Catal*., 9518 (Union de la ville et de son territoire au Dauphiné) ; le Parlement de Grenoble en prit prétexte pour proclamer cette union et les habitants firent appel au Parlement d'Aix (Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, C 2131.
[112] *Catal*., 10020, 21440, 24539.
[113] Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, B 723 et B 1270.
[114] Voir ORF, t. IX, p. 659, n. 2 et 663, note 2.
[115] *Catal*., 9812.
[116] Le juge ordinaire, Léger Coriolis, nommé par Jean d'Humières en 1536 (Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, B 1270), fut confirmé par le roi en 1539 (*Catal*., 21905 et 32859 : il s'agit du même acte) ; un autre juge se nommait Simon Dy (*Catal*., 21440) ; le procureur du roi était Honoré Pascalis (*Catal*., 22412).
[117] *Catal*., 25088.
[118] *Catal*., 13913.

L’ INFANTE CATHERINE-MICHELLE D’AUTRICHE ET NICE ENTRE 1585 ET 1596

Andrée MANSAU

Devenue duchesse de Savoie par son mariage avec Charles-Emmanuel I célébré à Saragosse en 1585, Catherine-Michelle, seconde fille de Philippe II d'Espagne et d'Élisabeth de Valois, débarque à Nice, en route vers ses États de Savoie en juin 1585.

Plusieurs médailles commémoratives sont gravées à l'occasion de cette cérémonie. Les peuples de Savoie, Nice et Piémont célèbrent ce mariage qui continue la tradition de Charles-Quint embarquant et débarquant à Nice vers l'Espagne.

Quelques lettres inédites, conservées aux archives de Turin écrites en 1592 à l'évêque de Nice, en 1596 au comte de Baglio, gouverneur de Nice, marquent une intervention directe de l'infante dans la vie politique aux temps des guerres de Charles-Emmanuel I et de l'expédition de Provence. D'autres lettres, de ses enfants, nous montrent au contraire l'intimité de la famille ducale.

• Le mariage

Le 15 juin 1585, l'escorte de Savoie, avec en tête Don Amedeo, marquis de Saint Rambert, lieutenant général de Savoie et fils naturel d'Emmanuel-Philibert qui a négocié le mariage de son frère avec la fille de Philippe II, quitte Saragosse et l'infante fait ses adieux officiels à la cour d'Espagne. Un *Te Deum* sera célébré dans la cathédrale de Barcelone où se trouvent encore aujourd'hui les bannières enlevées au Turc à Lépante et le roi d'Espagne porte l'épée que François I avait à Pavie ; Philippe II a accompagné sa fille, mais il tient surtout à parler des affaires d'Italie avec son gendre. La dot de vingt mille écus de bijoux est alors remise à Catherine Michelle.

Fin juin 1585, malgré la maladie du duc, la galère capitane d'Espagne, conduite par l'amiral Jean Doria quitte Barcelone entourée de quarante galères ; la flotte se dirige d'abord vers Gênes, signe de l'importance croissante de ce port et surtout de la famille Doria en Méditerranée, et de là on part vers Nice, où des médailles sont jetées au peuple avant que le couple ducal ne descende la passerelle. Le duc porte la cotte de maille commandée à Milan pour les noces et mise à Saragosse lors des tournois. Une médaille est remise par les échevins au couple ducal qui porte la devise de Savoie, *Fertque refert* que, et le profil de Catherine-Michelle [1] .

Un poème de Gabriel Pot, parisien, est remis aux époux par une jeune fille. Le second quatrain rappelle les temps de Charles Quint

«Le fameux Charles Quint, terreur de l'infidèle,
Son empire étendant au ponant , au levant,
Ayant après sa mort son grand heur poursuivant,
Saura perpétuer sa grave marque en elle.»

Le rappel du rôle de Nice lors des embarquements et des débarquements de Charles-Quint vers Innsbruck ou vers la Suisse et la Franche-Comté ne fait pas oublier au laudateur que le mariage est célébré par le peuple des trois provinces ducales :

«Or sus, Savoisiens, Nissans et Piémontais,
Peuple heureux à ton Duc rend l'honneur que tu dois,
Chéris de même accueil ta nouvelle duchesse.»

Effectivement Catherine-Michelle reviendra plusieurs fois à Nice comme l'atteste sa correspondance alors que la Savoie, en raison des grossesses nombreuses de l'infante, des épidémies et des guerres avec la France entraînant les campagnes en Savoie et Dauphiné, ne semble pas avoir eu sa visite.

[1] Cf. reproduit dans *I rami incisi dell'Archivio di Corte : sovrani, battaglie, architettura, topografia*, Turin, Palais Madame, 1981-1982, p. 78 de P. Palmieri en 1865 : médaille figurant Caterina d'Asburgo-Spagna (sic) et, au verso, la remise des clés de la ville aux jeunes époux arrivant à Nice

• L'infante-duchesse et ses fonctions de gouvernement

Catherine-Michelle préside aux réunions du conseil de Savoie à Turin en l'absence du duc qui guerroie contre Lesdiguières, passe les cols de la Cayolle, de Larche, et se trouve à Argentera au cours des mouvements de ses troupes. L'infante rassemble des informations sur les marches des armées, et les envoie à Don Amedeo de Savoie, qui gouverne Chambéry, et à Guillaume-François de Jacob, gouverneur de Montmélian [2] .

Une lettre à ce dernier nous informe d'un déplacement vers Nice pour rejoindre le Duc et d'un éventuel voyage vers Chambéry « delà les monts » dont nous n'avons pas trouvé d'autre trace : Turin, 21 janvier 1592, (lettre 1260) : «nous transporter jusqu'à Nice et nous aboucher avec Son Altesse et avec elle résoudre sur le voyage que peu après désirons faire « delà les monts » laissons en ce pays le comte Francisco de Martinengo avec charge de pourvoir aux affaires tant decy que delà les monts. Nous envoyons le Sieur de la Bastie à Don Amedeo, il vous dira plus particulièrement les causes de mon départ pour Nice.»

Une lettre du 2 mai 1592 (lettre 1244) à « Molto illustre fratello » récapitule les opérations faites par Oliver ou Olivera, le duc de Nemours, M. de Charransonay, baron della Croce et l'abbé de Hautecombe. La guerre est autant affrontements entre les petits groupes de soldats que ruse et artifices menés avec de l'argent. La lettre 1270 du 15 mars donne peu de précisions mais elle montre clairement l'importance de l'argent dans ces affrontements : «sur l'artifice pour entretenir Lesdiguières, Oliver donnera les douze mille ducatons qu'il a promis d'accommoder». Le 2 avril 1592, il sera demandé à Don Amedeo de «punir le peuple de Chambéry» sans doute pour une révolte non précisée par les lettres.

L'infante séjourne à Nice en février et mars 1592 mais elle continue à correspondre avec le gouverneur de Montmélian à propos de la guerre et du front savoyard ; certes ces lettres ne donnent pas beaucoup d'indications sur les opérations militaires mais elles précisent le désir de se rapprocher du théâtre de cette guerre ou du moins de son époux : Nice, ce 7 février 1592, (lettre 1263) « pour vous donner part de mon arrivée en cette ville grâce à Dieu, avec l'espoir de revoir bientôt Son Altesse, laquelle se porte très bien, si bien que l'ennemi fait tout pour dilater la venue faisant état du canon avec toutes ses forces et trois cents hommes qu'a Lesdiguières et autre qu'il attend pour pouvoir donner de la besogne à Son Altesse, laquelle attendu ce dessein ne pouvait tout bonnement laisser la Provence. Écrivons à Don Amedeo de dépêcher incontinent le duc de Nemours pour le (Lesdiguières) tirer en Dauphiné avec ses forces. Il faut avertir Son Altesse que l'ennemi continue son intelligence en Savoie. »

Le 8 février, l'infante précise qu'elle a écrit à Don Amedeo qui donne des ordres à Nemours (lettre 1264) ; ce dernier semble peu sûr car le 18 février, la souveraine écrit : «tenir Romans[3] et les autres places. Pour la reprise de Grenoble, tâchez de sentir ce qui est du dessein de Mons, de Nemours en cette entreprise.» Le 13 février, (lettre 1265), c'est une escarmouche en Provence, vers Rochebrune qui est mentionnée avec les inimitiés personnelles qui entraînent pour ou contre le parti ligueur et savoyard : «la mort de La Valette blessé d'une mousquetade dans le col au siège de Rochebrune, faisant donner le canon pour l'abattre. Le Sieur du Passage n'a jamais voulu prendre le parti des catholiques à cause La Valette, savoir s'il voudra prendre un autre parti.»

Catherine-Michelle qui s'adressera le 28 février 1592 (lettre 1253) au conseiller Sicardo qui règle les affaires de la Chambre des comptes, va demander au baron de Charansoney, seigneur de la Croce, de porter secours à la Provence à l'occasion de cette mort de La Valette, (lettre 1255), 21 février 1592.

---

[2] Turin, archives d'Etat, lettere sovrani, mazzo 40, l'infanta Catalina Micaela

[3] Vienne et Romans sont également mentionnés le 11 juillet 1592

En mars, les 22, 27 et 30 mars (lettres 1273,1274,1275) pour limiter les attaques de Lesdiguières, des négociations sont engagées par le seigneur de Lambert avec les envoyés du roi de France à Lyon. Une information est arrivée avec : «la lumière que cela nous baille de desseins de Lesdiguières du côté de Provence et les négociations du Sieur de Lambert du côté de Lyon, le chemin que tiendra Lesdiguières et des forces qu'il conduit, ayant beaucoup agréé l'avis de la venue du baron d'Armance.»(lettre du 22 mars, 1273)

«Nous renvoyons le Sieur de Lambert à Lyon pour le fait qu'il vous dira en passant suivant le commandement qu'il a de nous. Nous lui donnerons entière créance de tout ce qu'il vous fera entendre » (lettre du 27 mars, 1274).

D'autres messagers, moins importants car ils demeurent anonymes, circulent entre Chambéry, Montmélian et Nice comme l'attestent les lettres des 20 et 28 avril (1277,1278) du 13 juin, (1279) : «vous fera particulièrement entendre ce que nous rapporte l'homme que vous avez dépêché à Montbéliard.» Pourtant le 8 juillet, c'est le président Rochette qui apportera un mémorial à Montmélian. Fin juillet, début août, les nouvelles sont plus inquiétantes et expliquent l'abandon du projet de voyage vers Chambéry : «la contagion s'est attaquée aux pauvres de Chambéry, faire soigner les officiers, donner ordre au château de Montmélian pour que la contagion ne s'y attaque, loger la soldatesque au bas du fort... surtout songer à la santé du château de Montmélian afin que le mal contagieux ne fasse plus grand progrès.»

Les lettres aux conseillers d'État du comté de Nice, celle à l'évêque d'Asti, Nice, le 30 juillet, et à l'évêque de Nice, marquent les interventions dans les affaires financières et les demandes d'argent lors du séjour niçois en cette année 1592.

Al Consiglio di Stato nel Contado di Nizza, 12 juillet, (lettre 1248). Al Vescovo di Nizza, Turin, le 13 octobre, lettre 1249- que nous citons : « Molto reverende e carissimo, Perche nol tratta con noi de famo fatto li mandi di costi, non si sono uscita nell'oblatione piu di m/2 et l'intento nostro e di m/4. Habbiamo voluto imponere alla disfrassazza hora che se n'ritornanne, ch'non lasciare di tintar ogni sta posibile e farli arrivar'a quelle somma che si desidera com' dicio ni scriviano anch'a quella somma che si desidera, como dicio ni scriviano anch'alla governate. Il Consigliero Bollolano, nel ch'metterti del bisono, com'confiedemi nella negotiatione nostra et tratanlo perch'il m/2 d. offerti sono pronti perquia, per servirnoi sin questa necessita occasioni, et darà mesmo certo assio di l'ultima rislutione cosi donqu'o operati. Et Dio conservi. Di Torino, li XIII 8bre 1592 ». Pour résumer, les souverains acceptent la réduction à la moitié de la somme demandée mais ils souhaitent recevoir cette somme par l'intermédiaire du conseiller Bollolano.

A l'évêque d'Asti, 1251, 30 juillet 1592 : «significarle anco il desiderio di S.A. et mio, assocutandola che d'ogni animi de li sua sirremo sempre gratissima memoria. Et V.S. la propera».

Ces lettres marquent les limites du rôle politique de Catherine-Michelle, très liée aux désirs du duc et de son père Philippe II qui intervient sans cesse dans les affaires d'Italie et qui mettra un terme à la guerre de Provence. Les revendications sur Tende et Asti seront satisfaites en partie au traité de Lyon en 1601 mais au prix de l'abandon à la France de la Bresse et du Bugey.[4]

• La vie familiale

A la première lecture, l'intimité apparaît peu dans ces lettres qui parlent surtout de guerre, d'espionnage, de mouvements de diplomates ou de guerres et nous ne savons pas exactement pour quel motif l'infante renonce à se rendre à Chambéry, même si nous devinons que l'épidémie contagieuse est le motif principal avec la guerre qui menace dans cette partie de ses États. Nice est plus tranquille et plus éloigné du théâtre de la guerre.

[4] Cf. notre étude dans « Littératures classiques, diffusion Klinksieck 1996 », « l'histoire » sur les écrits de Matthieu sur cette paix signée entre Henri IV et Charles-Emmanuel I

Nous avons déjà cité la lettre de l'aîné des enfants qui en 1592 demande à sa mère de le faire conduire à Nice ou du moins de lui envoyer des coquilles. Cette première lettre en espagnol de l'infant héritier qui demande qu'on l'envoie prendre pour le conduire à Nice auprès de son père et de sa mère manifeste la spontanéité de l'enfant.[5]

Les retrouvailles avec le duc ont lieu au début avril mais aucun détail n'est donné sur cette rencontre entre les deux époux et le château de Montmélian semble tout aussi important que l'arrivée de Charles-Emmanuel : «Nous sommes de nouveau avertis de l'intelligence et maniement que l'ennemi tient dans ce château de Montmélian. Nous vous promettons notre vigilance... Hier au soir, arrive la galère de Son Altesse avec tous les officiers de sa maison et ses bagages, lui étant parti le second jour. Espérons de la voir dans deux jours s'il plaît à Dieu, le quel nous prions de vous avoir en sa sainte garde».(lettre exceptionnellement en Français).

En 1596, le 28 août, la duchesse écrira à Antonio Bagnasacco, avocat patrimonial général (lettre 1898) une correspondance écrite en piémontais comme toutes les missives parties de Nice ou adressées à Nice par l'infante qui emploie généralement l'espagnol dans ses lettres à Charles-Emmanuel. Nous retrouvons le comte de la Mota, représentant de Philippe II à Milan et souvent chargé de transmettre les souhaits du gouvernement espagnol à Turin par l'intermédiaire de l'infante : «Il conte della Mota a mandato il fatto dell' ragione che'il Duc mio signor ha contra il Sr di Monaco sopra Menton et Roccabruna, quelle l'habbio voluto.(le comte de la Motz a donné ordre de rendre raison au duc mon seigneur contre M. de Monaco sur Menton et Roquebrune que ce dernier aurait voulu).»

Aux revendications territoriales de Monaco, qui concernent la politique, s'ajoute une lettre de recommandation au gouverneur de Montmélian pour la fille du connétable de Castille qui passe par Chambéry, écrite en français : «Nous désirons singulièrement qu'elle soit gratifiée de tout ce qu'elle pourra. Pourquoi nous aurons beaucoup agréable que vous la recommanderez de ma part, soit au Sénat soit une autre maison.»

Cet usage du piémontais, et du français, préférés à l'espagnol révèle le changement dans l'entourage de l'infante lors de ce séjour niçois où elle est séparée de ses enfants, Philippe Emmanuel, Victor-Amédée, Emmanuel-Philibert, Marguerite et Isabelle qui a à peine un an. Maurice naîtra en 1593 de ces retrouvailles niçoises du couple ducal. La duchesse ne semble pas être revenue à Nice, en tout cas aucune autre correspondance de sa main ne partira avant sa mort en 1597, de cette ville où elle avait débarqué en 1585. Soulignons aussi, en conclusion, que l'Infante demeura à Turin ou en Piémont en relation étroite avec les Espagnols de Milan qui représentaient son père et que Nice sera la seule ville au-delà des monts où elle séjournera puisque la guerre de Provence, les grossesses et la contagion l'ont éloignée de la Savoie.

[5] Turin, archives d'Etat, lettere principi, Carlo Emmanuele, lettre 23, mazzo1, actes du 120e congrès ; cf. notre étude a paraître *Catherine-Michelle, une infante d'Espagne, fille de Philippe II, duchesse de Savoie*, CEFI, Turin-Chambéry

LE SÉNAT DE PIÉMONT EST TRANSFÉRÉ A CHERASCO EN 1706

Francesco BONIFACIO-GIANZANA

Ce ne fut pas la première fois, en 1706, que le sénat savoyard quitta Turin car, en fuyant d'autres fléaux tels que la peste, il avait autrefois trouvé un abri convenable à Fossano en 1539, à Ivrea en 1540, à Vercelli en 1545, à Carignano en 1560 et encore à Savigliano en 1630 et à Benevagienna en 1631. Toutefois l'arrivée du sénat à Cherasco eut une signification tout à fait particulière car il avait été précédé de quelques heures par la famille ducale et le Saint Suaire.

Cherasco naît le 21 novembre 1243 par un acte stipulé entre le podestat d'Alba, Sarlo de Drua et le représentant de l'empereur, le marquis Manfredo Lancia ; le document bien lisible encore aujourd'hui aux archives de Turin, souligne la nécessité pour Alba de créer un barrage au sud contre le marquis de Saluzzo avec la construction d'une ville fortifiée, à 340m d'altitude, au confluent des fleuves Tanaro et Stura.

Fief savoyard à partir du XVIe siècle, Cherasco avait fourni jadis le meilleur repaire possible à Victor Amédée 1er et aux différents plénipotentiaires, parmi lesquels un jeune Mazarin, pour la signature en 1631 de la paix qui mit fin à la guerre de succession de Mantova et du Monferrato. Le fils de Charles Emmanuel 1er s'était senti sans doute bien protégé dans sa place forte soit des nombreux ennemis soit de la peste qui ravageait Turin et le territoire. Cherasco avait été préservée de la peste par l'intervention de la Sainte Vierge ou grâce à son climat ou plutôt grâce à ses portes qui arrêtaient l'épidémie à l'extérieur dans deux lazarets.

Mais, en mai 1706, le danger était représenté par la force des armées gallispanes qui assiégeaient Turin et contre lesquelles, en attendant le providentiel cousin Eugène, il n'y avait que la faiblesse des troupes ducales, bien gérées d'ailleurs par la sagacité du « renard savoyard ». Et bien le sut le pauvre général La Feuillade, duc d'Aubusson, qui dut revenir bredouille à Turin, bien défendue, de son côté, par vingt trois bataillons aux ordres du général Daun, huit légions de citoyens et une bande de trois cents intrépides amazones.

A la question très polie du raffiné commandant français qui voulut se renseigner sur le lieu où siégeait le duc à Turin pour éviter de trop le déranger avec ses bombes maladroites, Victor Amédée objecta dédaigneusement qu'il était partout dans sa capitale... mais la noblesse de la réponse ne fut pas appréciée par le brutal La Feuillade qui, sans aucun tact, osa faire pleuvoir sur la ville une tempête de vilains boulets « vers el Palas e la Città,/ Ch'a mostravo el so rossor / De fè col desonor / E colla villania / Alla Cort che partia ».[1]

C'était le 16 juin : « Entre 3 et 6 heures, les Français ont commencé à faire tomber sur la ville des boulets enflammés de 16 livres chacun, vers le palais royal, pendant que les duchesses royales[2] et les princes [3]étaient en train de se diriger en direction de Cherasco, suivis du vieux prince de Carignano, de l'envoyé de Hollande, M. de Vandermer, etc... »[4].

L'amabilité de la famille Guerra accueillit leurs altesses (les deux femmes) pendant trois jours, tandis que les deux princes avec le Saint Suaire logèrent dans le palais du comte Salmatoris, où Victor Amédée 1er avait signé le susnommé traité de paix en 1631 et où en 1796 le général Bonaparte signera l'armistice avec les plénipotentiaires du pathétique « roi marmotte » Victor Amédée III.

Les deux sections de la chambre et du sénat qui arrivèrent à Cherasco, respectivement sous la présidence de Antonio Cauda, comte de Casellette et Guglielmo Leone, comte de Leyni, élirent comme siège de leurs réunions, la chambre, le palais de M. Gallo[5] et le sénat, le palais du juriste Paolo Vincenzo Ferraris.[6]

---

[1] « L'arpa discordata », a cura di R. Gandolfo, Centro studi piemontesi, Torino, 1969, vv. 527 e segg.
[2] Marie d'Orléans, femme du duc et Marie-Jeanne Baptiste Nemours, mère du duc
[3] de Piémont et d'Aoste
[4] A. Manno, Assedio di Torino, Appendici, p. 502
[5] Ennobli en 1783 par l'acquisition du fief de Mantica, il modifia son nom en Galli della Mantica

Mais devant tout ce remue-ménage, quelle fut l'attitude de la population de Cherasco ? Les trois historiens locaux du XVIIe et XVIIIe siècle n'ont pas prêté beaucoup d'attention au côté humain des événements, mais la consultation du dossier des « Ordinati » dans les archives de la ville peut-être, à sa façon, exhaustive !

La première séance du conseil communal succédant au 16 juin, date de l'arrivée de la cour, est du 23 juin et, à la suite de l'invitation de Son Altesse Royale, tous les administrateurs de la ville se déclarent pleins de zèle dans la défense de la patrie, de leurs familles et de leurs biens.

Dans la session du 13 juillet, le premier point de discussion porte sur la demande du curé de Saint-Pierre afin qu'on lui prête les cloches de l'église de Saint-Jacques étant donné que son clocher a été transformé en dépôt de poudre à canon. Le deuxième point à l'ordre du jour nous signale l'humanité du capitaine de justice qui, à propos de la prison appelée « le four », dénonce son insupportable chaleur et puanteur en ordonnant d'y percer une fenêtre. En dehors de ces points « fondamentaux » de discussion, on note, enfin, une certaine attention pour la présence des magistrats de Turin, mais seulement dans le but de nommer un procureur capable de profiter de cette situation favorable à l'égard des causes à discuter par le sénat.

La dernière réunion avant le départ des magistrats se rapporte au 5 août et l'argument en discussion est l'élection du très révérend père gardien de l'église de Saint-François à la charge de « lecteur public de philosophie » avec le salaire de 75 livres.

Le « suc du discours », comme dirait Manzoni, révèle assez clairement d'un côté l'indifférence totale de la population à l'égard du sénat, un pouvoir judiciaire qu'elle avait appris, peut-être, seulement à craindre et, de l'autre côté, à l'égard du duc, une volonté bien nette de défendre « leur patrie », c'est-à-dire Cherasco, « leurs familles et leurs biens ».

De notre part, on peut tout à fait mettre en exergue dans ces événements le style savoyard : Victor Amédée quitte Turin en emportant avec lui les trois éléments constitutifs de son existence, l'église représentée par le Saint Suaire, la justice, soit les magistrats et la dynastie, sa famille. Le « renard savoyard », pour ne pas sembler un fuyard aux yeux des citoyens en armes, a laissé quand même dans sa capitale la moitié des magistrats qui, naturellement, ne seront à même de prononcer aucune sentence, ça sent un peu l'escamotage.

Comme toujours, à la renommé de cette famille ne manque que le sens profond, enraciné, du terroir et, comme de véritables renards, ils quittent une tanière pour une meilleure. L'histoire millénaire qui a lié bien d'autres familles à leurs nations et qu'elles grandissent dans les siècles tout en gardant leurs racines, manque à la tradition savoyarde. La primauté de la dynastie se fait aux dépens d'un véritable lien avec la terre et les hommes, et les nombreux déplacements de la capitale le démontrent, de Chambéry à Turin, de Turin à Florence, à Rome, à Brindisi... et ce fut vraiment la fin de leur histoire.

---

[6] Ennobli en 1753 il acquit le titre de comte de Torre d'Isola. Dans la salle en bas du palais on peut encore lire l'inscription suivante : « In hac urbe / in hac aede / et hoc loco loci.. / taurinorum augusta pertinaci osbsidione vexata / suprema curia consedit ... et hic ius suum unicuique dictum...

UNE DYNASTIE DE SECRÉTAIRES DU SÉNAT DE NICE AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES : LES MASINO

Georges BARBIER

Alors que l'administration de la justice, dans les Etats de Savoie, ignorait la patrimonialité des charges, quatre générations d'une famille d'origine piémontaise se succédèrent, un siècle et demi durant, dans les fonctions de secrétaire du sénat de Nice.

Nommé, le 15 mars 1614, secrétaire, clavaire et trésorier de cette toute nouvelle cour souveraine, Vespasien Masino, un notaire originaire d'Asti, jusqu'alors en fonction à la secrétairerie du sénat de Turin, est le fondateur de cette véritable dynastie de fonctionnaires. Fidèle serviteur des souverains savoisiens, il abandonna ses attaches turinoises pour aider à l'installation de la nouvelle institution judiciaire. Son « sacrifice » sera régulièrement utilisé pas ses descendants pour obtenir leur nomination dans ces fonctions. Soucieux de s'intégrer au milieu local, Vespasien Masino et ses successeurs organiseront un système d'alliances matrimoniales entre leurs enfants et des membres de notables, voire de nobles familles du ressort du nouveau sénat.

S'installant à Nice, suite à une décision arbitraire, les Masino sont l'exemple même des fonctionnaires piémontais qui s'intégrèrent dans la société niçoise.

Dès le milieu du XVIe siècle, le duc Emmanuel Philibert, pour répondre aux aspirations des Niçois, avait songé à établir un sénat à Nice[1] ; toutefois il fallut attendre l'année 1614 et le séjour dans cette ville de son fils et successeur Charles Emmanuel 1er, pour voir apparaître cette institution. Arrivé à Nice, le 6 janvier 1614, le duc laissa passer les fêtes de carnaval pour réunir les représentants des Niçois dans son palais, afin d'entendre leurs doléances relatives à la justice[2]. Suite à cette réunion, il fit venir de Turin les magistrats nécessaires à la création d'une chambre du sénat, à savoir un président, quatre sénateurs, un avocat fiscal et un procureur fiscal[3]. Le 8 mars, il signait les lettres patentes instituant le sénat de Nice, et le 17 mars, présidait à l'installation solennelle de la nouvelle juridiction[4].

Dans leur souci d'une justice détachée des pressions locales, les Niçois avaient souhaité que les magistrats ne puissent être recrutés parmi les autochtones. Charles Emmanuel 1er leur donna satisfaction puisque les premiers sénateurs furent tous des Piémontais[5].

Afin de permettre au nouveau sénat de remplir pleinement ses fonctions, il était urgent de nommer les fonctionnaires et officiers nécessaires à cette haute juridiction. A cet effet, le duc choisit des personnes du comté qui avaient fait leurs preuves au service de l'Etat. Le 20 mars, un avocat fiscal et patrimonial général était désigné en la personne d'Antoine Audiberti, de Puget-Théniers, docteur en droit, avocat fiscal de la ville et du comté[6], tandis que Pierre Antoine Bonfiglio qui, durant vingt huit ans avait exercé les fonction de procureur fiscal général de la ville et du comté, était institué procureur fiscal général [7]. Ces nominations furent complétées par celles de Pierre Baldoino, en qualité de procureur des pauvres[8], du docteur en droit Etienne Bianco, comme avocat des pauvres[9], de deux huissiers, huit soldats de justice, un prévôt de justice et des greffiers ou actuaires[10] parmi lesquels l'insinuateur Jean Ricordi[11].

---

[1] P. Gioffredo, *Storia delle Alpi Maritime*, Savigliano, Edizione Anastatica, 1978, t. VI, p. 208

[2] Les Niçois se plaignaient des difficultés qu'ils rencontraient, surtout en hiver, pour se rendre à Turin lorsqu'ils devaient plaider en appel.

[3] P. Gioffredo, *op. cit*.

[4] P. Gioffredo, *op. cit*. p. 209-213, ADAM, B 5, fol .1

[5] Il fallut attendre 1619 pour voir un Niçois, Jean-Louis Fabri, accéder au rang de sénateur au sénat de Nice, mais encore ne put il intervenir dans les affaires concernant les habitants de la cité avant 1624.

[6] ADAM, B 5, fol. 8v-9. Il siégeait aux côtés de l'avocat fiscal Dentis

[7] ADAM, B 5, fol. 10. Il se substituait au procureur fiscal Manzolino

[8] ADAM, B 5, fol. 47

[9] ADAM, B 5, fol. 51

[10] H. Morris, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1792, Alpes-Maritimes, archives civiles, séries A et B,* Nice, Imprimerie Ventre frères, 1962, p. XIII

[11] ADAM, B 5, fol. 40

La tenue des écritures et des finances du sénat nécessitait la nomination d'hommes de l'art entièrement dévoués au souverain, choisis parmi des notaires. Dès le 3 février, soit plus d'un mois avant la création officielle du sénat, Charles Emmanuel 1er avait nommé par lettres patentes, Isaac Tiranty, baile de Saorge pour exercer ces fonctions[12], mais les magistrats piémontais, nouvellement arrivés à Nice, souhaitaient avoir à leurs côtés quelqu'un de parfaitement aguerri avec cette tâche et qui allait fonder une véritable dynastie de secrétaires du sénat : Vespasien Masino.

Par lettres patentes en date du 15 mars 1614, soit l'avant veille de l'installation de la juridiction suprême, Charles Emmanuel 1er, nommait Vespasien Masino, notaire collégial d'Asti aux fonctions de secrétaire ordinaire, trésorier et clavaire du sénat.[13] Les raisons de ce choix sont clairement indiquées dans ces lettres patentes où le duc précise que cet office nécessite une personne fidèle, bien expérimentée et dévouée tant au bien public qu'au service ducal, et que le sénat lui a proposé Vespasien Masino, homme expérimenté dans cet office, pour l'avoir accompli, avec soin, un certain temps dans les secrétaireries du sénat du Piémont.

Deux ans plus tard, le 20 avril 1616, considérant qu'il était nécessaire d'instituer dans le sénat de Nice un actuaire des pauvres, que cette fonction devait revenir à un actuaire qualifié, le duc nomma à ce poste Vespasien Masino, personne intelligente, experte, diligente, charitable et qui a fait preuve d'autres hautes qualités et beaucoup d'attachement à sa personne[14]. Le 17 février 1617, Masino prêtait serment pour cet office devant le premier président du sénat de Piémont faisant office de Grand chancelier de Savoie[15].

Toutefois, Masino rencontra des difficultés pour faire entériner ces lettres patentes, puisqu'en 1627, il n'avait pas encore pu prendre possession de ces fonctions. Aussi présenta-t-il au duc, une supplique appuyée par les attestations des avocat et procureur des pauvres, du prieur du collège des procureurs et de plusieurs procureurs. Ces différentes personnalités certifiaient que Vespasien Masino, depuis la création du sénat, avait tenu et fait fonctionner un banc d'actuaire dans cette juridiction, ayant toujours fait preuve, envers les pauvres et les personnes dans la misère, de beaucoup de charité, ne leur prenant aucune somme d'argent pour établir leurs actes[16]. Le 20 novembre 1627, suite à un ordre du souverain, la chambre des comptes accepta finalement d'enregistrer les nouvelles lettres patentes du 6 novembre qui confirmaient les précédentes, tout en augmentant les émoluments dus à Masino[17].

En 1649, arguant de ses bons et loyaux services, celui-ci sollicita du duc l'autorisation de voir son fils Jacques Camille qui, notaire lui aussi, travaillait depuis des années à ses côtés, lui succéder dans ses diverses fonctions au sénat[18]. Par lettres patentes en date du 20 août 1649, moyennant la somme de quatre cents livres d'argent, le duc nomma Jacques Camille Masino comme secrétaire ordinaire, trésorier et actuaire des pauvres du sénat[19], cette nomination prenant effet dès le décès de Vespasien qui interviendra le 28 décembre 1667.

Bien que le sénat de Nice ait, de façon générale, ignoré la patrimonialité des charges, à l'exception de celles d'actuaires, les services rendus par Vespasien Masino puis par son fils et son petit-fils ont été des arguments régulièrement invoqués par les Masino pour voir un de leur fils leur succéder dans leurs fonctions. Ainsi, un siècle après la fondation de la juridiction, Antoine Masino rappelait encore que son grand-père, pour obéir aux ordres de son

[12] ADAM, B 5, fol. 21
[13] ADAM, B 5, fol. 23v-25
[14] ADAM, B 7, fol. 263v-265
[15] ADAM, B 7, fol. 265
[16] ADAM, B 7, fol. 266
[17] ADAM, B 7, fol. 270
[18] ADAM, B 9, fol. 295
[19] Dans ces lettres patentes, Charles Emmanuel 1er rappelle que Vespasien Masino a aussi servi au conseil de guerre, d'Etat et des nouvelles lois

souverain, comme cela était son devoir, avait quitté patrie et famille, pour venir servir à Nice[20].

Jacques Camille Masino, né en 1617, a exercé ces fonctions jusqu'à sa mort survenue en 1697, à l'âge de 80 ans. Il est vraisemblable qu'il forma aussi son propre fils Antoine afin de lui permettre de poursuivre la mission de sa famille puisque nous le voyons lui succéder à son tour.

Antoine Masino, né en 1688, fut secrétaire ordinaire, trésorier et actuaire des pauvres de 1697 à sa mort survenue en janvier 1728. Nommé archiviste du sénat en 1713[21], il fut, la même année, chargé de remplir à titre intérimaire, les fonction de secrétaire criminel[22]. En 1714, Antoine Masino tomba gravement malade, aussi demanda-t-il, le 13 janvier 1718, que, jusqu'à son décès, son fils Jacques Camille puisse le remplacer en qualité de substitut, dans ses diverses fonctions, ce qui lui fut concédé par Victor Amédée le 5 février [23].

Né en 1684 et mort en 1769, le fils d'Antoine, appelé comme son grand-père Jacques Camille et que nous désignerons sous le nom de Jacques Camille II, avait appris son métier auprès de son père, ainsi qu'il s'y était engagé le 13 mai 1704, lors de son mariage avec Catherine Berengaro[24]. A cette occasion, Antoine Masino lui avait remis tous les revenus qu'il percevrait sur le banc d'actuaire dont il était propriétaire et qui était tenu par le notaire Honoré Héraud ainsi que toutes les sommes lui revenant sur les droits perçus en qualité de secrétaire ordinaire. En outre, Antoine Masino s'engageait à obtenir au bénéfice de son fils le droit de lui succéder dans ses diverses charges. A la mort d'Antoine Masino, Jacques Camille II se semble pas avoir été prorogé dans les fonctions de son père, il ne conserva que le banc d'actuaire acquis par son bisaïeul[25].

Secrétaires, mais aussi trésoriers, clavaires et actuaires des pauvres, les Masino jouaient un rôle important dans la vie du sénat. Leurs fonctions au sein de cette haute juridiction leur permettaient de bénéficier de revenus relativement élevés, mais surtout leur donnaient une place de choix au sein de la société.

Occupant le premier rôle dans la hiérarchie des fonctionnaires du sénat, les secrétaires ordinaires étaient aussi secrétaire civil. A ce titre, ils contresignaient et conservaient dans des registres : édits du souverain, privilèges, lettres patentes ou d'inféodation, suppliques, statuts des communes et des corporations, mais aussi testaments déposés au sénat[26].

Chargés de suivre les débats relatifs à leurs compétences, ils siégeaient alors sur un banc placé dans un angle de la salle d'audience, devant une table leur permettant de transcrire les délibérations de la juridiction[27].

Trésoriers du sénat, ils étaient chargés de recouvrer toutes les sommes dues mais aussi de régler les honoraires des magistrats et autres officiers. Cette fonction n'était pas sans difficultés car souvent les sommes nécessaires au paiement des traitements étaient versées, avec retard, par Turin. Ainsi le sénateur Jean-Paul Caissotti, n'ayant pu obtenir le versement de ses appointements pour les années 1638 à 1642, intenta-t-il un recours devant le premier président de la Chambre des comptes. Un compromis intervint, mais ce n'est qu'en 1647 que

[20] ADAM, B 15, fol. 76 v
[21] ADAM, B 13, fol. 270 v
[22] ADAM, B 13, fol. 262
[23] ADAM, B 15, fol. 76 v-77 v
[24] ADAM, C 267, fol. 450 et s
[25] Les registres de catholicité de la cathédrale Sainte Réparate le mentionnent régulièrement avec le titre d'actuaire
[26] J.P. Barety, « Le rôle du sénat de Nice de sa création en 1614 jusqu'en 1792 » dans *Nice Historique*, 1973, p. 29-54
[27] H. Morris, *Inventaire sommaire* ... (n°10), p. XXV

l'affaire fut définitivement réglée, avec la cession par Jacques Camille Masino, agissant pour le compte de son père, d'une créance de 4 426 lires d'argent et 10 sous à lui due par le patrimonial ducal[28]. Le reproche fait à Vespasien Masino était de ne pas payer les officiers du sénat mais de percevoir par contre ses propres appointements.

En tant que greffier des pauvres, il devait, gratuitement, dresser les actes concernant les déshérités. En 1649, un différent opposa les officiers du séant à Vespasien Masino, au sujet des honoraires que celui-ci refusait de leur payer lorsqu'il intervenait en qualité d'actuaire des pauvres[29].

Au titre de ses différentes fonctions, Vespasien Masino obtint lors des lettres patentes de 1614, que son traitement soit aligné sur celui du secrétaire ordinaire du sénat de Piémont[30]. Alors que le secrétaire Tiranty, en 1614 ne percevait que 33 ducatons 1/2[31], Vespasien Masino avait droit, en 1643, à 156 ducatons 1/2 auxquels s'ajoutaient 104 ducatons 1/2 pour ses émoluments en qualité de greffier des pauvres[32]. Ces montants réunis assuraient ainsi à Vespasien Masino, en 1638, un revenu annuel de 261 ducatons, soit 587 livres, supérieur au salaire d'un avocat fiscal, mais inférieur à celui d'un sénateur[33] ; En 1681, son fils Jacques Camille bénéficiait, quant à lui de 694 livres, alors que l'avocat fiscal devait se contenter de 460 livres[34].

Outre ces appointements, les secrétaires bénéficiaient aussi des droits perçus par la secrétairerie du sénat pour tous les actes émanant de cette juridiction et mis en adjudication par la chambre des comptes. Ainsi en 1617, Vespasien Masino s'associa t-il avec l'insinuateur Jean Ricordi pour prendre à ferme la secrétairerie du sénat et ses revenus, moyennant la somme annuelle de 534 écus d'or d'Italie, dont chacun d'eux s'engageait à payer la moitié[35].

Les lettres patentes du 15 mars 1614, accordées à Vespasien Masino stipulaient en outre que celui-ci bénéficierait de tous les honneurs, autorités, préséances, prérogatives, privilèges et immunités dont jouissait le secrétaire Rolandono. Ainsi, durant les séances, mais aussi devant les autres juridictions, les secrétaires étaient tenus de porter le collet et le manteau noirs. A l'extérieur, étaient de rigueur le collet, le manteau, le pourpoint et la culotte. Il partageait le privilège de cette tenue avec les sénateurs, l'avocat fiscal général et ses substituts, l'avocat des pauvres et le procureur des pauvres[36].

Dans les cérémonies, la place du secrétaire ordinaire était bien déterminée. Lors des entrées en séances, il suivait les huissiers, le procureur des pauvres et le premier des greffiers, précédant le premier huissier qui portait la masse, lui même suivi du premier président, du doyen et des autres sénateurs, puis de l'avocat fiscal général, tandis que l'avocat des pauvres fermait la marche[37]. Lorsque le 3 juin 1713, le sénat rendit visite au comte de Prela, Antoine Masino fit partie de la délégation comprenant le doyen des sénateurs, les sénateurs Lascaris et Tonduti, l'avocat général, le chevalier du sénat et le procureur fiscal général. Précédé du premier huissier portant la masse d'argent, ce cortège traversa la ville, allant de la maison Galléan jusqu'au palais Lascaris[38].

---

[28] ADAM, C 175, fol. 139
[29] ADAM, B 9, fol. 32
[30] ADAM, B 5, fol. 24
[31] H. Morris, *Inventaire sommaire* ... (n°10), p. XIII
[32] Les budgets du sénat différencient les traitements versés au titre des différentes fonctions de Vespasien Masino.
[33] H. Morris, *Inventaire sommaire* ... (n°10), p. XIV
[34] *Ibidem*, p. XV
[35] ADAM, C 127, fol. 823 et s
[36] H. Morris, *Inventaire sommaire* ... (n°10), p. XXV-XXVI
[37] *Ibidem*, p. XXIV
[38] ADAM, B 14, fol. 252

Ce rang protocolaire se traduisait aussi, sur le plan social, par la titulature utilisée dans les actes notariés concernant les secrétaires du sénat. Si aux notaires, aux procureurs et aux membres de la bourgeoisie était décerné le terme de *nobile*[39], Vespasien Masino et ses successeurs furent régulièrement qualifié de *signor*, titulature réservée aux nobles[40]. Pour Jacques Camille II, on utilisa même celle *d'illustrissimo signor* [41]. Les seules exceptions rencontrées dans les actes notariés, sont relatifs à des emprunts effectués par Vespasien Masino, l'un auprès du banquier juif Suzon de Lunello[42], l'autre auprès de Raimond Flore[43]. Les fonctions de secrétaire du sénat semblent donc assimiler leurs titulaires à la première classe de la société, celle de la noblesse.

Fonctionnaire piémontais, promu à Nice de par la volonté ducale, Vespasien Masino restait aux yeux des Niçois une personnalité étrangère, aussi chercha-t-il à s'intégrer au milieu local. Si le patronyme de Masino était alors connu à Nice, il s'appliquait à d'autres familles issues de Jean Masino, châtelain de Levens de 1539 à 1562[44]. Parmi les descendants de ce Jean Masino, figurent des co-seigneurs de Châteauneuf, mais aussi de riches marchands qui donnèrent un chevalier du sénat[45]. Des alliances, au XVIIIe siècle, permettront aux successeurs de Vespasien Masino de s'allier à ceux de l'ancien châtelain de Levens.

De son union avec Virginie Argentiero, Vespasien Masino eut au moins sept enfants, dont trois morts en bas âge. Parmi ceux qui survécurent, il en est trois qui, certainement nés à Turin, restèrent dans cette ville : Charles Emmanuel qui devint avocat, Marie-Marguerite, mariée à Charles Antoine Boasso, musicien de la cour et Angèle-Marie qui épousa Joseph Cuffis[46]. Seul Jacques Camille resta à Nice où il fonda une nombreuse famille.

Marié à Eléonore Cavalor en 1637, Jacques Camille Masino eut douze enfants, dont six atteignirent l'âge adulte. Deux d'entre eux, Dominique et Henri, quittèrent les Etats de Savoie, et ne donnèrent plus aucun signe de vie à leur famille[47]. Restèrent donc à Nice, Anne-Marie, Eléonore, Françoise et Antoine qui poursuivit la lignée.

Antoine Masino épousa en premières noces Ruffina Bozia, décédée en 1709, et en seconde noces Marie-Marguerite Chiamporlet. Six des huit enfants communs avec sa première épouse survécurent à l'enfance : Félicie, Anne-Marie, André, Jean-Baptiste, Jean-Michel et Jacques-Camille II. Seuls quatre des huit enfants engendrés avec sa seconde épouse atteignirent l'âge adulte : Marie-Camille, Jeanne-Baptiste, Anne-Marie Constance et Pierre.

Jacques-Camille II Masino se maria à trois reprises, en 1704, avec Catherine Berengaro, puis en 1733 avec Angèle-Marie Chiamporlet, enfin en 1764 avec Lucrèce Mellan. Seule sa seconde épouse lui donna huit enfants dont sept moururent en bas âge.

L'intégration de cette famille, dans la société locale, se fit au travers du comportement religieux des Masino, le choix des parrains pour le baptêmes de leurs enfants ainsi que par les mariages de leurs descendants.

Participant aux réjouissances qui rythmaient la vie niçoise, Vespasien Masino voulut aussi apporter son obole à la reconstruction de la cathédrale Sainte Réparate, symbole de la vie religieuse dans la cité. En 1651, il fit remettre, à cette fin, douze livres pour pouvoir en

---

[39] F. Hildesheimer, *La vie à Nice au XVIIe siècle*, Paris, éditions Publisud, 1987, p. 233
[40] ADAM, C 166, fol. 836, C 173, fol. 832, C 186, fol. 186
[41] ADAM, C 366, fol. 430
[42] ADAM, C 132, fol. 660
[43] ADAM, C 137, fol. 146
[44] ADAM, Ni, art. 52 par. 14, n°1 CA Fighiera, *Saint Blaise notes d'histoire*, Nice, Syndicat intercommunal de Levens-Contes-l'Escarène et Nice (5e canton), 1973, p. 20
[45] Jacques Masino, nommé chevalier du sénat en 1659
[46] Elles apparaissent comme veuves dans un acte de 1668, ADAM, C 206, fol. 675
[47] ADAM, C 206, fol. 675

bon chrétien aller aux fêtes de carnaval *per dispensa delle maschere*[48]. Cette somme était supérieure à deux mois de salaire d'un huissier du sénat[49].

La possession d'un caveau privé dans une des églises de la cité était une manifestation de la religiosité d'une famille, mais aussi la marque du désir de s'intégrer dans la société. Le choix de Vespasien Masino, bien que résident sur la paroisse Sainte Réparate, se porta sur l'église Saint Jacques. Les dépouilles mortelles des Masino allaient ainsi trouver place dans le même édifice que celles des Alberti de Strada, des Tonduti de Peillon, des Masin de Châteauneuf, des Dani, Rossignoli, des Cotto, des Raiberti et des Millonis[50].

L'un des cercles les plus fermés de la ville était constitué par les couvents de religieuses. Dans ces enceintes se côtoyaient haute aristocratie locale et bourgeoisie et l'entrée d'une fille dans un de ces établissements pouvait aussi être considérée comme un des moyens de promotion sociale. C'est au monastère Sainte-Claire qu'en 1672, Françoise Masino, fille du secrétaire Jacques Camille, prit le voile sous le nom de sœur Anne-Félicie. Elle devait y vivre durant huit années étant décédée en 1680 à l'âge de 28 ans[51].

Le baptême de ses jeunes enfants donnèrent aussi l'occasion, à Vespasien Masino, d'établir des liens avec des familles niçoises. Si le 13 novembre 1620, les parrain et marraine de sa fille Françoise étaient des Piémontais installés à Nice, le comte François de Solaro di Moreta et la collatérale Françoise de Sanfronte[52], pour son fils Jacques Camille furent choisis le procureur Jean-Jacques Masin de Châteauneuf et sa bru Claudine Capello[53]. Pour celui de François, en 1633, se trouvaient François Claretti et son épouse[54]. Cette politique de rapprochement s'est poursuivie avec Jacques Camille Masino pour son fils Jean-Baptiste dont le parrain, en 1649, était le chanoine Jean-Baptiste Baldoino et la marraine Louisette German[55].

C'est toutefois par les alliances matrimoniales que le rapprochement avec les familles allait s'établir. Ainsi, Jacques Camille Masino épousa à Nice une jeune fille de la meilleure société, Félicie Cavalor, fille d'un marchand d'origine marseillaise, Pierre Cavalor et de Eléonore Barralis, d'une ancienne et noble famille de Lucéram qui avait donné d'éminents membres au clergé niçois[56]. Issue de l'union de Jacques Camille Masino et de Félicie Cavalor, Anne-Marie épousa le notaire Jean-Baptiste Uberti de La Bollène[57] tandis que sa soeur Eléonore se maria avec le procureur collégié de Nice, Horace Daidery[58]. Leur frère Antoine choisit comme première épouse une jeune fille originaire d'Oneille, Ruffina Bozio qui appartenait à l'une des premières familles de cette cité[59], puis en secondes noces Marie-Marguerite Chiamporlet, fille d'un important marchand niçois[60].

Avec les enfants d'Antoine Masino, cette politique se poursuivit, l'une de ses filles du premier lit, Anne-Marie épousa le marchand Claude Petit, tandis que la seconde Félicie

---

[48] G. Doublet, *La cathédrale Sainte Réparate de Nice de ses origines à nos jours*, Nice, imprimeries Gastaud, 1934, p.41

[49] H. Morris, *Inventaire sommaire* ... (n°10), p. XIV

[50] archives municipales de Nice, GG 24 : plan des sépultures de l'église Saint-Jacques

[51] Dans son testament du 28 mai 1679, sa mère lui léguait une rente annuelle d'un double écu d'or. ADAM, C 228, fol. 687

[52] Il s'agissait du fils du gouverneur de Nice et de l'épouse d'un sénateur

[53] Le parrain, coseigneur de Châteauneuf, était de par ses fonctions, en relation avec Vespasien Masino

[54] François Claretti était juge de Nice

[55] Il est à noter que le chanoine Baldoino était un lointain cousin de Félicie Cavalor

[56] Don Antoine François Barralis, oncle d'Eléonore, fut prieur claustral de l'abbaye de Saint-Pons, tandis que Gaspard, un de ses grands-oncles, fut chanoine de la cathédrale Sainte-Réparate

[57] ADAM, C 238, fol. 44

[58] ADAM, C 225, fol. 307 ; la dot s'élevait à 1400 ducatons, dont un pré d'une valeur de 860 ducatons

[59] La principauté d'Oneille faisait partie du ressort du sénat de Nice dès 1614

[60] Marie-Marguerite Chiamporlet avait apporté en dot 3000 lires dont 1300 avaient été payés par son frère Pierre, au patrimonial royal, pour le compte d'Antoine Masino, ADAM, C 273, fol. 183

était mariée à Antoine Alziari, comte de Venanson[61]. Du second lit, Marie-Anne épousa Barthélemy Giuglaris de Roquebillière, alors que Jeanne-Baptistine s'unit au notaire niçois Vincent Masin de Châteauneuf, noble du Saint Empire [62], dont une cousine Marie-Thérèse, descendante d'un maître auditeur à la Chambre des comptes, devint la deuxième épouse de Jean-Baptiste Masino, frère consanguin de Jeanne-Baptistine[63]. Un autre des fils d'Antoine Masino, André, capitaine du régiment provincial puis commandant des invalides du fort de Villefranche, se maria à trois reprises, la première fois avec une bourgeoise niçoise, Marie-Camille Mirapello, la seconde fois avec Anne-Marie Motet, et la troisième fois avec la demoiselle Thérèse Vachieri d'une illustre famille de Sospel[64].

Poursuivant l'ascension sociale de la famille, André Masino mariera deux de ses trois filles à des membres de la noblesse locale : Marie-Camille au vassal Maurice Vachieri et Françoise-Louise au chevalier Joachim de Clavenzana, de Menton[65].

Avec Antoine Masino, la famille avait cherché à nouer de prestigieuses alliances. Toutefois les sommes importantes données en dot à ses filles tels les 400 doubles écus d'or d'Italie à Félicie et Antoine Alziari, mais aussi les biens et revenus remis à son fils Jacques Camille au moment de son mariage avec Catherine Berengaro, et les nombreuses dettes contractées avaient déstabilisé les finances familiales. Aussi à sa mort, ses enfants du premier lit : Jacques Camille II, André, Jean-Michel, Jean-Baptiste et Anne-Marie, face aux dettes qui obéraient la succession de leur père, et de crainte de devoir les régler sur leurs propres biens, en particuliers sur ceux provenant de l'héritage de leur mère Ruffina Bozio, décidèrent-ils de renoncer à la succession[66].

Si Jacques Camille II cessa d'exercer les fonctions de secrétaire ordinaire du sénat, ses frères continuèrent à servir leurs souverains soit comme Pierre en qualité de secrétaire du marquis de Rivarolo[67], gouverneur de Nice, soit comme André ou Jean-Michel, en celle de militaires [68]. Les inventaires après décès montrent l'attachement des Masino à leurs princes, dont les portraits ornaient les murs de leurs demeures à côtés d'oeuvres profanes ou sacrées. Si Vespasien Masino possédait quatre tableaux de la Maison de Savoie[69], chez Jacques Camille II se trouvaient ceux des rois Victor Amédée II et Charles Emmanuel III[70].

La descendance niçoise de Vespasien Masino s'est dissoute dans de nombreuses familles nobles ou bourgeoises du ressort de l'ancien sénat de Nice démontrant qu'un fonctionnaire piémontais du XVIIe siècle pouvait s'intégrer dans la société locale et y faire souche...

---

[61] ADAM, C 269, fol. 396

[62] ADAM, C 353, fol 110 v ; En 1775 Vincent Masin de Châteauneuf fit reconnaître, par le sénat, sa qualité de noble du Saint Empire

[63] ADAM, C 560, fol. 522 ; Marie Thérèse Masin était la fille d'un avocat

[64] La famille Vachieri appartenait à la vieille noblesse de Sospel

[65] Menton faisait alors partie de la principauté de Monaco et les Clavenzana comptaient parmi les plus importantes familles de cette petite cité

[66] ADAM, C 323, fol. 406 s

[67] ADAM, C 373, fol. 99

[68] Jean-Michel Masino était, en 1728, enrôlé en qualité d'officier, dans les troupes de Marine ; ADAM, C 324, fol. 291 et C 323, fol. 406

[69] ADAM, C 206, fol. 672

[70] ADAM, C 487, fol. 21 v

121e CONGRÈS NATIONAL DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES
NICE 26-31 OCTOBRE 1996

LES ÉTATS DE LA MAISON DE SAVOIE

Les débats du 121e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques du 26 au 31 octobre 1996 à Nice, comportaient un programme régional rassemblant des études sur les Etats de la Maison de Savoie d'une part, et sur le patrimoine culinaire, domaine resté réservé aux sociologues d'autre part.

Les historiens ont été nombreux à intervenir dans le groupe des études sur les Etats de Savoie et le Comité national des travaux historiques et scientifiques a décidé avant l'organisation du Congrès de Nice qu'il n'assurerait pas la publication des textes du programme régional ; pour assurer ce travail, deux initiatives ont été menées, d'un côté par Gian Savino Pene Vidari, professeur des Universités, président de la *Deputazione di Storia Patria*, à Turin, chercheur souvent associé aux travaux de l'Université de Nice-Sophia-Antipolis, notamment à ceux du Centre d'histoire du droit ; de l'autre par Paul Gonnet, professeur honoraire de l'Université de Nice-Sophia-Antipolis, président de l'Association de soutien au 121e Congrès, membre associé de l'Académia Nissarda.

Après répartition des textes, deux publications ont été programmées : la première consacrée à l'institution des Sénats sous le titre *Senati Sabaudi fra antico regime e restaurazione*, Edit. G. Giappichelli, Torino, la seconde comportant les autres communications historiques réparties chronologiquement en deux numéros de la présente revue.

LA PERCEPTION DE L'ESPACE POLITIQUE SAVOYARD AU MOYEN AGE

D'APRÈS L'EXEMPLE DES RELATIONS AVEC LA PAPAUTÉ AU XIVe SIÈCLE

Bruno GALLAND

La singularité de l'espace politique savoyard, situé de part et d'autre des Alpes et constitué de provinces très différentes qui appartiennent aujourd'hui à la France, à l'Italie ou à la Suisse, soulève pour l'historien deux questions principales. La première est de déterminer si les princes de la maison de Savoie réussirent à construire un véritable État en dépit de la diversité des nations et des patries qu'ils avaient rassemblées[1]. La seconde est de savoir si à l'extérieur des terres savoyardes, on avait bien le sentiment que celles-ci ressortissaient toutes à un même État. La réponse à cette deuxième question, à laquelle souhaiterait contribuer la présente communication, n'est pas entièrement déterminée par la réponse à la première. On peut en effet fort bien concevoir qu'un État achevé dans sa construction intérieure n'ait pas été perçu comme tel au-dehors, et plus encore, qu'un État imparfait dans son organisation soit parvenu néanmoins à faire illusion dans la conduite de ses relations internationales.

Une telle problématique impose à celui qui prétend la résoudre de naviguer entre un certain nombre d'écueils, dont le moindre n'est certes pas la traditionnelle difficulté terminologique entre l'État et la Nation : est-ce l'État savoyard ou la Nation savoyarde dont nous prétendons saisir la perception à l'extérieur ? En choisissant d'évoquer « l'espace politique savoyard », nous entendons examiner tout à la fois le regard porté sur l'efficacité des structures politiques (qui constituent l'État) et sur le sentiment des populations d'appartenir à un même ensemble politique et humain, lié par une destinée commune, ce qui constitue le fondement du « sentiment national ». Notre propos, faut-il encore une fois le préciser, portera exclusivement sur le regard porté par l'extérieur sur ces différents éléments, et en aucun cas sur leur réalité objective.

Au demeurant, on ne s'intéressera ici qu'à la perception de l'unité savoyarde que pouvait avoir la diplomatie pontificale, et cette recherche sera limitée de surcroît au seul XIVe siècle. Plusieurs éléments justifient un tel choix, et il n'est pas sans objet de les exposer brièvement.

Le XIVe siècle est une période paradoxale et de ce fait, particulièrement stimulante, pour toute réflexion sur l'unité des États de la maison de Savoie. C'est à cette époque en effet que les caractères du gouvernement et de l'administration de la principauté, profondément renouvelés sous le principat de Pierre de Savoie au milieu du XIIIe siècle, achevèrent de se dessiner : on rappellera seulement l'installation de l'administration comptable à Chambéry par Amédée V, puis la mise en place d'un « conseil résident », toujours à Chambéry, en 1329. La relative stabilité de l'administration savoyarde (la principauté n'avait pas de véritable capitale, et on ne saurait donner ce titre à Chambéry pendant le XIVe siècle) lui assurait naturellement une meilleure efficacité. Dans le même temps, les frontières des États de la maison de Savoie étaient poussées plus loin qu'elles ne l'avaient jamais été et qu'elles ne devaient l'être avant longtemps. Le mariage d'Amédée V lui avait assuré la possession d'une grande partie des châtellenies de la Bresse. Son petit-fils, Amédée VI, affermit la présence de sa maison en Italie et conclut avec le dauphin le célèbre traité de Paris qui lui assurait la possession du Faucigny. Enfin, Amédée VII réussit à s'imposer à Nice et assura ainsi à ses États une ouverture sur la mer. Cependant, ces progrès très sensibles dans la construction de l'État savoyard se trouvaient contredits par l'absence de véritable unité politique tout au long de la

---

[1] Parmi les nombreux travaux qui abordent l'histoire de la maison de Savoie sous cette perspective, il convient de citer la thèse de Bernard Demotz, *Le comté de Savoie du début du XIIIe siècle au début du XVe siècle. Étude du pouvoir dans une principauté réussie*, thèse de doctorat d'État, Université de Lyon II, 1984, 6 vol. dact., et plusieurs des articles publiés par lui, en particulier "Un État fort au XIVe siècle : le comté de Savoie", 1388. *La dédition de Nice à la Savoie, actes du colloque international de Nice*, 1988, Paris, 1990 (Publications de la Sorbonne. Histoire ancienne et médiévale, 22), p. 175-179, et « État et nation dans la Savoie médiévale », *Revue savoisienne*, 125, 1985, p. 82-91.

période. En effet, dès son avènement en 1285, Amédée V avait dû consentir un partage de son autorité qui perdura jusqu'au début du XVe siècle. Il lui avait fallu inféoder à son frère Louis les possessions familiales dans le pays de Vaud, et à son neveu Philippe certaines possessions piémontaises. La baronnie de Vaud ne fut rachetée par la branche aînée qu'en 1359, cependant que la lignée de Philippe - qui avait pris le titre de « prince d'Achaïe » après son mariage avec Isabelle de Villehardouin, titre que portèrent également ses successeurs - se poursuivit jusqu'en 1418. L'existence de ces deux apanages témoignait de la diversité des provinces savoyardes, et de la difficulté d'en réaliser l'unité.

Pour apprécier comment cette contradiction était ressentie en dehors de la Savoie, il n'est pas de meilleur observatoire que la cour pontificale. On sait bien que depuis longtemps déjà, la diplomatie du pape était la plus active et la seule véritablement universelle de la Chrétienté. C'est auprès du pape que se fixèrent, dès le XIIIe siècle, les premiers procureurs permanents de nombreux princes .[2] Les progrès de la centralisation pontificale au XIVe siècle, les interventions régulières des papes en matière bénéficiale et fiscale, ne firent que renforcer encore l'efficacité et la nécessité de cette diplomatie. Le pape correspondait avec tous les princes et seigneurs chrétiens, et tous lui adressaient correspondance politique et demandes personnelles en faveur de leurs protégés.

Dans le cas des États de la maison de Savoie, les relations avec la cour pontificale acquirent d'autant plus d'importance et de densité au XIVe siècle que les papes étaient venus s'installer à Avignon. Ils étaient devenus ainsi presque les voisins du comte de Savoie : il ne fallait que quelques jours pour descendre de Chambéry à Avignon.[3] Surtout, la ligne directrice de leur politique, qui consistait à intervenir en Italie pour essayer d'y rétablir leur autorité et de préparer leur retour à Rome, rejoignait directement celle de la maison de Savoie qui, ne pouvant plus guère espérer étendre ses possessions au nord et au sud-ouest, n'avait pas d'autre perspective que dans la péninsule. Les princes de Savoie ne tardèrent pas à apparaître pour la papauté comme des alliés indispensables, surtout lorsque la mort de Robert d'Anjou eut précipité le royaume de Naples dans l'anarchie et privé les papes de leur principal partenaire italien. Le Grand Schisme, qui s'ouvrit avec le pontificat de Clément VII, cousin du comte de Savoie, ne rompit pas tout de suite cette nouvelle intensité des relations entre le pape et la Savoie[4]. Ainsi, tout au long du XIVe siècle, de nombreuses ambassades savoyardes furent envoyées à Avignon, et le pape de son côté intervint directement dans plusieurs affaires qui concernaient au premier chef la maison de Savoie. Dans ces conditions, les archives pontificales apparaissent susceptibles de nous renseigner de manière particulièrement intéressante sur la manière dont les diplomates et les politiques du XIVe siècle appréciaient l'unité des Etats de la maison de Savoie.

Nous nous proposons d'abord de dégager de l'histoire des relations entre la papauté et la maison de Savoie au XIVe siècle les principaux éléments qui illustrent le regard porté par la cour pontificale sur la principauté savoyarde. Nous chercherons ensuite les éléments d'appréciation dont disposait la papauté et qui permettent d'expliquer son attitude.

---

[2] F.-L. Ganshof, *Le Moyen Age dans l'Histoire des relations internationales* publiée sous la direction de P. Renouvin, I, 1953, p. 270. Sur les procureurs anglais signalés du XIIIe siècle, R. Brentano, *Two churches. England and Italy in the Thirteenth Century*, Princeton, 1968, p. 3-61. Sur les procureurs espagnols, P. Linehan, "Proctors representing Spanish interests at the Papal Court, 1212-1303", *Archivium historiae pontificiae*, 17, 1979, p. 69-123. Voir aussi Donald-E. Queller, *The Office of Ambassador in the Middle Ages*, Princeton, 1967.

[3] Y. Renouard, « Routes, étapes et vitesses de marche de France à Rome au XIIIe et au XIVe siècles d'après les itinéraires d'Eudes Rigaud (1254) et de Barthélemy Bonis (1350) », *Studi in Onore d'Amintore Fanfani*, Milan, 1962, III, p. 405-428

[4] Je me permets de renvoyer à mon ouvrage (à paraître dans la *Collection de l'Ecole française de Rome*) sur les relations entre la maison de Savoie et la papauté d'Avignon

• L'appréciation de l'unité politique de la Principauté savoyarde par la cour pontificale

Les relations politiques entre la papauté et la Savoie au sujet des affaires italiennes, dans lesquelles intervenait tout à la fois le comte de Savoie et le prince d'Achaïe, nous renseignent sur la manière dont les papes considéraient les relations entre les deux branches de la maison de Savoie.

Dès le début de son pontificat, Jean XXII s'employa à réconcilier la maison d'Anjou et la maison de Savoie, que leurs positions respectives en Piémont conduisaient naturellement à s'affronter : le petit comté angevin de Piémont, fortifié par Charles II d'Anjou au début du XIVe siècle, contrariait l'influence des Savoyards dans la région et gênait leur expansion territoriale. Si la réconciliation des Angevins et des Savoyards importait beaucoup au pape, c'est que celui-ci entendait engager la lutte contre le seigneur de Milan, Matteo Visconti, en qui il avait reconnu sans difficulté le plus dangereux adversaire des intérêts de l'Église en Italie. Dans cette lutte, Jean XXII savait pouvoir compter sur l'appui de Robert d'Anjou, car le roi de Naples faisait figure depuis près d'un demi-siècle de champion de l'Église dans la péninsule. Mais il lui fallait éviter que les Savoyards, à cause de leur hostilité aux Angevins, n'aillent se précipiter dans une alliance avec les Visconti qui aurait dangereusement fortifié la position de ces derniers. Le risque était bien réel : en juin 1316, Philippe d'Achaïe recevait à Fossano un des fils de Matteo Visconti, Stefano, et si Amédée V n'assistait pas lui-même à cet entretien, son fils et héritier Édouard y était présent.[5] Cependant, comme les Savoyards n'avaient aucun intérêt à ce que la position des Visconti fût trop forte en Italie du Nord, au risque de se trouver également menacés, on pouvait espérer éviter une alliance entre eux.

Les négociations entre le roi de Naples et la maison de Savoie constituèrent pour Jean XXII une entreprise difficile ; entreprises dès 1317, elles n'aboutirent finalement qu'en 1335, après la mort de Philippe d'Achaïe, adversaire irréconciliable des Angevins. Mais la conduite de ces négociations obligea le pape à une analyse approfondie des rapports de pouvoir entre le comte de Savoie et le prince d'Achaïe.

Une lettre de Jean XXII au cardinal Bertrand du Poujet en juin 1322 témoigne que le pape avait parfaitement compris l'autorité supérieure dont le comte de Savoie disposait sur son neveu : « Nous considérons, écrivait-il, que pour certaines raisons, la présence de notre cher fils le comte Amédée de Savoie est nécessaire pour achever la paix qui doit être conclue entre le roi de Naples et le noble prince d'Achaïe ».[6] Dans le même esprit, lorsqu'en 1317 Jean XXII, pour essayer d'amadouer les Savoyards, voulut leur manifester sa bonne volonté en leur accordant une série de lettres en leur faveur, Amédée V fut sensiblement mieux servi que le prince d'Achaïe : non seulement le pape accepta de nommer à des bénéfices les clercs que le comte lui avait recommandés (ce qui fut également accordé à Philippe), mais encore il l'autorisa à se faire construire une chapelle et il consentit à ce que son prédicateur puisse accorder quarante jours d'indulgence et à ce que quatre clercs attachés à son service puissent percevoir pendant trois ans les revenus de leur bénéfices sans y résider[7]. A la mort d'Amédée V en 1323 (événement qui constituait pour le pape une déconvenue d'autant plus cruelle qu'il venait d'obtenir qu'Amédée V se rende en personne à Avignon pour participer lui-même aux négociations), Jean XXII se hâta de rappeler à son successeur Édouard le rôle qui devait être

---

[5] F. Gabotto, *Asti e la politica sabauda in Italia ai tempi di Guglielmo Ventura*, Pignerol, 1903 (Biblioteca della società storica subalpina, 18), p. 338.

[6] Archives vaticanes, Registres vaticans (désormais : Reg. Vat.) 111, n° 665.

[7] G. Mollat, *Jean XXII. Lettres communes*, n° 3837-3839, 3843, 4089, 4092, 4094-4098, 4102. Le pape accorda encore deux privilèges à Amédée V en 1319 (une dispense de mariage pour son conseiller Iblet de Challant, et une provision de bénéfice pour le clerc Guillaume de Chevelut), sans que Philippe n'obtienne rien (G. Mollat, *op. cit*, n° 10372 et 10448).

le sien dans la conclusion de la paix.[8] Le pape était cependant assez fin psychologue pour deviner que la position subalterne dans laquelle se trouvait ainsi réduit le prince d'Achaïe ne devait pas lui être très agréable ; aussi, dans les lettres qu'il lui écrivit, il ne justifia jamais son attachement à la présence du comte de Savoie dans les négociations que par « certains traités ou ligues jadis conclus entre toi et Amédée », évitant ainsi de froisser la susceptibilité de son correspondant en lui rappelant qu'il n'était que le vassal de son oncle...[9]

Benoît XII lui aussi, qui hérita des négociations entreprises par son prédécesseur et eut la satisfaction de les voir enfin aboutir, portait sur les relations entre les princes savoyards la même analyse. Comme il annonçait en 1335 à Robert d'Anjou que les Savoyards étaient enfin disposés à la réconciliation, il ajouta que cette bonne nouvelle était due en particulier à la volonté personnelle du comte de Savoie (c'était alors le comte Aymon), et que celui-ci avait réussi à faire triompher sa volonté parce que c'était « sous [son] gouvernement et [sa] direction [que] se trouv[ait] principalement [le prince d'Achaïe] ».[10] Le pape ajoutait d'ailleurs prudemment « à ce que l'on dit », preuve qu'il n'était tout de même pas certain de la valeur des informations qu'on lui avait transmises. Notons en passant qu'il avait bien raison d'être prudent : si la réconciliation était devenue possible, c'était d'abord parce que Philippe d'Achaïe venait de mourir et que son fils et successeur, Jacques, qui était encore un enfant placé sous la tutelle de sa mère, n'avait aucun moyen de s'opposer au roi de Naples.

Vingt ans plus tard, un autre événement témoigna que le regard de la cour pontificale n'avait pas changé. Il s'agit au départ d'une affaire assez rocambolesque : en juillet 1354, Jacques d'Achaïe arrêta et fit prisonnier un prince angevin, Robert de Duras, petit-fils de Robert d'Anjou et cousin de la reine Jeanne de Naples, qui revenait précisément de la cour pontificale d'Avignon où l'on envisageait de lui faire épouser une nièce de l'archevêque de Milan Giovanni Visconti afin de consolider la réconciliation toute fraîche et encore fragile entre les Visconti et la papauté. Il est très probable d'ailleurs que le prince d'Achaïe n'agit ainsi qu'à la demande de l'archevêque de Milan, qui se trouvait très embarrassé par ce projet de mariage. En tout état de cause, le pape Innocent VI prit immédiatement fait et cause pour le malheureux prisonnier et écrivit des lettres enflammées au prince d'Achaïe et à tous ceux qui pouvaient disposer sur lui de quelque influence. Le comte de Savoie Amédée VI n'échappa évidemment pas à cette correspondance ; mais dans une lettre qu'il lui adressa le 22 décembre 1354, le pape le mit en demeure d'assumer pleinement ses responsabilités vis-à-vis du prince d'Achaïe : « nous savons, écrivait Innocent VI, que tu obtiendras facilement de Jacques ce que nous te demandons, et des choses plus importantes encore »[11]. Au demeurant, c'est seulement l'intervention de l'empereur lui-même, facilitée par la disparition de Giovanni Visconti en octobre 1354, qui convainquit Jacques de libérer son prisonnier au début de 1355.

Ces quelques exemples témoignent que la cour d'Avignon était bien au fait de l'unité fondamentale de l'Etat savoyard en dépit de l'existence de deux apanages. Il importe de voir si cette unité savoyarde était prise en compte au-delà des seules relations avec les princes.

On sait la difficulté pour les princes du Moyen Age de se représenter physiquement les territoires placés sous leur autorité, ou sous l'autorité des princes voisins. A cette difficulté s'ajoutait pour la papauté la volonté délibérée d'ignorer les frontières politiques dans le découpage des circonscriptions religieuses. On sait que le cas était fréquent de provinces ecclésiastiques, voire de diocèses, qui chevauchaient deux États : cette situation était un héritage historique ancien et l'on ne songeait guère à la modifier, en dépit des problèmes

[8] Reg. Vat. 112, p. II, n° 958.
[9] Reg. Vat. 111 n° 669.
[10] *Benoît XII. Lettres secrètes relatives à des pays autres que la France*, n° 114.
[11] P. Gasnault, *Innocent VI. Lettres closes*, n° 1247.

pratiques qu'elle pouvait soulever. En revanche, lorsqu'elle aménagea de nouvelles circonscriptions pour lutter contre l'hérésie au XIIIe siècle, puis pour percevoir les taxes et impositions qu'elle levait sur les églises, la papauté aurait pu essayer de les faire mieux coïncider avec la réalité politique : elle s'en garda bien. Les Etats de la maison de Savoie, comme les autres, subirent la conséquence de cette politique. Dans leur cas précis cependant, celle-ci soulignait tout particulièrement leur diversité.

Dans la lutte contre l'hérésie, les diocèses de Tarentaise, de Maurienne et d'Aoste qui composaient la province ecclésiastique de Tarentaise relevaient de la compétence de l'inquisiteur de Provence également chargé des provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun et de Vienne. Les diocèses de Genève, de Lausanne et de Sion avaient pour leur part été rattachés par Nicolas IV à la circonscription de l'inquisiteur de Besançon. Quant au diocèse de Turin, à vrai dire le plus concerné, il relevait de l'inquisiteur de Lombardie[12]. Les Etats de Savoie se trouvaient donc répartis entre trois inquisiteurs, et l'on peut dire, en simplifiant quelque peu, que l'un d'eux était compétent pour l'apanage du baron de Vaud, un autre pour celui du prince d'Achaïe et le dernier pour les possessions tenues directement par le comte.

La situation n'était pas différente pour les circonscriptions financières. On sait comment fut organisée la fiscalité pontificale au milieu du XIVe siècle : le territoire de la Chrétienté était divisé en collectories qui regroupaient généralement plusieurs provinces ecclésiastiques. Le collecteur, assisté dans chaque diocèse de sous-collecteurs, avait la charge d'assurer le recouvrement des décimes et des subsides et d'organiser le transfert des sommes à la Chambre apostolique. Les États de la maison de Savoie se trouvèrent répartis entre deux collectories. L'essentiel des territoires savoyards, correspondant aux diocèses de Belley, de Maurienne, de Tarentaise, d'Aoste, de Sion, de Lausanne et de Genève relevait du collecteur chargé des quatre provinces de Lyon, de Vienne, de Besançon et de Tarentaise. Mais les diocèses piémontais de Turin et d'Ivrée étaient placés sous le contrôle du collecteur d'Italie du Nord dont l'autorité s'étendait normalement aux provinces de Milan, de Ravenne, d'Aquilée et de Grado[13].

Cette ignorance de l'unité des États de Savoie d'une part, et surtout cette intégration des territoires savoyards dans des circonscriptions fiscales plus vastes, se révéla problématique lorsque le pape se résolut à abandonner une partie de ses revenus au comte de Savoie en échange de services rendus. Cette situation se produisit pour la première fois sous le pontificat d'Urbain V. En 1364, le comte Amédée VI décida de se joindre au projet de croisade élaboré par le jeune roi Pierre Ier de Chypre et le légat Pierre Thomas, projet auquel le roi de France avait également résolu de s'associer. Le pape lui accorda en retour la décime des revenus ecclésiastiques dans ses États pour une durée de six ans. Il en informa les archevêques de Lyon et de Tarentaise, ainsi que les évêques de Maurienne, de Grenoble, de Belley, de Genève, de Lausanne, de Sion, d'Aoste, d'Ivrée et de Turin : il pensait ainsi avoir couvert la totalité des diocèses dont tout ou partie était soumis à la maison de Savoie. Il avait seulement oublié qu'une petite partie du diocèse de Mâcon relevait également du comte de Savoie... Il lui fallut réparer cette omission : quelques jours plus tard, il informa l'évêque de Mâcon que les lettres adressées aux autres prélats étaient également valables pour les paroisses de son diocèse qui étaient comprises dans les possessions savoyardes[14]. On devine sans difficulté combien la tâche était aisée pour les différents collecteurs qui devaient tenir compte sur place de ces particularités. Le collecteur de Lyon notait ainsi en 1366 qu'il n'avait

---

[12] Le découpage des circonscriptions est précisé dans l'introduction de J.-M. Vidal, *Bullaire de l'inquisition française au XIVe siècle*, Paris, 1913.

[13] Voir la lettre de nomination de Ponce de Pereto, archidiacre de Vendôme dans le diocèse de Chartres, nommé le 19 mai 1343 en remplacement de Bernard du Lac, chanoine de Rodez, nommé recteur du patrimoine de Saint-Pierre en Tuscie. E. Déprez, *Clément VI. Lettres secrètes... se rapportant à la France*, n° 179.

[14] P. Lecacheux, *Urbain V. Lettres closes*, n° 3268-3270 et 3282.

rien pu percevoir pour lui-même dans les diocèses de Tarentaise et d'Aoste, « *quia est in terra comitis Sabaudie cui dominus noster Urbanus dedit certas decimas, et revocavit expresse omnes alias decimas* ».[15] Cette situation se reproduisit sous le pontificat de Clément VII. Les comtes de Savoie réussirent en effet à obtenir que la papauté prenne elle-même à sa charge la dette contractée envers eux par l'évêque de Sion pour le rachat de nombreux châteaux du Valais. Ce n'est guère ici le lieu de s'attarder sur les circonstances très particulières de cette dette : l'évêque de Sion était lui-même un membre de la maison de Savoie et il avait été contraint de racheter ces châteaux ; par ailleurs, le Grand Schisme venait d'éclater et Amédée VI savait parfaitement que le pape d'Avignon, qui était son cousin et qui avait besoin d'appuis face à son compétiteur romain, ne pouvait rien lui refuser. Quoi qu'il en soit, le 19 août 1381, Clément VII accepta de prendre à sa charge la dette de l'évêque de Sion. Pour la rembourser, il résolut d'assigner chaque année pendant dix ans la somme de 4000 florins par an au comte de Savoie. Cette somme devait être prélevée sur les recettes des différents impôts levés dans les diocèses de Tarentaise, Lausanne, Sion, Belley, Maurienne, Aoste, Ivrée, Turin, Asti et Verceil, et dans les parties du diocèse de Turin placées sous le *dominium* du comte[16]. Malheureusement, les recettes fiscales des diocèses de Savoie étaient si peu élevées que même dans leur totalité, elles ne permettaient pas d'atteindre à un revenu annuel de 4000 florins. Dès 1382, Clément VII fut obligé d'établir une nouvelle décime triennale, cette fois-ci dans les seuls diocèses de Sion, Lausanne, Belley, Maurienne, Tarentaise et Aoste, et il précisa que l'on prendrait sur le revenu de cette décime la somme nécessaire au remboursement de la dette du comte de Savoie[17]. Ce ne fut d'ailleurs pas suffisant ; la concession de 1381, qui n'était prévue que pour dix ans, dut être renouvelée par Clément VII en 1390 pour dix nouvelles années[18], puis par Benoît XIII en 1399 et en 1405 pour cinq ans[19]. Cependant, les renouvellements de Benoît XIII ne concernaient pas les diocèses de Turin, d'Ivrée, d'Asti et de Verceil : en effet, quoique le pape comptât encore des partisans dans ces régions, la concurrence avec l'autre obédience y était trop forte pour qu'il ait réussi à y maintenir une véritable administration.

Le fait que les comtes de Savoie réussissent à obtenir la quasi-totalité des revenus fiscaux auxquels la papauté pouvait prétendre dans leurs États obligeait du même coup la Chambre apostolique à prendre conscience de l'unité de ces États au coeur des collectories auxquelles ils étaient jusque-là rattachés. Dès lors que le pape décidait que pour les diocèses placés sous l'autorité du comte de Savoie, les revenus des décimes seraient affectés différemment de la règle générale, il fallait que pour ces diocèses, la collecte fût organisée dans un cadre indépendant des collectories traditionnelles.

Les dispositions prises par Clément VII et confirmées par Benoît XIII conduisirent ainsi naturellement à la mise en place d'une « collectorie de Savoie » qui constitue une manifestation nouvelle et importante de la prise en compte de l'unité savoyarde par l'administration pontificale. Il est remarquable cependant de noter que cette prise en compte ne fut pas parfaite, puisqu'elle ne s'étendit pas finalement aux possessions piémontaises de la maison de Savoie.

---

[15] Arch. Vat., Coll. 67 fol. 73 et 74.

[16] Archivio di Stato di Torino, sezione di Corte (désormais : Arch. st. Tor., Corte), mat. eccl., cat. 19, m. 1 non inventorié : lettre au comte de Savoie et lettre aux collecteurs concernés. On constate que le diocèse de Grenoble, malgré Chambéry, n'est pas cité.

[17] Arch. st. Tor., Corte, mat. eccl., cat. 20, mazzo unico.

[18] Arch. st. Tor., Corte, mat. eccl., cat. 19, m. 1 non inventorié. Reg. Vat. 301 fol. 84 v.

[19] 18 juillet 1399 : Arch. st. Tor., *ibid.* 26 mars et 30 avril 1405 : Arch. st. Tor., Corte, mat. eccl., cat. 20, mazzo unico. Cette disposition fut encore renouvelée par Benoît XIII le 19 juin 1409 (Arch. st. Tor., Corte, mat. eccl., cat. 19, m. 1 non inventorié et cat. 20, mazzo unico), au moment où Amédée VIII s'apprêtait à abandonner définitivement son obédience.

Les principales étapes de la genèse de la « collectorie de Savoie » peuvent être ainsi résumées. Dès 1382, Clément VII désigna un receveur spécial pour la décime triennale établie dans les diocèses de Sion, de Lausanne, de Belley, de Maurienne, de Tarentaise et d'Aoste et assignée au comte de Savoie : il s'agissait du prévôt de Lausanne, Etienne Galopin[20]. Ses compétences s'inscrivaient encore dans le ressort de la collectorie de Lyon, mais elles ne tardèrent pas à s'étendre aux diocèses piémontais de Turin et d'Ivrée. A la fin de l'année 1387 en effet, le pape lui confia le recouvrement de la nouvelle décime imposée dans la totalité des diocèses savoyards, quelle que fût la collectorie à laquelle ils étaient rattachés [21]. Dès le 20 décembre 1387, Galopin pouvait donc prendre le titre de « collecteur dans les diocèses de Tarentaise, Maurienne, Belley, Grenoble, Lausanne, Sion, Aoste, Ivrée, Asti et Turin »[22]. Cependant, les anciens cadres administratifs étaient maintenus pour celles des décimes dont les revenus n'étaient pas assignés au comte de Savoie : le collecteur de Lyon se trouva ainsi chargé en mars 1388 du recouvrement d'une autre décime triennale levée dans les diocèses de Besançon, Tarentaise, Genève, Maurienne, Vienne, Aoste, Sion, Lausanne, Belley et Grenoble « *extra tamen regnum Francie existentium* »[23]. Il existait donc deux ressorts de collectories parallèles, l'un qui reprenait les circonscriptions traditionnelles, l'autre qui épousait les frontières de la principauté savoyarde et qui ne fonctionnait que pour les seules décimes dont le revenu était assigné au comte de Savoie. Dans la mesure où ces assignations allaient absorber la totalité de la fiscalité pontificale dans les diocèses concernés, il était naturel que cette nouvelle collectorie supplantât l'ancienne. L'évolution ainsi amorcée s'acheva en 1399, lorsque Benoît XIII décida d'affecter la moitié des revenus d'une nouvelle décime au comte de Savoie. Cette décision fut annoncée au collecteur apostolique établi à Lausanne, Jean Verbouz. A cette occasion, il se trouva qualifié de "collecteur des revenus de la Chambre apostolique dans le comté de Savoie et dans toutes les terres placées sous l'autorité du comte de Savoie" (« *collector fructuum et proventuum Camere apostolice in comitatu Sabaudie ac omnibus terris dominio comitis Sabaudie subjectis* »)[24]. La « collectorie de Savoie » ainsi constituée devait survivre aux circonstances particulières qui avaient présidé à sa création ; elle continua de fonctionner jusqu'après la fin du Grand Schisme. Cependant, et contrairement au ressort de compétence de Galopin en 1387, elle ne comprenait pas les diocèses savoyards d'Italie du nord. Comme le pape était contraint de les ignorer en effet, il ne songea pas à les rattacher à la nouvelle collectorie.

La genèse et la constitution de la collectorie de Savoie confirment ainsi les conclusions d'une étude des relations politiques entre la papauté et la maison de Savoie. Si la cour pontificale avait bien conscience de l'unité politique de la principauté savoyarde, elle ne parvint jamais au cours du XIVe siècle à intégrer complètement les possessions piémontaises dans l'ensemble des États de la maison de Savoie et à oublier la frontière naturelle des Alpes. Pour expliquer cette attitude, il convient maintenant de rechercher de quels éléments d'information disposait la cour d'Avignon, et quelle était l'image que les Savoyards y donnaient d'eux-mêmes.

---

[20] Arch. st. Tor., Corte, mat. eccl., cat. 20, mazzo unico.

[21] Etienne Galopin apparaît notamment comme chargé de cette collecte dans une lettre du 2 juin 1388 par laquelle Clément VII lui précise que la décime est finalement établie pour une durée de trois ans. Reg. Av. 275 fol. 57-sv.

[22] Arch. st. Tor., Corte, mat. eccl., cat. 19, m. 1 non inventorié.

[23] 21 mars 1388. Reg. Av. 275 fol. 23 v.

[24] Arch. st. Tor., Corte, mat. eccl., cat. 19, m. 1 non inventorié.

• **Les éléments d'information de la cour pontificale**

En dépit du conflit qui opposa Amédée VI à Jacques d'Achaïe entre 1355 et 1360 et qui se termina par la soumission du prince d'Achaïe[25], et des velléités d'indépendance du fils de Jacques, Philippe, qui fut exécuté dès 1368, on peut considérer que tout au long du XIVe siècle, la maison de Savoie adopta, pour l'essentiel, une ligne politique commune. C'est ensemble qu'Amédée V, Louis de Vaud et Philippe d'Achaïe se trouvèrent aux côtés de l'empereur Henri VII lors de son expédition en Italie ; c'est ensemble qu'Amédée V, puis ses fils Edouard et Aymon, et Philippe d'Achaïe participèrent aux négociations avec Robert d'Anjou ; c'est ensemble encore que les princes de Savoie s'engagèrent aux côtés de Jean de Bohême ; c'est ensemble toujours qu'ils conclurent avec Giovanni Visconti, en 1349, une ligue qui scellait leur réconciliation avec le seigneur de Milan ; enfin, après l'ouverture du Grand Schisme, le comte de Savoie et le prince d'Achaïe adoptèrent ensemble le parti du pape d'Avignon, et c'est ensemble qu'ils l'aidèrent, en particulier, contre les entreprises de Raymond de Turenne.

En dépit de cette unité, on observa parfois des nuances sensibles ou des priorités différentes dans la politique de chacun des princes savoyards.

Ainsi, après la mort du comte Amédée V en 1323, les négociations entreprises par Jean XXII entre la Savoie et la maison d'Anjou pâtirent du fait que le nouveau comte de Savoie, Edouard, était assez peu intéressé aux affaires d'Italie - il était engagé alors dans un conflit avec le comte de Genève qui le préoccupait bien davantage - et qu'il ne prit aucune décision en Piémont, abandonnant toute initiative à son cousin le prince d'Achaïe. Sur le fond cependant, Edouard, qui était résolument tourné vers la France, ne voyait aucun inconvénient à se rapprocher avec le roi de Naples ; Philippe d'Achaïe au contraire, dont les intérêts étaient directement en cause, y était beaucoup plus réticent. On vit ainsi pendant quelques années le comte de Savoie multiplier les déclarations pacifiques auprès du pape[26], cependant que le prince d'Achaïe poursuivait sur le terrain des opérations militaires de petite envergure en se plaignant régulièrement des agressions dont il était victime de la part des Angevins[27].

A l'inverse, à partir de 1329, le comte Aymon essaya de jouer un rôle personnel en Italie du nord : en 1330, il épousa la fille du marquis de Montferrat et il organisa le mariage de la fille de Louis de Savoie-Vaud avec Azzone Visconti ; ce faisant, il cherchait à reprendre l'initiative aux dépens du prince d'Achaïe. Aussi, lorsque dix ans plus tard un conflit menaça d'éclater entre Jacques d'Achaïe et le marquis de Montferrat, le comte Aymon, qui se trouvait lié aux deux parties, se retrouva en position d'arbitre - sans d'ailleurs que son intervention ne rencontre aucun succès.[28]

Au demeurant, dans la première moitié du XIVe siècle, le prince d'Achaïe disposa généralement de sa propre représentation diplomatique auprès de la cour d'Avignon, indépendamment de celle du comte de Savoie. Philippe d'Achaïe envoya très régulièrement des ambassadeurs à Avignon de 1318 à 1335[29]. Il disposa également d'un procureur

---

[25] Innocent VI essaya d'ailleurs en 1357 d'imposer dans ce conflit la médiation de l'évêque de Novare. C. Cipolla, « Innocenzo VI e casa di Savoia », *Miscellanea di storia italiana*, 38, ser. 3, t. 7, 1902, p. 143-215.

[26] Jean XXII l'en remercia en février, en mai et en juillet 1324 : Reg. Vat. 112, p. II, n° 968, 976 et 980.

[27] On trouve l'écho de plusieurs lettres de la sorte dans les Reg. Vat. 113 et 114.

[28] Voir sur ce sujet le récit très détaillé de F. Gabotto, *Storia del Piemonte nella prima meta del secolo XIV*, Tutin, 1894, p. 172-201, et « Nuovi documenti sul matrimonio d'Isabella di Francia », *Rendiconti della Reale Accademia dei Lincei, classe di scienze morali, storiche e filologiche*, 5e série, 8, 1899, p. 73-92, à la p. 76 n. 4.

[29] Juin 1317 : comptes de châtellenie cités par Gabotto, *Asti...*, p. 347 n. 4 ; début 1318 : comptes de châtellenie cités par Gabotto, *Asti...*, p. 350 ; printemps 1324 : Arch. st. Tor., Camerale, inv. 40 fol. 7 m. 1 n° 10 fol. 2 ; automne 1324 : *ibid.*, fol. 5 ; été 1325 : *ibid.*, fol. 6 et Gabotto, *Asti...*, p. 432 n. 4 ; automne 1325 : *ibid.*, fol. 7 ; printemps 1326 : *ibid.*, fol. 8 ; printemps 1327 : *ibid.*, fol. 9 ; été 1328 : *ibid.*, fol. 12 ; automne 1330 : *ibid.* et Gabotto, *Asti...*, p. 539 n. 4 ; 1335 : Arch. st. Tor., Camerale, Inv. 40, fol. 7, m. 1, n° 13.

permanent à Avignon, Bartolomeo Pignatorio, qui est régulièrement signalé dans les comptes savoyards de 1323 à 1328[30]. Enfin, le prince se rendit en personne à Avignon à plusieurs reprises : en 1332, lorsque la conclusion d'une ligue entre les Visconti et Robert d'Anjou contre le roi Jean de Bohême, soutenu par le pape et appuyé par la maison de Savoie, le plaça dans une situation politique particulièrement fausse, sans qu'il se sentît soutenu par le comte Aymon qui essayait de son côté de profiter des circonstances pour développer sa propre influence en Piémont [31]; en 1338, avant l'ouverture du conflit avec le marquis de Montferrat dans lequel, là encore, il ne pouvait rien espérer de la diplomatie de la branche aînée[32]; en 1343 enfin, lorsque Clément VI prit l'initiative d'une pacification de l'Italie du nord et que le prince, sachant d'ailleurs que le comte Aymon était en train de mourir, considéra que personne mieux que lui ne pourrait défendre ses propres intérêts .[33]

Ces différences dans la diplomatie savoyarde contribuaient naturellement à brouiller l'image de l'unité des États de Savoie auprès de la cour d'Avignon.

Cette image était d'autant plus faible qu'à Avignon même, il n'existait pas de véritable « colonie » savoyarde.

Les registres d'assignation du logement nous renseignent sur la présence des Savoyards à Avignon dans la première moitié du XIVe siècle. Sur les 821 bénéficiaires dont les origines sont précisées dans les textes, seuls 19 étaient originaires des États de la maison de Savoie, soit 2,3 % : parmi ceux-ci, 9 étaient originaires du Piémont, 5 du diocèse de Lausanne, les 5 autres de la « Savoie propre »[34]. En 1378, sur les 3133 courtisans dont le *Liber divisionis* nous précise l'origine, 79 seulement venaient de Savoie, soit un pourcentage de 2,5 % très comparable à celui du début du siècle ; les Piémontais, au nombre de 46, en fournissaient là encore la majorité.[35] L'émigration savoyarde ne fut donc ni massive, ni homogène. Elle n'a guère concerné que les Piémontais, et elle est restée de faible importance par rapport à des régions comme la Provence (plus de 600 immigrés), la vallée du Rhône et de la Saône, la Lorraine ou même la Lombardie (on compte 177 courtisans originaires de la province de Milan). C'est que cette émigration ne reposait sur aucune nécessité économique ou démographique : les États de la maison de Savoie n'étaient pas surpeuplés et l'émigration n'était pas nécessaire à la survie[36], bien au contraire. Le Piémont connut au XIVe siècle une véritable dépression démographique[37]. En Valais, la démographie s'essouffla dès les années 1320, et la reprise, brutalement enrayée par la peste de 1348-1349, ne fut vraiment engagée qu'à la fin du siècle.[38] Dans ces conditions, le choix d'un départ pour Avignon apparaît seulement comme la conséquence d'un effet d'entraînement pour ceux qui se trouvaient au bord des grandes voies de circulation, la vallée du Rhône (Lausanne, Belley) ou la grande

---

[30] Arch. st. Tor., Camerale, Inv. 40, fol. 1, n° 10, *passim*.

[31] Ce déplacement, qui se déduit d'une note des comptes des trésoriers du prince d'Achaïe, est signalé dans F. Gabotto, *Asti...*, p. 555, n. 5.

[32] F. Gabotto, « Un millennio di storia eporediese », *Eporediensia*, Pignerol, 1900 (*Biblioteca della società storica subalpina*, 4), p. 210.

[33] C. Cipolla, « Clemente VI e casa di Savoia », *Miscellanea di storia italiana*, 36, 3e série, t. 5, 1900, p. 91-178, à la p. 163.

[34] Chiffres dans B. Guillemain, La *cour pontificale d'Avignon*, Paris, 1962 *(Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome*, 201), p. 551-552.

[35] Ibid., p. 674-682.

[36] Chr. Guilleré, "L'émigration des Savoyards", *Les Savoyards dans le monde : recherches sur l'émigration. Actes du colloque d'Annecy* 1991, Chambéry, 1992, p. 15-34 (*Mémoires et documents de la société avoisienne d'histoire et d'archéologie*, 94), p. 23.

[37] R. Comba, *La popolazione in Piemonte sul finire del Medioevo. Ricerche di demografia storica*, Turin, 1977 (*Biblioteca storica subalpina*, 199).

[38] P. Dubuis, *Le jeu de la vie et de la mort. La population du Valais* (XIVe-XVIe siècles), Lausanne, 1994 (*Cahiers lausannois d'histoire médiévale*, 13).

route d'Italie (Turin), et qui voyaient régulièrement se rendre à la cour pontificale des clercs et des marchands originaires de région beaucoup plus lointaines. Le pourcentage de la présence savoyarde pendant le Grand Schisme fut certes un peu plus élevé - de l'ordre de 4 %, si l'on se fie aux relevés de Catherine Gros-Hayez - mais cette augmentation relative ne signifie rien dans l'absolu puisque toute une partie de la Chrétienté, qui fréquentait Avignon avant 1378, relevait désormais de l'obédience romaine ; la présence savoyarde restait très inférieure à celle de régions voisines comme par exemple le Dauphiné (7,5 %).[39]

Les curialistes savoyards ne furent pas davantage nombreux. Les chiffres fournis par Bernard Guillemain - deux curialistes savoyards seulement, tous deux originaires de Sion, auxquels on ne peut guère ajouter les trois curialistes du diocèse de Genève puisque la ville elle-même et une partie de son arrière-pays ne relevaient pas de l'autorité du comte de Savoie - peuvent heureusement être un peu étoffés grâce à d'autres sources ; au total cependant, je n'ai pas réussi à dénombrer plus de onze curialistes originaires de Savoie, chiffre trop faible pour se prêter à une analyse très fine. On constate cependant là encore la prépondérance des Piémontais (cinq). Par ailleurs, la plupart des fonctions occupées ne furent pas d'une grande importance : il y eut deux auditeurs du sacré-palais, deux scribes, un clerc de la chapelle et un aumônier, mais aussi deux coursiers, un palefrenier et quatre portiers...[40] Les curialistes savoyards furent légèrement plus nombreux sous le pontificat de Clément VII - moins d'une dizaine cependant - et trois d'entre eux occupèrent des fonctions importantes (le receveur général Pierre Gerbais, le juge des appellations Aymon Séchal et le recteur du Comtat-Venaissin Henri de Sévery), mais cela ne saurait suffire à parler d'une véritable « présence » savoyarde à Avignon pendant cette période.

Il est encore un aspect fondamental de l'activité des papes qui aurait pu leur permettre de prendre conscience de l'unité des États de la maison de Savoie : il s'agit de la politique bénéficiale. On sait que les papes d'Avignon réussirent à pourvoir eux-mêmes la quasi totalité des sièges épiscopaux à chaque vacance, réduisant à peu près à néant le pouvoir électoral des chapitres cathédraux, et qu'ils se réservèrent également une part toujours croissante des provisions aux bénéfices mineurs. Ceux qui espéraient un bénéfice durent donc s'adresser eux-mêmes à la cour pontificale ; leurs démarches nous sont connues en particulier grâce aux registres des suppliques, conservés à partir du pontificat de Clément VI, et qui contiennent les demandes présentées soit par les candidats eux-mêmes, soit par le protecteur qui avait bien voulu présenter leur cause. Les diocèses savoyards n'échappèrent pas davantage à cette situation que les autres diocèses de la Chrétienté.

La centralisation des provisions bénéficiales permettait à l'administration pontificale de connaître les mouvements des clercs entre les différents diocèses. Elle aurait donc pu apprécier un éventuel « brassage » des différents diocèses savoyards entre eux. Encore convenait-il que ce « brassage » existât effectivement, et de manière assez significative pour être sensible.

On portera naturellement une attention toute particulière aux nominations épiscopales, et ceci pour trois raisons. D'une part, elles sont naturellement les plus faciles à étudier ; par ailleurs, ce sont celles où l'on attendrait la mobilité la plus importante ; enfin, on sait que beaucoup de nominations épiscopales en Savoie furent effectuées avec l'accord des comtes eux-mêmes, qui trouvaient là le principal bénéfice de leurs bonnes relations avec la papauté, et les comtes avaient précisément tout intérêt à encourager les échanges entre les

---

[39] C. Gros-Hayez, « Tableau social d'une ancienne capitale de la Chrétienté : Avignon, 1390-1430 », *Actes du 115e congrès national des sociétés savantes,* Avignon 1990, Paris, 1991, p. 251-258, à la p. 253.

[40] Jean de Sion fut successivement aumônier puis scribe, ce qui explique que l'on ait treize fonctions pour onze titulaires.

différentes régions soumises à leur autorité : ils veillaient d'ailleurs à éviter le recrutement local des baillis et des châtelains.[41]

En dépit de ces considérations cependant, et sauf quelques exceptions, les nominations des évêques savoyards au XIVe siècle témoignent surtout de l'attachement des prélats à leur « petite patrie ».[42] Jean XXII ne procéda qu'à deux nominations en Savoie (les autres vacances épiscopales furent encore réglées par des élections) : ce fut pour nommer à l'évêché de Sion un valaisan, Aymon de la Tour, et à Ivrée un piémontais, Palaynus Avogadro, originaire du diocèse de Verceil. Benoît XII, en revanche, installa sur le siège de Lausanne un prélat originaire du diocèse de Tarentaise, Jean Bertrand : mais celui-ci, dès l'année suivante, obtint son transfert à l'archevêché de Tarentaise qui était devenu vacant. Pour sa part, Clément VI nomma deux prélats originaires de Genève, l'un à Sion (Guichard Tavel) et l'autre à Ivrée (Jacques de François), et il envoya Amédée de Savoie-Achaïe sur le siège de Maurienne : mais ces déplacements furent largement compensés par le transfert de Jean Bertrand à Tarentaise et par la nomination d'un prieur de Belley à cet évêché (Amédée d'Amesin) et d'un membre de la famille de Savoie-Achaïe à Turin (Thomas de Savoie). Les nominations prononcées par Innocent VI sont encore plus remarquables : hormis l'installation à Ivrée d'un évêque originaire de la vallée de la Maurienne (Pierre de la Chambre), le pape nomma un belleysan à Belley (Guillaume de Martel), un valdôtain à Aoste (Aymeric de Quart), un vaudois à Lausanne (Aymon de Cossonay) et deux piémontais à Turin (Bartolomeo di Roma, puis Giovanni di Rivalta). Grégoire XI ne contredit pas ce mouvement : il nomma à Ivrée un sacristain de Saint-Michel-de-la-Cluse (Pierre Chondi), à Lausanne un vaudois (Guy de Prangins), à Aoste deux valdôtains (Boniface de Challant, puis Jacques Ferrandin). Les seuls prélats savoyards étrangers à leur diocèse venaient généralement de beaucoup plus loin : le périgourdin Philippe de Chambarlhac, nommé à Sion en 1338, le quercinois Geoffroy de Vayrols, promu à Lausanne en 1342, ou l'auvergnat Jean de Murol, évêque de Genève grâce à la faveur du cardinal Robert de Genève. Un seul diocèse d'ailleurs vit se succéder pour l'essentiel des prélats qui lui étaient extérieurs ; il s'agit du diocèse de Sion, puisqu'à Philippe de Chambarlhac succédèrent Guichard Tavel, puis Edouard de Savoie-Achaïe. Cette situation particulière s'explique tout à la fois par la difficulté des comtes de Savoie à se concilier la noblesse du Valais, et par l'attrait des revenus de l'évêché de Sion qui était de beaucoup le plus riche des évêchés savoyards.[43]

Quant aux nominations prononcées par Clément VII, elles ne se prêtent guère à une analyse de synthèse. Les origines géographiques du nouveau pape, qui imposa des membres de son entourage aux évêchés de Genève et de Lausanne, les contraintes particulières nées du Grand Schisme et les difficultés intérieures des États de la maison de Savoie après la mort d'Amédée VII, qui entraînèrent par exemple la nomination du bourguignon Pierre Collomb à Tarentaise, imposent en effet de considérer chaque provision au cas par cas, sans qu'on puisse les mettre en relation avec notre problématique initiale.

Une étude de la mobilité des clercs savoyards pour les bénéfices mineurs imposerait pour sa part un dépouillement complet des suppliques ou des lettres de provision intéressant les États de la maison de Savoie, ce qui n'a pas été fait. A défaut, plusieurs sondages ont été

---

[41] B. Demotz, « Amédée VIII et le personnel de l'Etat savoyard », *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape* (1383-1451), études publiées par Bernard Andenmatten et Agostino Paravicini-Bagliani, Lausanne, 1992, 523 p. (*Bibliothèque historique vaudoise*, 103)., p. 123-142, à la p. 125.

[42] Pour le détail de ces nominations et la présentation des différents évêques, je me permets de renvoyer à mon ouvrage sur les relations entre la maison de Savoie et la cour d'Avignon.

[43] Voir les chiffres données par H. Hoberg, *Taxae pro servitiis communibus*, Vatican, 1949 (Studi e testi, 144). Jusqu'avant le Grand Schisme, l'évêché de Sion était taxé à 2000 florins, contre 1400 fl. pour Tarentaise, 1137 fl. pour Maurienne, 700 fl. pour Lausanne,600 fl. pour Genève et moins de 300 fl. pour les autres évêchés. Le Grand Schisme, qui divisa le diocèse de Sion, entraîna une réduction brutale de la taxation de cet évêché, qui tomba à son tour à 300 florins.

effectué qui sont assez significatifs ; ils témoignent que les demandeurs cherchaient le plus souvent à obtenir un bénéfice situé soit dans le diocèse dont ils étaient originaires, soit dans un diocèse immédiatement voisin et appartenant au même sous-ensemble politique : des échanges peuvent être ainsi observés entre Genève et Lausanne, entre Maurienne et Tarentaise, entre Lyon et Belley, entre Turin et Ivrée, mais rarement au-delà. Sur les 44 suppliques présentées par Amédée VI à Clément VII en juin 1382, trois concernent des clercs de Lausanne, qui tous demandent un bénéfice dans ce diocèse ; une concerne un clerc de Maurienne, qui souhaite y rester ; deux concernent des clercs de Sion, dont l'un souhaite y demeurer, cependant que l'autre demande un bénéfice à Belley.[44] De même, sur les 13 suppliques présentées par le trésorier général Pierre Gerbais en décembre 1386, une intéresse un clerc de Turin, trois intéressent des clercs de Genève et trois autres des clercs de Belley ; un seul d'entre eux demande un bénéfice étranger à son diocèse d'origine, et encore est-ce seulement pour aller de Belley à Lyon.[45] On pourrait multiplier les exemples, la principale difficulté de cet exercice étant que les suppliques savoyardes ne sont finalement pas très nombreuses dans l'ensemble des suppliques.

Une analyse effectuée en dehors des relations avec la papauté, celle de Sven Stelling-Michaud sur le chapitre cathédral de Sion, met en lumière les mêmes conclusions. Stelling-Michaud a montré en effet qu'à l'exception des valaisans, les seuls « savoyards » vraiment bien représentés au chapitre de Sion étaient originaires du val d'Aoste, et ce en raison de la facilité de circulation entre les deux diocèses : au XIVe siècle, pour 20 % de chanoines de Sion originaires du Valais, on en trouve autant et parfois davantage originaires de la vallée d'Aoste. Encore cette situation est-elle en soi exceptionnelle, parce que les difficultés de la maison de Savoie et des évêques de Sion à se concilier la noblesse et le clergé du Valais ont encouragé un recrutement extérieur. En revanche, on ne trouve à Sion que 7 % de chanoines originaires de Genève (et principalement sous l'épiscopat de Guichard Tavel, lui-même genevois) et 12 % du pays de Vaud (et là encore, ce n'est qu'en raison de la présence d'un évêque vaudois, Pierre d'Oron). Les chanoines originaires de la « Savoie propre » ne représentent eux aussi que 7 %. Quant aux Piémontais, leur représentation est insignifiante.[46]

Dans ces conditions, on doit constater que la politique bénéficiale de la papauté en Savoie ne pouvait guère lui permettre de prendre conscience de l'existence d'une unité savoyarde.

L'étude des relations entre la cour d'Avignon et la Savoie au XIVe siècle témoigne ainsi que si la cour pontificale avait une perception assez bonne de l'unité dynastique de la maison de Savoie, cette perception ne s'étendait pas vraiment à l'unité des territoires sur lesquels cette maison exerçait son autorité.

Cette conclusion confirme la remarque formulée par Jacques Chiffoleau à propos de la politique extérieure d'Amédée VIII ; cette politique était construite autour des liens familiaux et des lignages, sans jamais mettre en scène la Savoie en tant que telle.[47] La difficile perception de l'identité savoyarde est d'ailleurs soulignée par Bernard Demotz lui-même, pourtant convaincu par ailleurs de l'existence d'une « nation » savoyarde, lorsqu'il

---

[44] Arch. vat., Reg. suppl. 65, fol. 136 à 138 v.
[45] Arch. vat., Reg. suppl. 71, fol. 4 v.
[46] S. Stelling-Michaud, « Les relations entre le Val d'Aoste et le Valais avant 1350 », *La valle d'Aosta : relazioni e comunicazioni presentate al XXXI Congresso storico subalpino di Aosta*, 9-11 settembre 1956, Torino [1958], vol. I, p. 485-507, à la p. 492.
[47] J. Chiffoleau, « Amédée VIII ou la majesté impossible ? », *Amédée VIII - Félix V*, p. 19-49, à la p. 35.

constate que les statuts des universités de Bologne et de Montpellier rangeaient les Savoyards parmi les Bourguignons.[48]

On constate enfin que le principal obstacle à la perception de l'unité savoyarde est constitué par la barrière des Alpes ; même lorsqu'elle prend en compte la principauté savoyarde en tant que telle, avec la constitution de la collectorie de Savoie, l'administration d'Avignon ne parvient pas à y intégrer les diocèses d'Aoste, de Turin et d'Ivrée. Ceci n'a rien qui doive nous surprendre, les Alpes étant ordinairement considérées comme une frontière « naturelle » : dans les dernières années du XIVe siècle, une lettre des ambassadeurs milanais aux Vénitiens rappelait ainsi que la nature avait exclu les Français de l'Italie « *coll'opposizione delle Alpi* ».[49] Pétrarque, dans son poème *Italia mea*, évoquait lui aussi le « *schermo* » des Alpes qui permettait de protéger l'Italie de la rage tudesque, et Dante considérait que les villes de Trente, de Turin ou d'Alessandria étaient situées trop près des bornes de l'Italie pour parler une langue pure.[50] Un siècle plus tard encore, la Savoie et le Piémont étaient toujours considérés comme distincts, ainsi qu'en témoignent les vers de François Villon dans la Ballade des *Femmes de Paris* :

« Mais soient Lombardes, Rommaines
Génevoises à nos périlz,
Piémontoises, Savoysiennes,
Il n'est bon bec que de Paris »

---

[48] B. Demotz, « Etat et nation », *Revue savoisienne*, 125, 1985, p. 82-91, à la p. 89.
[49] G. Romano, « Giangaleazzo Visconti e gli eredi di Bernabo », *Archivio storico lombardo*, 1891, p. 76.
[50] Dante, *De l'éloquence en langue vulgaire*, dans *Oeuvres complètes*, trad. A. Pézard, Paris, 1965, p. 584-585. Je dois ces différentes références à la compétence et à l'obligeance de Patrick Gilli.

LE NORD DES ETATS DE SAVOIE AU XIVe SIECLE : CONSCIENCE DE LA FRONTIERE ET MAITRISE DE L'ESPACE

Bernard ANDENMATTEN

Entre la disparition du comte Philippe en 1285 et le début du règne d'Amédée VIII (1383), les Savoie et leur administration se sont employés, avec plus ou moins de bonheur, à regrouper leurs possessions en un ensemble territorialement cohérent. Cette communication sera ainsi centrée sur le XIVe siècle, période peut-être négligée par l'historiographie savoyarde car située entre l'expansion spectaculaire du XIIIe siècle et le long règne d'Amédée VIII au cours de la première moitié du XVe siècle[51].

Pourtant, entre les multiples potentialités offertes par les acquisitions territoriales du XIIIe siècle et l'image d'un État savoyard relativement homogène fournie par les sources abondantes de l'époque d'Amédée VIII, il faut peut-être se garder de tracer une évolution trop linéaire. Par exemple, la récupération par la branche aînée des apanages des deux branches cadettes, celui des sires de Vaud en 1359 et celui des princes d'Acaye en 1419, n'est peut-être pas aussi évidente que l'histoire sur une longue durée de la Maison de Savoie pourrait le faire penser. La construction étatique savoyarde au XIVe siècle s'est donc faite par à coups et les éléments centrifuges n'y ont pas manqué,

Se fondant sur des exemples concernant le nord des États savoyards, le pays de Vaud, le Chablais et le Faucigny, cette contribution examinera quelques aspects liés à la thématique générale de ce colloque, soit le centre et la périphérie dans les États de Savoie.

Pour autant qu'ils aient jamais réussi à donner un centre à leurs États, les Savoie ont d'abord été confrontés à la réalité des frontières[52]. On traitera donc d'abord de la prise de conscience par la dynastie des limites de son expansion vers le nord-est en direction de la Suisse alémanique, phénomène dans lequel le facteur linguistique a certainement joué un rôle. On verra ensuite le caractère assez discontinu des territoires savoyards durant la première moitié du XIVe siècle, en particulier l'isolement relatif du Chablais et l'autonomie de fait de l'apanage des barons de Vaud. A bien des égards, le milieu du XIVe siècle, qui correspond à l'accession d'Amédée VI à sa majorité, a constitué un véritable tournant dans l'histoire de l'État savoyard médiéval. Les importantes opérations militaires mises sur pied à l'occasion de l'annexion brutale du Faucigny en 1355 sont à ce propos riches d'enseignement sur les capacités accrues du comte et de son administration pour concevoir désormais leurs possessions dans une perspective plus territoriale.

• La formation des frontières : le rôle de la limite linguistique

On rattache traditionnellement l'expansion conduite par le comte Thomas Ier ses fils au début du XIIIe siècle à l'une des constantes de la politique savoyarde, à savoir le contrôle des grands axes des Alpes occidentales[53]. La route du Mont-Cenis désormais solidement tenue[54] les Savoie affirmèrent de manière plus visible leur autorité sur celle du Grand-Saint-Bernard. Ils possédaient déjà des droits importants de nature foncière et juridictionnelle en vallée d'Aoste et en Chablais, en particulier par le contrôle de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune[55]

---

[51] La seule monographie d'envergure sur l'État savoyard au XIVe siècle actuellement disponible est consacrée aux rapports avec les rois de France, cf. J. Cordey, *Les comtes de Savoie et les rois de France pendant la guerre de Cent Ans (1329-1391)*, Paris, 1911 (Bibliothèque de l'École des Hautes Études, 189); cf. l'importante étude en cours de publication de B. Galland consacrée aux relations des Savoie avec la papauté d'Avignon.

[52] B. Demotz, «La frontière au Moyen Age d'après l'exemple du comté de Savoie (début XIIIe - début XVe siècles), dans *Les principautés au Moyen Age*, Bordeaux, 1979, p. 95-112.

[53] G. Tabacco, «La formazione della potenza sabauda come dominazione alpina», dans *Die Alpen in der europäischen Geschichte des Mittelalters*, Stuttgart, 1965, p. 233-243.

[54] G. Sergi, *Potere e territorio lungo la strada di Francia. Da Chambéry a Torino fra X e XIII secolo*, Napoli, 1981.

[55] L'influence savoyarde en Chablais avant le XIIIe siècle est encore mal connue; sur les liens anciens avec l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, cf. en dernier lieu L. Ripart, «L'anneau de saint Maurice», dans *Héraldique*

La mainmise sur le Bas-Valais fut cependant âprement disputée entre Savoie et évêques de Sion; dès 1260 fut fixée une limite qui suivait le cours de la Morge de Conthey, petit affluent de la rive droite du Rhône entre Sion et Martigny[56] Les guerres furent nombreuses et la rivière de la Morge vit souvent passer des troupes savoyardes, mais son caractère de frontière linéaire fut généralement reconnu, à défaut d'être toujours respecté. Cette propriété est bien mise en évidence par l'hommage réciproque qui était prêté littéralement «au milieu du cours de la rivière» par le comte et l'évêque, pour les possessions que chacun d'eux possédait dans l'autre partie[57]

A l'autre extrémité de cette route, les crêtes jurassiennes constituaient également une frontière linéaire[58], que les Savoie s'employèrent plus à consolider qu'à franchir, en dépit de quelques velléités expansionnistes de Pierre de Savoie dans les années 1260. La Maison de Savoie s'assura le respect de cette frontière de la part de la noblesse comtoise et bourguignonne en nouant fréquemment avec elle des liens matrimoniaux et en payant chèrement les hommages que cette noblesse lui prêtait pour ses possessions situées en pays de Vaud[59].

L'autre axe important de Suisse romande, celui du Plateau suisse, suivant approximativement une ligne Genève/Berne, fut également pris en compte par l'expansionnisme savoyard. En 1250, les comtes de Genève durent abandonner aux Savoie leurs prétentions féodales sur l'ensemble de l'aristocratie établie «entre la cluse de Gex et le pont de Bargen» (près de Berne)[60]. Un demi-siècle plus tard, les filles de Jean de Prangins, important seigneur vaudois écrasé par les Savoie à la fin du XIIIe siècle, renoncèrent en faveur de Louis Ier de Savoie-Vaud à leurs droits situés «dans les territoires de Vaud et de Genève, soit du château de Gex jusqu'à Fribourg en Alémanie».[61] A la fin du XIIIe siècle, les Savoie ont donc acquis de fait une supériorité féodale au nord du lac Léman[62].

Pourtant, 50 ans auparavant, les Savoie avaient projeté une politique encore plus ambitieuse, dépassant largement l'espace de la Suisse romande actuelle. Les perspectives de l'héritage du comte Hartmann de Kybourg, qui avait épousé leur soeur Marguerite en 1218 et était resté sans héritier direct, semblaient ouvrir aux fils de Thomas Ier la route du Plateau suisse jusqu'au lac de Zurich, centre des possessions des Kybourg. La documentation abondante relative à ce mariage, conservée aujourd'hui par les archives savoyardes de Turin, montre bien le contrôle que les Savoie entendaient exercer sur le douaire de Marguerite,

---

et emblématique de la Maison de Savoie (XIe - XVIe s.), édités par B. Andenmatten, A. Paravicini Bagliani, A. Vadon, Lausanne, 1994 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 10), p. 45-91.

[56] E. Usteri, *Westschweizer Schiedsurkunden bis zum Jahre 1300*, Zürich, 1955, n° 81, p. 127-133.

[57] Par exemple le 22 janvier 1348, un hommage réciproque est prêté «in medio cursus aque», cf. V. Van Berchem, «Guichard Tavel évêque de Sion, 1342-1375. Etude sur le Vallais (sic) au XIVe siècle», *Jahrbuch für Schweizerische Geschichte*, 1899, t. 24, p. 334.

[58] G. Castelnuovo, «Fra territorio e istituzioni: la frontiera nell'arco occidentale. Giura e Vaud dall'VIII al XV secolo», dans *Landeshoheit. Beiträge zur Entstehung, Ausformung und Typologie eines Verfassungselements des römisch-deutschen Reiches*, hrsg. v. E. Riedenauer, München, 1994, p. 236-251.

[59] B. Andenmatten, «La Maison de Savoie et l'aristocratie vaudoise au XIIIe siècle: les limites d'une expansion», dans *116e congrès national des Sociétés savantes, Chambéry 1991, Savoie et Région alpine*, Paris, 1994, p. 85-96; cf. Id., *Les relations vassaliques entre la Maison de Savoie et la noblesse vaudoise (XIIIe - XIVe s.)*, thèse en cours de rédaction, Université de Lausanne.

[60] Usteri, *Westschweizer Schiedsurkunden* (cf. n. 6) n° 57, p. 91-92; cf. P. Duparc, *Le comté de Genève. IXe-XVe siècle*, Genève, 1955, (Mémoires et Documents publiés par Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 39) p. 169-172, 359, 384-385.

[61] Archivio di Stato di Torino (désormais AST), Archivio di Corte, Baronnie de Vaud 35 Pringins 4, 1er septembre 1297.

[62] B. Andenmatten, «*Primus in Romania ?* La Maison de Savoie et l'espace romand», *Histoire des pays romands au Moyen Age*, à paraître, Lausanne, 1997.

susceptible à terme d'accroître considérablement le patrimoine familial.[63] Les échecs subis lors des guerres souvent violentes menées contre les Habsbourg, qui avaient eux aussi revendiqué l'héritage Kybourg, ainsi que le laborieux partage du comté après la mort du comte Philippe[64], jugulèrent ces possibles expansions et conduisirent à un important effort de stabilisation de sa frontière nord-est. Après bien des vicissitudes, la paix fut arrêtée avec les Habsbourg et concrétisée par le mariage conclu en 1310 par le comte Amédée V, qui donna la main de sa fille Catherine au duc Léopold de Habsbourg. Le contrat de mariage reflète bien la volonté des deux parties de fixer des points de repère précis pour leur aire d'influence respective.[65] Fribourg resta acquise aux Habsbourg, mais son statut de limite est matérialisé par plusieurs dispositions de caractère territorial. Par exemple, sur la centaine de fidéjusseurs chargés de garantir le payement de la dot de Catherine, une cinquantaine devra habiter entre Fribourg et les terres des Habsbourg, l'autre moitié entre la ville et les terres savoyardes. Outre la paix plus ou moins définitive conclue avec leur rival le plus dangereux, le profit essentiel réalisé à cette occasion par les Savoie consista en la récupération des châtellenies situées sur les confins du comté (Morat, Grassbourg et la Tour-de-Broye), qui avaient été perdues lors des conflits précédents. Bien que discontinues et éloignées du siège administratif du bailliage (le château de Chillon), ces possessions ne furent plus contestées et marquèrent désormais les limites de l'influence des comtes de Savoie. Vers 1320, la limite nord-est des États savoyards semble donc s'être stabilisée, même si une frontière linéaire ne fut jamais explicitement établie entre le pouvoir savoyard et les villes de Berne et Fribourg, qui lui furent traditionnellement hostiles.

A la même époque pourtant commence à émerger dans les textes l'expression de la frontière linguistique. Cette réalité se manifeste pour la première fois de manière explicite dans un acte qui n'a à priori rien à voir avec les conflits entre Savoie et Habsbourg, mais qui leur est contemporain. En 1274, les couvents dominicains de Lausanne et de Berne définirent leur diète conventuelle respective, soit les territoires dans lesquels les frères pourraient aller prêcher et recueillir des aumônes[66]. Le tracé des limites des diètes conventuelles prend la Sarine comme point de repère et correspond très approximativement à la frontière linguistique actuelle, qui ne recoupe aucune frontière politique, puisqu'elle traverse les cantons bilingues de Fribourg et de Berne. Cette frontière linguistique coïncidait approximativement avec les limites des châtellenies savoyardes de Cerlier/Erlach et de Morat, mais la partie alémanique dévolue au couvent de Berne englobait la châtellenie savoyarde de Grassbourg.

On peut donc se demander s'il n'y a qu'une simple coïncidence documentaire et chronologique entre cette définition d'une frontière linguistique et les limites rencontrées à la même époque par l'expansion savoyarde en direction du nord-est. Plus généralement, il faudrait s'interroger sur la conscience que les Savoie et leur administration pouvaient avoir de leur identité linguistique et plus globalement culturelle. Cette question est évidemment essentielle dans le cas d'une dynastie établie sur les deux versants des Alpes, vaste problème de l'identité française ou italienne des Savoie qu'il n'est pas possible de traiter ici. En ce qui concerne la frontière avec le monde alémanique, il est certain que la langue pouvait constituer

---

[63] AST/Archivio di Corte, Real Casa, Matrimonii, mazzo (= liasse, désormais m.) 1, 25 documents datés de 1218 à 1270.

[64] *Le Pays de Vaud vers 1300*, cours public publ. par A. Paravicini Bagliani, Lausanne, 1992, (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 6), cf. en particulier les contributions de B. Andenmatten et J.-D. Morerod.

[65] G. Tabacco, «Il trattato matrimoniale sabaudo-austriaco del 1310 e il suo significato politico», *Bolletino storico-bibliografico subalpino*, 1951, t. 49, p. 5-62.

[66] *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*, éd. J. Gremaud, Lausanne, 1876 (Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, première série, 30), n° 816, p. 217-218; texte commenté par B. Andenmatten et K. Utz Tremp, «Ordres mendiants et frontières linguistiques», *Histoire des pays romands au Moyen Age*, à paraître, Lausanne, 1997.

un obstacle, surmontable mais réel, dans les rapports que les Savoie entretenaient avec leurs voisins alémaniques.

C'est ainsi que le conflit avec les Habsbourg fournit l'occasion aux Savoie et à leurs partisans d'exprimer leur animosité contre l'ennemi en utilisant un langage teinté d'un certain "racisme" linguistique. On en rencontre un exemple dans le récit coloré d'une ambassade que fit l'abbé d'Abondance (en Chablais), chargé en 1265 par le pape Clément IV d'inciter Rodolphe de Habsbourg à renoncer à ses prétentions sur l'héritage Kybourg en faveur de Marguerite, la soeur du comte Pierre de Savoie. Rencontrant aux portes de Fribourg Godefroy, cousin de Rodolphe, le malheureux ecclésiastique fut si effrayé par le visage congestionné de colère et les vociférations teutonnes du Habsbourg qu'il battit en retraite[67]. En dehors de tout contexte belliqueux, et malgré l'usage probable du latin comme langue commune aux clercs des administrations savoyarde et habsbourgeoise, l'emploi d'interprètes semble nécessaire et est attesté dans la comptabilité savoyarde. En 1319, le comte Amédée V envoya une ambassade auprès du duc de Habsbourg. L'ambassadeur était un juriste, le docteur ès lois Pierre de Saint-Joire, mais il dut être accompagné de Paul «le Teutonique», qui maîtrisait à la fois le roman et le teuton[68] Pour les cas plus courants, on semble avoir eu recours aux titulaires des châtellenies situées le long de la frontière linguistique, voire au-delà, comme celle de Grassbourg, entre Berne et Fribourg. Cette dernière, en raison peut-être justement de son caractère trop excentré et alémanique, ne fut détenue que de manière intermittente par les Savoie. Fréquemment à cours d'argent, ceux-ci engageaient Grassbourg à de riches bourgeois de Fribourg et de Berne, avant de vendre définitivement la châtellenie à ces deux villes en 1423[69].

Au XVe siècle du reste, cette adéquation entre frontière linguistique et frontière politique s'accentua encore. En Valais, la limite du domaine savoyard était à l'origine située en deçà de la ligne de partage des langues; la Morge de Conthey se trouve à une trentaine de kilomètres à l'ouest de la frontière linguistique. Celle-ci se rapprocha de la frontière politique, au moins dans l'esprit des fonctionnaires savoyards, qui au XVe siècle percevaient le Valais épiscopal comme étant «le pays des Allemands»[70] La frontière linguistique et culturelle entre les mondes roman et alémanique coïncida de plus en plus avec les confins nord-est de l'influence savoyarde, sans que ces deux limites ne devinssent absolument superposables. Cette correspondance approximative résulte certainement de la résolution du conflit avec les Habsbourg et de la résistance des villes de Berne et de Fribourg à la pression des Savoie, mais elle est évidemment aussi une illustration de l'émergence des états nationaux à la fin du Moyen Age, phénomène dans lequel l'élément linguistique acquit toujours plus d'importance[71]

• Une cohésion territoriale très lâche durant la première moitié du XIVe siècle

Cette conscience de la frontière face aux Habsbourg et aux régions alémaniques dans les années 1300 n'impliqua pas pour autant une meilleure cohésion territoriale, du moins pas

---

[67] «...rubore perfusus, ira ut videbatur, statim incepit clamare in suo theutonico....» éd. *Fontes Rerum Bernensium*, t. 2, Bern, 1877, n° 588, p. 632-633; cf. V. Van Berchem, «Les dernières campagnes de Pierre II comte de Savoie en Valais et en Suisse», *Revue historique vaudoise*, 1907, t. 15, p. 293-294.

[68] «...quia sciebat ydioma theotonicum et romanum», AST, Sezioni riunite, camerale Savoia (désormais AST/SR), inv. 69, fol. 31, m. 2, n° 13 (comptes du péage de Villeneuve, 8 mai 1319/18 juin 1320).

[69] F. Burri, «Grasburg unter savoyischer Herrschaft», *Archiv des Historischen Vereins des Kantons Berns*, 1908, t. 18, spéc. p. 246-251.

[70] P. Dubuis, *Une économie alpine à la fin du Moyen Age. Orsières, Entremont et les régions voisines, 1250-1500*, Sion, 1990, (Cahiers de Vallesia, 1), t. 1, p. 155.

[71] B. Guenée, *L'Occident aux XIVe et XVe siècles*, Paris, 19935, (Nouvelle Clio), p. 117-119.

immédiatement. Le début du XIVe siècle, et plus précisément les années 1285-1320, virent l'État savoyard traverser une phase d'incertitudes et de fluctuation territoriale, dont l'apanage des barons de Vaud et la situation particulière du bailliage du Chablais sont de parfaites illustrations.

Après la mort du comte Philippe en 1285, le laborieux partage opéré entre ses neveux attribua à Amédée V la plus grande part du comté, tout en constituant deux importants apanages. Le premier centré sur les domaines piémontais fut dévolu à son neveu Philippe (branche des Savoie-Acaye), le second, possessionné principalement dans le pays de Vaud, fut destiné à son frère Louis (branche dite des barons de Vaud). Cette question de l'histoire savoyarde n'a pas encore été étudiée dans tous ses détails, en particulier le degré d'autonomie des apanages et l'ampleur de leur conscience dynastique[72]

Louis Ier de Savoie et surtout son fils Louis II menèrent parfois la vie dure à leur frère et oncle, le comte Amédée V. Leurs grandes ambitions politiques n'avaient été que très partiellement satisfaites par la cession de la plupart des châtellenies vaudoises et d'une partie du Bugey et du Valromey. Sans aller toutefois jusqu'au conflit ouvert avec le comte de Savoie, ils étaient dans une situation de concurrence très vive avec lui, que ce soit pour la fondation de villes neuves ou l'acquisition de fidélités vassaliques. Entre 1300 et 1320, Louis Ier et Louis II, qui avaient pris le titre de seigneurs de Vaud, se heurtèrent également à une partie des nobles vaudois qui se coalisèrent fréquemment contre eux sous l'autorité des évêques de Lausanne, détenteurs d'importants droits régaliens dans le pays de Vaud. Le titre de comte de Vaud, qui sera ensuite intégré dans la titulature des évêques de Lausanne au début du XVe siècle[73], ne fut jamais explicitement revendiqué par les Savoie-Vaud, mais tout porte à croire qu'ils n'en étaient pas si éloignés vers 1300. Dans un acte au moins, dressé en 1301 par l'official de Genève, Louis Ier est appelé comte de Vaud[74]. De la même époque datent également plusieurs signes de prétention à une certaine souveraineté, manifestés par les sires de Vaud : frappes monétaires qui entraînèrent les protestations des évêques de Lausanne[75] et de Genève[76] ou encore utilisation du terme relativement insolite de «palatium»[77] pour désigner leurs châteaux, dont le caractère résidentiel et palatin devait probablement rester limité.

Aux yeux de leurs voisins également, les sires de Vaud auraient réussi à se hisser à un niveau comtal et peut-être à rivaliser avec les comtes de Savoie, sans pour autant renier leur appartenance à la dynastie et à renoncer à leur patronyme. C'est en tout cas l'impression que l'on retire en lisant la chronique contemporaine d'un franciscain suisse alémanique, Jean de Winterthour, qui raconte la bataille de Laupen, opposant en 1339 la ville de Berne alliée aux cantons suisses contre une grande partie de la noblesse locale. Jean de Savoie, fils unique de Louis II de Vaud y perdit la vie. Le chroniqueur désigne Jean de Savoie

---

[72] La plupart des accords entre les différentes branches des Savoie sont conservés à l'AST/Archivio di Corte, dans le fonds "Principi del Sangue"; certains ont été publiés dans Usteri, *Westschweizer Schiedsurkunden* (cf. n. 6) ou dans P. L. Datta, *Storia dei principi di Savoia del ramo d'Acaia signori del Piemonte*, Torino, 1832; les remarques qui suivent sur l'histoire de l'apanage des Savoie-Vaud seront développées dans ma thèse (cf. n. 9).

[73] J.D. Morerod, *Sous le regard de la Vierge Marie. La formation du pouvoir temporel des évêques de Lausanne (IXe - XIVe siècle)*, thèse de l'Université de Lausanne, en cours d'impression.

[74] «...esceptey la feautey de noble baron de monsire Loys de Savoy conte de Vaut...», Arch. dép. Côte d'Or, B 1237 Grelii 2, (17 février 1301, daté ici selon le style de Pâques ou de l'Annonciation, alors en vigueur dans le diocèse de Genève).

[75] F. Forel, *Régeste soit répertoire chronologique de documents relatifs à l'histoire de la Suisse romande*, Lausanne, 1862 (Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, première série, 19), n° 2284.

[76] Usteri, *Westschweizer Schiedsurkunden* (cf. n. 6) n° 262, p. 450-453.

[77] Le 14 mai 1305, un hommage est prêté au château d'Yverdon «in aula palacii domini Ludovici», AST, Archivio di Corte, Baronnie de Vaud 25 La Serra 1.

comme étant le fils du «comte extérieur de Savoie»[78]. Par cette titulature curieuse, le chroniqueur, considéré généralement comme très bien informé, atteste que la branche cadette avait atteint un degré certain d'autonomie. Celle-ci prit fin en 1359, quand Catherine de Savoie, épouse du comte de Namur et dernière héritière des sires de Vaud, vendit au comte Amédée VI ses possessions vaudoises et bugistes qui furent réintégrées dans l'ensemble savoyard.[79]

Parallèlement au cas assez particulier de l'apanage des barons de Vaud, le bailliage savoyard du Chablais n'était encore durant la première moitié du XIVe siècle rattaché que de manière relativement lâche au reste des États de Savoie. Il constituait alors le plus grand des bailliages savoyards, avec la forteresse de Chillon au bord du lac Léman comme centre administratif et militaire, à proximité duquel le comte Thomas Ier avait fondé une ville neuve (Villeneuve de Chillon) au début du XIIIe siècle, devenue siège d'un fort lucratif péage.[80]

Centré à l'origine sur le Bas-Valais, entre le col du Grand-Saint-Bernard et l'embouchure du Rhône, le bailliage du Chablais s'agrandit sous le règne d'Amédée V par l'acquisition de l'essentiel de la rive sud du Léman entre la Dranse et l'Arve, qui constituèrent les châtellenies d'Evian et de Thonon.[81] Le château de l'Ile à Genève, siège du vidomnat détenu par les Savoie, ainsi que la châtellenie de Versoix furent également soumis à l'autorité du bailli du Chablais, dont la titulature renvoie souvent à son autorité sur le Genevois. Au Chablais savoyard appartenaient encore certaines châtellenies vaudoises non comprises dans l'apanage des barons de Vaud et chargées de protéger le flanc nord-est du comté (Payerne, Morat, Grassbourg, la Tour-de-Broye, Châtel-Saint-Denis). Le Chablais présente ainsi la caractéristique d'être au début du XIVe siècle au centre des principaux conflits qui opposent les Savoie à leurs voisins: les évêques de Sion à l'est, les Habsbourg au nord, les Dauphins possesseurs du Faucigny et les comtes de Genève au sud et à l'ouest[82].

Le Chablais était donc pratiquement séparé de la Savoie-Propre et de la Bresse par des principautés traditionnellement ennemies, le Pays de Gex et le Faucigny en main dauphinoise, ainsi que le comté de Genève. Si l'on se réfère à plusieurs itinéraires connus de la cour de Savoie au XIIIe siècle, on constate que pour gagner le Chablais depuis la Savoie-Propre, les comtes remontaient souvent la vallée de l'Isère, débouchaient dans la Vallée d'Aoste par le col du Petit-Saint-Bernard puis franchissaient le col du Grand-Saint-Bernard avant d'arriver en Chablais[83]. Un trajet fort difficile, qui empruntait des vallées étroites et deux cols relativement élevés, reliait donc les deux parties de l'État savoyard situées sur le versant occidental des Alpes, qui étaient au fond aussi éloignées l'une de l'autre que des possessions piémontaises de la dynastie.

L'isolement relatif du Chablais est également confirmé sur le plan administratif, puisque les comptes des châtellenies du bailliage n'étaient que rarement rendus à Chambéry.

---

[78] «filius exterioris comitis de Sabavia, adolescens elegantissime, ut fertur, persone», *Die Chronik Johanns von Winterthur*, hrsg. v. F. Baethgen, Berlin, 1924 (Monumenta Germaniae Historica, Scriptores Rerum Germanicarum, nova series, 3), p. 163.

[79] J. Cordey, «L'acquisition du pays de Vaud par le comte Vert (1359)», *Mélanges*, Lausanne, 1907 (Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, deuxième série, 6), p. 65-106.

[80] Sur l'organisation administrative du comté de Savoie, cf. B. Demotz, «La géographie administrative médiévale, l'exemple du comté de Savoie», *Le Moyen Age*, 1974, t. 80, p. 261-297.

[81] Pour le déroulement de ces événements, cf. Duparc, *Le comté de Genève*, (cf. n. 10) p. 159-268 et M. Constant, «L'établissement de la Maison de Savoie au sud du Léman. La châtellenie d'Allinges-Thonon (XIIe siècle - 1536)», *Mémoires et Documents publiés par l'Académie Chablaisienne*, 1972, t. 60, en part. p. 33-56

[82] Généralités dans B. Demotz, «La politique internationale du comté de Savoie durant deux siècles d'expansion (début XIIIe - début XVe siècles)», *Cahiers d'Histoire*, 1974, t. 19, p. 29-64.

[83] M. Nicod, «La cour itinérante de Philippe de Savoie (1269-1274)», *La Maison de Savoie en Pays de Vaud*, publié sous la dir. de B. Andenmatten et D. de Raemy, Lausanne, 1990, p. 190-194.

Leur audition avait lieu sur place, généralement devant le titulaire du péage de Villeneuve de Chillon, qui jouait un peu le rôle d'un trésorier régional en court-circuitant ainsi le trésorier général, dont les registres ne mentionnent que rarement des versements en provenance du Chablais. Le numéraire n'était pas acheminé vers Chambéry, mais était aussitôt réemployé dans les nombreuses opérations militaires engagées alors contre les ennemis des Savoie[84]

• Une nouvelle continuité territoriale au milieu du XIVe siècle

Cette situation se modifiera radicalement au milieu du XIVe siècle, en raison de toute une série d'événements, qui contribuèrent à donner à l'État savoyard une plus grande stabilité politique et une meilleure continuité territoriale. Ces événements sont pour la plupart bien connus et on se contentera de rappeler ici les principaux, parmi lesquels l'arrivée en 1342 sur le trône épiscopal de Sion d'un évêque, Guichard Tavel, favorable au pouvoir savoyard[85] ainsi que le rachat en 1359 par le comte Amédée VI de la baronnie de Vaud[86] La modification décisive fut cependant l'accord conclu entre le comte de Savoie et le roi de France, héritier du Dauphiné, concrétisé par le traité de Paris ratifié en janvier 1355. Par ce pacte, les châtellenies savoyardes du Viennois étant cédées en échange du Faucigny et du Pays de Gex qui furent alors englobés dans l'ensemble savoyard[87]

Les habitants du Faucigny et ses châtelains opposèrent une résistance opiniâtre au nouveau pouvoir savoyard, qui mit sur pied une expédition militaire durant le printemps 1355, dont les détails sont bien connus par les comptes militaires tenus à cette occasion par l'administration savoyarde[88] Très partiellement publiée et étudiée par L. Ménabrea[89], cette documentation mériterait d'être reprise dans une perspective générale d'histoire de l'État savoyard au XIVe siècle. On pourrait en particulier s'interroger sur les raisons de cette résistance et de l'autoritarisme brutal dont fit preuve le comte Amédée VI. A tout point de vue, l'expédition mise sur pied pour la prise de possession du Faucigny se distingue des précédentes campagnes militaires savoyardes de la première moitié du XIVe siècle, qui consistaient le plus souvent en siège de forteresse, voire en simples escarmouches[90]. Ce qui frappe dans le cas du Faucigny, c'est l'ampleur des moyens engagés et la rationalité très poussée de l'opération.

L'ensemble de l'entreprise coûta environ 216095 florins d'or[91], soit environ 40'000 florins de plus que l'achat du pays de Vaud à Catherine de Savoie-Vaud effectué 4 ans plus tard[92] Par ailleurs, le vocabulaire utilisé par les scribes savoyards pour désigner l'ennemi est singulier. Les habitants du Faucigny sont qualifiés de rebelles et les scribes rappellent sans cesse dans le préambule de leurs pièces comptables que le droit était du côté de leur maître,

---

[84] Sur le Chablais savoyard durant la première moitié du XIVe siècle et son autonomie administrative, cf. B. Andenmatten, «Le comte de Savoie Amédée V et le nerf de la guerre. Organisation financière et dépenses militaires en Chablais durant la première moitié du XIVe siècle», *Études savoisiennes. Revue d'Histoire et d'Archéologie*, 1995, t. 4.

[85] Voir note 7.

[86] Voir note 29

[87] Sur le Faucigny à cette époque, cf. C. Faure, «Contribution à l'histoire du Faucigny au XIVe siècle», *La Revue savoisienne*, 1909, t. 50, p. 21-31, 148-158 et H. Baud, «Le Faucigny à la veille de son annexion au Comté de Savoie (1355)», *Mémoires et Documents publiés par l'Académie du Faucigny*, 1949, t. 6, p. 31-44.

[88] AST/SR, inv. 29, n° 12, 13, 14.

[89] L. Ménabréa, «De l'organisation militaire au Moyen Age d'après des documents inédits», *Mémoires de l'Académie royale de Savoie*, 1851, IIe série, t. 1, p. 179-224, spéc. p. 192-202 et 214-221.

[90] Ces campagnes sont souvent connues par les comptes militaires savoyards (cf. n. 38).

[91] Ménabréa, «De l'organisation militaire» (cf. n. 39), p. 202, correspondant à la somme des dépenses inscrites dans les trois comptes cités n. 38.

[92] Cordey, «L'acquisition» (cf. n. 29), p. 75.

en raison de l'accord passé avec le roi de France[93] Outre la volonté d'Amédée VI d'imposer son autorité sur une région pour laquelle il avait cédé toutes ses châtellenies du Viennois, il est évident que le Faucigny avait une importance capitale pour établir la continuité territoriale des possessions savoyardes entre Chablais, pays de Gex, Bugey et Savoie-Propre.

Un blocus très strict fut mis en place pour éviter que la région ne fût approvisionnée en marchandises, en sel ou en armes. Des garnisons établies à partir des châtellenies du Chablais et de Savoie-Propre encerclèrent le Faucigny, à l'exception du sud-est où le massif du Mont-Blanc empêchait tout passage. A l'ouest, le Faucigny était bordé par le comté de Genève, traditionnellement hostile aux Savoie. Aussi ces derniers renforcèrent-ils leurs châtellenies du Bugey établies le long du Rhône, comme Ballon, Billat et Seyssel[94] Les clefs du Faucigny étaient évidemment Genève, où se trouve le confluent de l'Arve et du Rhône, ainsi qu'Hermance, au bord du lac. A cet effet, dans la ville de Genève fut installée une importante garnison pendant que des barques appartenant à la flottille de guerre du Léman vinrent mettre le blocus devant Hermance[95].

Le détail des opérations mériterait une analyse particulière dans le cadre d'une étude générale sur les armées savoyardes au XIVe siècle, mais il convient de souligner ici en conclusion un point essentiel qui s'inscrit directement dans notre problématique. Il s'agit de la capacité désormais acquise par l'administration savoyarde de situer de façon globale les limites d'un territoire qu'il s'agissait de conquérir dans son ensemble, alors qu'auparavant les opérations militaires consistaient surtout à procéder au siège d'une forteresse ennemie. Cette aptitude est encore mise en évidence par l'emploi d'un nouveau langage de type géostratégique, qui utilise les termes de frontières (fronteria), de garde des cols (custodes passuum)[96], ou encore de marche. Cette expression est employée à propos des clientes marchie de Vaudo, c'est-à-dire des hommes de pied envoyés par les châtellenies vaudoises, alors dépendantes du comte Guillaume de Namur et de sa femme Catherine de Savoie-Vaud[97] Elles n'appartenaient pas encore au comte de Savoie, mais on constate que quatre ans avant leur rachat, elles étaient considérées par son administration comme une région, certes périphérique, mais en bonne voie de réintégration dans l'ensemble savoyard.

Cette maîtrise pose évidemment le problème de la conception spatiale que les Savoie et leur administration pouvaient avoir de leurs territoires, de même que d'une éventuelle représentation figurée de l'espace ainsi maîtrisé. Alors que ce type de source commence précisément à apparaître au milieu du XIVe siècle, aucun document de ce genre n'a pu être repéré dans les archives savoyardes[98]

---

[93] «[payement du comptable savoyard] pro servicio ipsi domino facto in armis et equis in capiendo possessiones dicte terre Foucignaci in qua vi armorum intrare necessario oportuit propter rebellionem gencium dicti loci », AST/SR, inv. 29, n° 12.

[94] Ménabréa, «De l'organisation militaire» (cf. n. 39), p. 195-196.

[95] La flottille de guerre du Léman construite par les Savoie depuis la fin du XIIIe siècle a sans conteste joué un rôle essentiel dans l'établissement de leur suprématie dans le bassin lémanique; cf. A. Naef, *La flotille de guerre de Chillon aux XIIIe et XIVe siècles*, Lausanne, 1904.

[96] «Libravit certis et diversis personis custodientibus passus deversus fronterias rebellium scelicet *(sic)* illorum terre Foucigniaci et comitatus Gebenensis, ne aliquis terram dictorum rebellium intraret vel exiret nec ibidem portarent mercandie *(sic)* , salis, ferra calibis seu aliorum victualium infra tempus rebellionis predicte...», AST/SR, inv. 29, n° 13.

[97] «...pro stipendiis [228] clientum communitatum marchie de Vuaudo...», AST/SR, inv. 29, n° 13.

[98] P. Gautier Dalché, «De la liste à la carte: limite et frontière dans la géographie et la cartographie de l'Occident médiéval», *Castrum 4. Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen Age*, Rome-Madrid, 1992, p. 19-31, spéc. p. 26-27 et Id., «Limite, frontière et organisation de l'espace dans la géographie et la cartographie de la fin du Moyen Age», *Grenzen und Raumvorstellungen (11.-20. Jh.) - Frontières et conceptions de l'espace (XIe-XXe siècles)*, Zürich, 1996, p. 93-122.

LE LIVRE DES CHAPITRES NIÇOIS DU XVe SIECLE :
Les enjeux politiques d'un manuscrit juridique

Laurent RIPART

Au milieu du XVe siècle, le conseil de la ville de Nice fit rédiger un liber capitulorum, afin de rassembler en un seul recueil les chapitres, statuts et privilèges municipaux. Après avoir procédé à un dépouillement exhaustif des archives de la ville, on parvint à réunir de vieux chapitres municipaux du XIIIe siècle, des statuts comtaux de Provence, les privilèges et les franchises accordés à la ville par les princes catalans, angevins et savoyards, des extraits d'enquêtes fiscales du XIVe siècle, quelques sentences faisant jurisprudence et des traités conclus avec les communautés voisines. Tous ces matériaux hétérogènes furent copiés dans un gros manuscrit de près de 300 folios, où ils furent rubriqués en chapitres, à la manière d'un véritable code juridique[102].

Le livre des chapitres fut désormais utilisé par les juristes, qui y trouvèrent une compilation des sources du ius proprium niçois, mais aussi par les érudits niçois, qui purent ainsi bénéficier d'une superbe collection d'actes médiévaux, d'autant plus précieuse que les originaux avaient parfois disparu des archives municipales. En 1838, le comte Sclopis édita une partie de ce recueil juridique, à partir de deux copies de la seconde moitié du XVe siècle, puisque le manuscrit original avait été perdu[103]. Cette édition permit aux historiens du XIXe siècle de disposer de leurs monumenta niçois, et le livre des chapitres devint ainsi le socle de granit sur lequel put être édifiée l'histoire de la ville.

Les historiens niçois ont donc beaucoup utilisé les documents anciens copiés dans le livre des chapitres, mais ils n'ont guère prêté attention au travail de recomposition archivistique effectué au XVe siècle. Cette étude voudrait donc combler cette lacune, d'une part parce que la décision d'élaborer d'un tel corpus juridique me semble être un élément déterminant pour toute histoire du ius proprium niçois, d'autre part parce qu'en triant et en classant les archives municipales, les autorités niçoises ont ainsi contribué à définir les cadres dans lesquels s'est organisée la mémoire niçoise. Cette recherche sur le « livre des chapitres » sera donc aussi l'occasion de réfléchir sur l'élaboration des fondements de l'historiographie niçoise.

• La genèse du livre des chapitres du XVe siècle

Le livre des chapitres du XVe siècle fut réalisé à partir des manuscrits juridiques qui avaient été rédigés, depuis la fin du XIIIe siècle, pour rassembler les chapitres du droit municipal, pour recueillir les privilèges et les franchises concédés à la ville ou pour conserver quelques statuts de droit provençal[104]. Le livre des chapitres du XVe siècle fut donc élaboré à partir de recueils hétérogènes, dont la réunion en un seul manuscrit fut à l'origine de la construction du ius proprium de la ville de Nice. Il est donc nécessaire de présenter rapidement les manuscrits juridiques niçois des XIIIe et XIVe siècles, avant d'analyser les modalités de leur insertion dans le livre des chapitres du XVe siècle.

Le plus ancien manuscrit juridique niçois que nous ayons conservé est une somme des chapitres du droit municipal, intitulée *capitula ciuitatis Nicie*, qui fut écrite, par plusieurs

---

[102] Sur le droit particulier de la ville de Nice, v. I. Soffietti, *Problemi relativi alle fonti del diritto negli stati sabaudi (secoli XV-XIX)*, Torino, et *id.*, « Les statuts et les privilèges de Nice et de la Maison de Savoie », dans *1388. La Dédition de Nice à la Maison de Savoie. Actes du colloque international de Nice (septembre 1988)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1990, p. 415-23.

[103] F. Sclopis, « Statuta et privilegia civitatis Nicie », dans *Historiæ Patriæ Monumenta, Leges municipales*, t. I, Torino, 1838, col. 39-230 et 1597-608 (éd. d'après les manuscrits actuellement déposés dans les fonds des Arch. départ. des Alpes-Maritimes, *Città e contado di Nizza*, II, 1 et *Paesi per A e B*, V). Sur cette édition, v. G.S. Pene Vidari, « Note su statuti di Nizza e tradizione romanistica », dans *Mélanges Boulvert*, Nice, 1987, p. 393-406 ; *id.*, « Les statuts et les privilèges de Nice et la Maison de Savoie », dans *1388. La Dédition de Nice à la Maison de Savoie...*, actes cités note 1, p. 337-48.

[104] Sur les manuscrits juridiques niçoises v. les articles de G.S. Pene Vidari, cités à la note 2.

mains, au cours du dernier tiers du XIIIe siècle[105]. La partie initiale de ce livre des chapitres a été copiée d'un seul trait par une première main : elle commence par une copie d'un ancien serment que prêtaient au début du XIIIe siècle les consuls et le podestat de Nice, et se poursuit par des chapitres provenant de vieux statuts consulaires niçois, avec des additifs apportés en 1225/1227[106]. Une deuxième main a copié, sur les folios suivants, les statuts communaux de 1274 réglementant les métiers niçois. Une troisième main a ensuite inséré une copie des chapitres niçois adoptés en 1283. Enfin, une quatrième main a rayé deux chapitres de la partie initiale du manuscrit et a écrit, dans la marge, que le parlement de la ville les avait abolis en 1290.

La rédaction de ce livre, destiné à recueillir les *capitula ciuitatis Nicie*, montre que, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, la ville de Nice avait conscience de disposer d'un droit particulier, d'origine consulaire. Toutefois, depuis qu'en 1229/1230 le comte Raymond-Bérenger V avait dissout le consulat niçois, le pouvoir législatif de l'*uniuersitas* avait été étroitement contrôlé. Si, à la fin du XIIIe siècle, le parlement niçois pouvait encore promulguer de nouveaux chapitres, il ne pouvait désormais plus agir qu'à l'initiative du viguier comtal : le pouvoir princier affirmait ainsi qu'il était la seule source légitime du droit[107].

Le manuscrit AA4 des archives municipales de Nice rédigé au milieu du XIVe siècle, se compose de trois parties principales :

La première partie commence par des copies des *priuilegia* donnés par les princes provençaux, de 1210 à 1306, puis elle se poursuit par des copies des *libertates* concédées ou confirmées par le pouvoir comtal de 1229 à 1310. Tous les documents copiés dans cette première partie proviennent des archives municipales, et ils ont été rangés dans un ordre chronologique assez approximatif. Cette première partie présente donc une réelle cohérence, ce qui permet de penser qu'elle a été copié à partir d'un ancien recueil des privilèges et des libertés, sans doute constitué vers 1310.

Dans la deuxième partie du manuscrit ont été copiés, dans un certain désordre, des actes très hétérogènes : de nouveaux privilèges et libertés donnés au XIVe siècle par les princes de la Maison d'Anjou, des sentences prononcées par la curie royale de Nice, des statuts du droit commun provençal des XIIIe et XIVe siècles, des copies de lettres du sénéchal et de la chancellerie royale. Cette deuxième partie se distingue donc très nettement de la première partie, que ce soit dans l'organisation ou dans la nature de la documentation qui y a été copiée, et il semble donc bien que cette deuxième partie soit la partie originale du manuscrit, sans doute composée vers 1355, puisque l'acte le plus récent qui y ait été copié date de septembre 1353.

---

[105] Arch. mun. de Nice, BB1. Le manuscrit a été édité par P. Datta , *Delle libertà del comune di Nizza,* Nizza, 1859 et étudié par E. Raynaud, « Statuts de la ville de Nice au XIIIe siècle », dans *Annales de la société des Lettres, sciences & arts des Alpes-Maritimes,* 1905, p. 235-253 ; A. Compan, « Les mots vernaculaires niçois dans les statuts de Nice (2 novembre 1274) », dans *Bulletin Philologique et Historique,* 1972, p. 125-32 et M. Carlin, « Une liberté fragile. Le consulat à Nice (XIIe-XIIIe siècle) », dans *Nice-Historique*, 1990, p. 11-5.

[106] P. Datta, *Delle libertà del comune di Nizza...,* cité note 4, p. 8 avait considéré, dans un élan d'enthousiasme, que ce texte « può con raggione gareggiare in antichità cogli Statuta consulatus di Genova del 1143 considerati come il più antico ». Les historiens du XXe siècle ont toutefois préféré suivre P. Gioffredo, *Storia della Alpi Maritime,* édité dans les *Monumenta Historiæ Patriæ, Scriptores,* t. III, Turin, 1839, col. 484, qui estime que ces statuts ont été rédigés en 1205. Si les affirmations de P. Gioffredo sont purement arbitraires, la présence d'un podestat semblerait cohérente avec une datation du début du XIIIe siècle.

[107] Sur l'évolution institutionnelle de la ville de Nice aux XIIIe et XIVe siècles, v. A. Ventini, « Pouvoir comtal et liberté urbaine à Nice (1229/1230-1284). De l'abolition du consulat au « triomphe » d'un régime de syndicat », dans *Razo,* 1989, p. 127-47.

Après une rupture d'écriture, le manuscrit comporte, dans ses derniers folios, deux actes de 1356 et un acte de 1369. Cette dernière partie, très courte, semble donc n'être qu'une mise à jour du manuscrit.

Le manuscrit AA3 des archives municipales de Nice semble être une copie, mise à jour, du manuscrit AA4. Il reprend en effet les même actes, avec quelques petites variantes, en insérant des actes du troisième quart du XIVe siècle. Le manuscrit a sans doute été réalisé dans les dernières années du règne de la reine Jeanne, puisque l'acte le plus récent qui y ait été copié date de 1374[108].

Au début du XVe siècle, la ville de Nice fit confectionner un nouveau recueil de droit princier, aujourd'hui conservé par la Bibliothèque Nationale. Le manuscrit provient des archives municipales de Nice, et il fut acquis à la fin du XIXe siècle par l'Etat français, avec un registre de délibérations municipales niçois du XVe siècle[109]. Le manuscrit, dont les 20 premiers folios ont disparu, se compose de deux parties : il commence tout d'abord par des confirmations de libertés niçoises données par Amédée VII et Amédée VIII ; ces documents ont été copiés dans un ordre chronologique assez approximatif, puisque l'on y trouve successivement des conventions de septembre 1388, du 5 février 1399, du 10 août 1397, du 1er juillet 1407, du 8 février 1396, et enfin du 17 octobre 1388. A partir du folio 39, le manuscrit n'est plus qu'une copie fidèle et intégrale du manuscrit AA3 des archives municipales de Nice[110].

Ainsi la ville de Nice fit élaborer, vers 1310, 1355, 1375 et 1410, de nouveaux recueils juridiques pour conserver les principales sources du droit princier. Il fallait désormais élaborer à chaque génération un nouveau manuscrit, pour tenir compte du développement continu du droit princier au cours XIVe siècle. Durant la même période, aucun nouveau chapitre ne fut cependant adopté par la ville de Nice. Les monarques angevins confirmaient à leur avènement les vieux capitula, que l'on désignait désormais en général sous le nom de statuta, mais ce droit municipal niçois n'était plus qu'un héritage, fossilisé dans un vieux grimoire, qui semble n'avoir jamais été copié au cours du XIVe siècle.

En entrant à Nice en septembre 1388, Amédée VII avait dû confirmer sous les murs de la ville « omnia et singula priuilegia, franchisias, libertates, statuta quecumque tam regalia quam municipalia et consuetudines scriptas et non scriptas que et quas ciuitas Nicie et loca sue vicarie per scripturam uel alium quemvis modum legitimum ostenderent et monstrarent se habuisse et habere[111]. » Amédée VII avait ainsi distingué les *statuta regalia* et les *statuta municipalia,* selon la vieille opposition entre les chapitres municipaux et les sources relevant du droit princier.

Toutefois, dans le cadre des Etats de Savoie, cette ancienne distinction ne pouvait conserver tout son sens. L'administration savoyarde considéra en effet que les privilèges des comtes angevins ou les vieux statuts du droit commun provençal faisaient partie du *ius proprium* niçois, au même titre que les anciens chapitres municipaux du XIIIe siècle. Un acte de 1423 évoqua ainsi en bloc l'ensemble des sources du droit niçois, en ordonnant que soient

---

[108] Quelques actes du XVe siècle, dont le plus récent date de 1477, ont été par la suite copiés sur le dernier folio, par une écriture courante et très peu soignée.

[109] J.A. Durbec, « Les premières délibérations des conseils de la ville de Nice en 1454-1457 » dans *Actes du 90e congrès national des sociétés savantes. Nice, 1965,* 1968, p. 467, cite un conservateur de la Bibliothèque Nationale qui lui affirma que ces deux manuscrits provenaient d'un fond privé, que l'Etat français aurait acquis en 1887. Toutefois, d'après Mme Massot, conservatrice des archives municipales de Nice, ces deux manuscrits auraient été offerts par la ville à Napoléon III, lors de son entrée à Nice.

[110] A l'exception d'un privilège de 1298 sur le prix des notaires, que le copiste du début du XVe siècle a sans doute oublié.

[111] Convention du 28 septembre 1388, éd. P. Datta, *Delle libertà del comune di Nizza...,* cité note 4, p. 341.

respectés les *capitula franchesiarum* et *libertatum patrie*[112]. Puis, en 1430, le préambule des *Statuta Sabaudiæ*, dont la ville de Nice reçut un exemplaire, affirmait que ce *ius commune* ducal s'appliquait dans tous les Etats du duc de Savoie « saluis... capitulis terrarum nostrarum Italiæ, Pedemontium, Provinciæ quibus per hæc statuta nostra derogare non intendimus[113]. » Les privilèges comtaux et les statuts princiers se trouvaient ainsi explicitement assimilés aux chapitres municipaux.

Il était désormais nécessaire de rassembler tous ces nouveaux *capitula*, qui se trouvaient dispersés dans les recueils conservés dans les archives. Aussi, dans ses délibérations du 12 juin 1455, le conseil de la ville ordonna « quod liber nouus capitulorum huius ciuitatis corrigatur cum originalibus per dominum Petrum Badati et Johannus de Monte[114]. » Après avoir été contrôlé par le syndic Pierre Badat et le conseiller Jean de Mont, ce manuscrit fut par la suite conservé dans les archives de la ville où les particuliers pouvaient en obtenir des extraits : les archives municipales de Nice conservent encore des fragments d'un petit répertoire de poche de 1502, de format 16x10,5 cm, qui comporte des copies de privilèges donnés par Charles II et Amédée VII, extraits « a libro capitulorum et priuilegiorum ciuitatis Nicie[115]. »

Ce manuscrit a aujourd'hui disparu, mais nous pouvons en avoir une connaissance indirecte grâce à trois manuscrits, rédigés entre 1460 et 1470, actuellement conservés dans les archives départementales des Alpes-Maritimes :

Le manuscrit du fonds « Città e contado di Nizza », II, 2 *repertorium mei Petri Badati* a donc appartenu à Pierre Badat, le syndic qui contrôla la rédaction du *liber capitulorum* en 1455. Ce répertoire, rédigé sans rupture d'écriture, était encore en possession des Badat à la fin du XVIe siècle, puis il entra dans les archives du château, où il était conservé au milieu du XVIIe siècle[116]. Ce manuscrit contient une collection des actes concédés par les comtes et les ducs de Savoie, rangés en ordre chronologique : le répertoire de Pierre Badat commence ainsi avec les conventions de septembre 1388 et se termine par un acte d'avril 1460.

Le manuscrit « Città e contado di Nizza », II, 1 réalisé vers 1460 par l'administration savoyarde du château de Nice, comporte cinq parties principales :

Il commence par une table des matières du manuscrit, dont les premiers folios ont aujourd'hui disparu.

Il se poursuit par une copie fidèle et intégrale du vieux livre des chapitres municipal du XIIIe siècle.

La troisième partie a été, pour l'essentiel, réalisée à partir de l'un des manuscrits juridiques niçois du XIVe siècle, mais je n'ai pas pu déterminer s'il s'agissait des manuscrits AA3 et AA4 des archives municipales ou du manuscrit de la Bibliothèque Nationale. Cette partie est donc composée d'actes des princes catalans et angevins, mais si les documents ont été copiés selon la rubrication et les titres adoptés par les manuscrits du XIVe siècle, ils ont été rangés en ordre chronologique. De nouveaux actes, puisés dans les archives municipales,

---

[112] Cité par I. Soffietti, « Les sources du droit... », cité note 1, p. 415.

[113] Cité par I. Soffietti, « Les sources du droit... », cité note 1, p. 416. Sur la réception des *Statuta Sabaudie* en pays niçois, v. I. Soffietti, « Osservazioni sulla normativa sabauda per la contea di Ventimiglia e Valle Lantosca nei secoli XIV-XV », dans *Rivista di storia del diritto italiano*, 1980-81, p. 61 et *id.*, « Nota sui rapporti tra diritto sabaudo, diritto comune e diritto locale », dans *Rivista di storia del diritto italiano*, 1984, p. 265.

[114] Bibl. Nat., nouv. acq. lat., 436, fol. 20 v.

[115] Arch. mun. de Nice, AA16-07 : si le répertoire de 1502 évoque le *liber capitulorum et privilegiorum*, cette distinction entre *capitula* et *privilegia* demeurait très formelle, puisque le répertoire définissait le privilège de Charles II ou les conventions d'Amédée VII de septembre 1388 comme un *prescriptum capitulum*.

[116] Ce manuscrit était encore dans les archives privées des Badat, puisque Jean Badat y écrivit ses *recort et memoria*, comme nous le verrons ci-dessous. Par contre P. Gioffredo, *Storia delle Alpi Maritime...* ,cité n.5, col. 1329, signale qu'au XVIIe siècle ce manuscrit était conservé dans les archives du château de Nice.

ont aussi été rajoutés, pour combler les lacunes des manuscrits du XIVe : un traité de 1262 entre Charles Ier et Gênes, dont la ville avait reçu une copie en 1383[117], a ainsi été inséré, et un extrait de l'enquête fiscale de Léopard de Fulginet, dont les archives municipales avait obtenu un exemplaire, y a aussi été copié[118].

La quatrième partie du *liber capitulorum* est consacrée aux actes des comtes et ducs de Savoie jusqu'en 1460, et elle est à peu près identique au répertoire de Pierre Badat. Le manuscrit présente toutefois quelques petites variantes par rapport au repertorium mei Petri Badati, puisque le copiste savoyard n'a pas recopié les actes de publication des chartes ducales par le gouverneur de Nice. Il a par contre inséré quelques pièces qui n'étaient conservées que dans les archives du château : le traité de 1419 avec la Maison d'Anjou[119], ou les enquêtes fiscales sur les droits comtaux dans les Terres Neuves[120]. Le copiste a aussi quelque peu prolongé sa collection d'actes savoyards, ajoutant deux actes nouveaux, dont le dernier date du 20 octobre 1460.

Si la table des matières et l'écriture montrent qu'à l'origine le manuscrit s'arrêtait avec cet acte de 1460, plusieurs documents ont été rajoutés à la suite, au cours de la seconde moitié du XVe siècle.

Le manuscrit « Paesi per A e B », V est une copie à l'identique du recueil précédent, à l'exception de la table des matières qui a été remplacée par un *index rerum*. Le copiste a aussi poursuivi l'enregistrement des actes ducaux jusqu'en 1470, ce qui semble indiquer qu'il a été réalisé une dizaine d'années après le manuscrit Città e contado, II, 1.

Ces trois manuscrits ont été réalisés quelques années après la délibération du 12 juin 1455, et ils doivent donc être mis en rapport avec l'élaboration du livre des chapitres municipal. Pierre Badat avait ainsi très certainement constitué son répertoire dans le cadre de la mission qui lui avait été confiée par le conseil de la ville : le syndic Badat avait sans doute dû contrôler un répertoire d'actes savoyards, copiés à partir des originaux possédés par les archives municipales. Ces actes pouvaient dès lors être ajoutés aux chapitres du XIIIe siècle et aux actes princiers des XIIIe et XIVe siècle, qui avaient déjà été copiés dans les manuscrits des archives de la ville. Le *repertorium mei Petri Badati*, qui a été rédigé d'un seul trait, se termine par un acte d'avril 1460, ce qui pourrait indiquer que le travail du syndic s'est prolongé jusqu'au printemps 1460.

Le manuscrit savoyard Città e contado, II, 1 semble bien être une copie, quelque peu retouchée, du nouveau livre des chapitres. Il commence par le livre des chapitres du XIIIe siècle, se poursuit par une copie des actes conservés dans les manuscrits juridiques du XIVe siècle des archives de la ville, et il se termine par les actes savoyards que l'on retrouve dans le répertoire de Pierre Badat. Le manuscrit Città e contado, II, 1 se termine par un acte d'octobre 1460, ce qui semble montrer que l'administration savoyarde fit procéder à une copie du nouveau livre des chapitres, dès qu'il fut achevé. Une dizaine d'années plus tard, les serviteurs de la Maison de Savoie firent enfin rédiger une deuxième copie, sans doute destinée aux archives centrales de Chambéry[121].

---

[117] Arch. mun. de Nice, HH102/03.

[118] Arch. mun. de Nice, CC674 ; A. Venturini, *Evolution des structures administratives économiques et sociales de la viguerie de Nice (mi-XIIIe-mi-XIVe siècles), à travers les enquêtes générales de Charles Ier d'Anjou (1252), Charles II (1298) et Léopard de Fulginet (1333)*, Thèse de l'école des chartes, promotion 1980, 2 vol..

[119] Les archives municipales ne possédaient pas de copie de ce traité, qui se trouvait par contre dans les archives du château de Nice (actuellement : Arch. dép. des Alpes-Maritimes, *Città e contado di Nizza*, IV, 5).

[120] La liste des fouages des Terres Neuves de Provence, écrite sur les fol. 288-91, a ainsi été copiée dans un cartulaire du clavaire angevin que l'administration savoyarde avait récupéré dans les archives du château (actuellement : Arch. dép. des Alpes-Maritimes, *Città e contado di Nizza*, III, 15).

[121] Le manuscrit ne semble pas avoir été longtemps conservé dans les archives du château, puisqu'il ne fut pas classé à l'époque moderne dans le le fonds *Città e contado di Nizza*, constitué à partir des archives du château de Nice, mais dans le fond *Paesi per A e B*.

La rédaction de ce livre chapitres du XVe siècle fut donc un événement d'une portée considérable pour l'histoire niçoise. Car en réunissant, dans un même manuscrit, les vieux chapitres consulaires, les privilèges comtaux ou les statuts du droit commun provençal, les autorités de la ville de Nice avaient en fait réuni le premier corpus juridique du droit niçois. Ce *liber capitulorum* ou ce *libro degli statuti,* selon la terminologie moderne, devint dès lors le garant du *ius proprium* niçois, dont les derniers reliquats survécurent jusqu'à l'abolition, en 1838, des droits particuliers par la monarchie sarde. Ce droit niçois, dont l'importance a été souvent soulignée, ne saurait donc être un interprété comme un héritage archaïque des libertés consulaires, mais plutôt comme une conséquence de la conquête savoyarde, qui permit de transformer le vieux droit princier provençal en *ius proprium* niçois.

En construisant leur droit municipal, les autorités niçoises avaient toutefois été amenées à redécouvrir le livre des chapitres du XIIIe siècle, dont nul ne s'était guère préoccupé depuis le début du XIVe siècle. Ce vieux grimoire avait à nouveau été consulté, et une main du XVe siècle avait même écrit sur son dernier folio : « iste liber est uniuersitatis Nicie quam Altissimus in pace et unitate conseruet semper et protegat et per infinita secula seculorum. Amen. Custodiat. » En décidant de faire rédiger un *nouus liber capitulorum*, les conseils de la ville de Nice se référaient ainsi à leur *vetus liber capitulorum,* et cherchaient donc à se situer dans l'héritage juridique de l'ancien consulat, dont ils avaient pu découvrir les reliquats dans les archives municipales.

• Le livre des chapitres du XVe siècle : une construction historiographique

Si le livre des chapitres du XVe siècle avait été en grande partie rédigé d'après les manuscrits juridiques du XIVe siècle, les autorités municipales avaient fait entièrement recomposer le classement des actes, afin de ranger la documentation selon un ordre strictement chronologique. Cette attention nouvelle prêtée à la chronologie s'était aussi accompagnée d'un projet de périodisation. Les actes du livre des chapitres du XVe siècle avaient ainsi été répartis en trois grandes époques qui étaient clairement distinguées, puisque chaque période commençait avec un nouveau cahier et était donc séparée de la période précédente par plusieurs folios laissés en blanc, comme le montre le tableau ci-dessous :

Période	N° des folios	Nombre de cahiers	Contenu	Datation des chapitres copiés	Incipit
	Non numéroté	1	Table des matières		
Consulat	1-21	1	Chapitres municipaux du XIIIe siècle	c.1200-1290	Incipiunt capitula et statuta ciuitatis Nicie dum ipse regebatur per consules
Comtes de Provence	25-161	6	Chapitres des époques catalane et angevine	1176-1384	Priuilegia concessa per rege Yldefonsum primum dominum ciuitatis Nicie
Princes de Savoie	165-274	5	Chapitres de l'époque savoyarde	1388-1460	Conuentiones et pacta inhite inhita inter illustrem principem dominum nostrum dominum Sabaudie comitem ex una parte in suo felici aduentu et homines uniuersitatis ciuitatis Nicie ex alia

Ce tableau a été constitué à partir du manuscrit de 1460 mais il est aussi valable pour le manuscrit de 1470, qui a été composé selon le même principe. Il est en fait très vraisemblable que ces copies reproduisaient l'organisation adoptée par le livre des chapitres municipal.

Le livre des chapitres divisait donc l'histoire de la ville de Nice en trois grandes périodes : le consulat, le temps des comtes de Provence et le temps des princes de Savoie. Chacun de ces trois grands chapitres était introduit par un titre, qui explicitait cette construction historique. Le premier chapitre, qui était consacré aux *capitula* du XIIIe siècle, était ainsi intitulé *capitula et statuta ciuitatis Nicie dum ipse regebatur per consules* : le livre des chapitres rappelait ainsi que la ville était gouvernée à l'origine par ses propres consuls, selon son droit particulier.

Après le temps des consuls venait une deuxième période, qui commençait par une charte donnée aux Niçois par Alphonse d'Aragon en 1176, et se terminait avec les actes de Charles III, le dernier des souverains angevins à avoir régné sur Nice[122]. Cette époque s'ouvrait donc en 1176 lorsque le roi Alphonse était devenu le *primus dominus ciuitatis Nicie*, et cet acte était ainsi interprété comme la lex regia originelle qui avait fondé la domination des comtes de Provence[123]. La charte d'Alphonse se prêtait d'ailleurs à merveille à cette interprétation, car elle décrivait un véritable cérémonial d'entrée royale : elle présentait ainsi les consuls sortant des murailles de la ville pour venir devant Alphonse, qui avait confirmé le « consulatum cum omnibus iusticiis et sententiis, » en donnant un baiser de paix aux consuls[124]. En organisant ainsi les actes puisés dans les archives municipales, le livre des chapitres livrait un message très clair : Nice était une ville libre qui n'avait accepté la protection comtale qu'en échange de la reconnaissance de ses chapitres municipaux.

---

[122] Arch. mun. de Nice, AA1-01.

[123] Les archives municipales de Nice possèdent l'original de la charte de 1176 (AA1-01), mais les recueils juridiques du XIVe siècle ne l'avaient pas recopiée, puisqu'ils s'ouvraient par une charte de Sanche de 1210, dans laquelle était insérée une copie pour confirmation de la charte de 1176.

[124] Sur les entrées comtales de Provence, cf N. Coulet, « Les entrées solennelles en Provence au XIVe siècle. Aperçu nouveau sur les entrées royales au bas Moyen Age », dans *Ethnologie française*, 1977, p. 63-82.

Cette construction historique prenait tout son sens avec la troisième période qui commençait par les conventions établies le 28 septembre 1388 entre Amédée VII et la ville de Nice, puis se poursuivait avec les autres actes des princes de la Maison de Savoie. La souveraineté savoyarde trouvait ainsi son origine dans les *conuentiones et pacta* de septembre 1388[125]. Les conventions de 1388 étaient ainsi perçues comme une réactualisation de la dédition de 1176, puisque Amédée VII, in *suo felici aduentu*, avait renouvelé, comme nous l'avons vu, l'engagement jadis prêté par Alphonse d'Aragon de respecter le *ius proprium* niçois.

Le livre des chapitres du XVe siècle avait donc été organisé pour fournir une rigoureuse démonstration historique en trois points : il apportait tout d'abord les preuves de la liberté originelle de la ville, en montrant qu'à l'époque consulaire les Niçois se gouvernaient selon leurs propres chapitres, puis il montrait que le pouvoir princier trouvait son origine dans l'engagement pris par Alphonse d'Aragon de respecter les libertés et le droit de la ville, pour conclure enfin que le pouvoir savoyard ne pouvait être fondé que sur les *conuentiones* et *pacta* de 1388, c'est-à-dire sur le respect du *ius proprium* niçois, dont le livre des chapitres devait être le garant. La rédaction d'un nouveau livre des chapitre, la formation du *ius proprium* niçois et l'affirmation du thème de la dédition de 1388 étaient ainsi des aspects inséparables d'une même conception cohérente du pouvoir princier.

Bien que le livre des chapitres du XVe siècle ait été réalisé par les autorités municipales, il serait toutefois bien aventureux de penser qu'il ait pu refléter une conception autonome de la souveraineté savoyarde. Le conseil municipal qui avait pris l'initiative de sa rédaction était en effet étroitement contrôlé par l'administration ducale, puisqu'il ne pouvait siéger que sous la présidence du gouverneur de Nice qui fixait son ordre du jour[126]. Le travail de vérification du manuscrit avait d'ailleurs été confié au syndic Pierre Badat, que l'on peut considérer comme le type même du notable philosavoyard[127]. L'oligarchie municipale niçoise n'aurait ainsi pu élaborer une telle construction sans avoir obtenu l'aval des autorités savoyardes.

Il est d'ailleurs très probable que le livre des chapitres municipal ait été rédigé à l'initiative de l'administration savoyarde, qui tirait le plus grand profit des recueils juridiques possédés par la ville de Nice. En 1428, le duc Amédée VIII avait ainsi refusé d'exempter la ville du *pondus farine* puisque, affirmait-il, ce droit était inscrit in *libro uestro Leopardi*[128]. L'administration ducale avait aussi profité de la révolte de 1436 pour faire confisquer les archives de la ville de Nice, et la Chambre des comptes de Chambéry refusa de restituer aux Niçois leurs recueils juridiques, malgré la charte ducale de 1438, qui ordonnait la restitution des archives niçoises[129]. La rédaction d'un nouveau livre de chapitres ne pouvait ainsi qu'être bénéfique à l'administration savoyarde qui s'empressa d'ailleurs d'en obtenir une copie.

---

[125] Sur le vocabulaire utilisé pour désigner les *conventiones* de septembre 1388, v. M. Carlin et P.L. Malaussena, « Les problèmes posés par la Dédition au regard du droit féodal et du droit savant », dans *1388. La Dédition de Nice à la Savoie...* , actes cités note 1, p. 249-57.

[126] V. E. Caïs De Pierlas, *La ville de Nice pendant le premier siècle de la domination des princes de Savoie (de 1388 à la fin du XVe siècle)*, Turin, 1898, p. 159-62.

[127] La famille Badat fut ainsi prise à parti lors de la révolte de 1436 et Pierre, qui exerçait alors les fonctions de juge du comté de Vintimille, participa à la répression de la sédition (E. Caïs De Pierlas, *La ville de Nice...*, cité note 25, p. 174-5). Le *repertorium mei Petri Badati* est d'ailleurs parsemé de croix de Savoie, ce qui montre l'attachement de Pierre Badat à la Maison de Savoie.

[128] Arch. mun. de Nice, CC14, cité par A. Venturini, *Evolution des structures administratives économiques et sociales de la viguerie de Nice...* (cité note 17), vol.1, p.XIII. Le livre de Léopard est déjà cité dans l'acte d'hommage prêté par la ville de Nice en 1391, à Amédée VIII (éd. E. Caïs De Pierlas, *La ville de Nice...*, cité p. 25, p. 355).

[129] Arch. mun. de Nice, AA19/06 (27 août 1440) : Louis, après avoir reçu une supplique des Niçois *super restitutione libri rubei eorum franchesiarum a nobis obtinendi* [allusion à la charte de 12 mai 1438 qui

Les copistes savoyards de 1460 et de 1470 n'eurent en tous cas aucun état d'âme lorsqu'ils reproduisirent le livre des chapitres, puisqu'ils n'hésitèrent pas à en adopter la construction historiographique, en séparant les trois périodes par des sauts de cahiers. Le copiste de 1460, qui ne manquait jamais de rappeler sa fidélité à la Maison de Savoie[130], rajouta même à côté des conventions de septembre 1388 : « hic est quomodo dominus dux Sabaudie et tunc comes Sabaudie acquisiuit Niciam cum tota terra noua Prouincie[131]. » Pour les officiers savoyards du château de Nice, la question ne faisait donc aucun doute : la souveraineté savoyarde était fondée sur les *conuentiones* et *pacta* de septembre 1388.

Cette conception peut évidemment surprendre lorsque l'on connaît les efforts que le pouvoir ducal déploya à l'époque moderne pour dénier toute valeur constitutive aux conventions de 1388[132]. Elle n'est pas non plus conforme à la position officielle que la cour de Savoie avait adoptée au cours de ses difficiles négociations avec la Maison d'Anjou, puisque les procureurs savoyards avaient alors présenté l'expédition d'Amédée VII en pays niçois comme une prise de gages, afin d'obtenir le recouvrement des créances que Louis Ier d'Anjou avait contractées en 1381 envers Amédée VI. Dans les conférences de paix avec les Angevins, les ambassadeurs savoyards tentèrent bien d'affirmer « quod dominus comes olim Sabaudie habuit terram Nicie primo, de consensu rectorum et habitatorum illius qui se ultro dederunt eidem domino comiti, » mais ils restèrent cois après que les procureurs angevins eurent répliqué que « hoc facere non potuerunt in preiudicium heredis[133]. » Les ambassadeurs savoyards admettaient ainsi implicitement que le thème de la dédition de Nice à la Savoie était juridiquement indéfendable et que le consensus populaire ne pouvait tenir lieu de titre légal de possession.

Pourtant ce fut bien dans les *Chroniques de Savoie*, commandées en 1417 par le duc Amédée VIII, que le thème de dédition de Nice à la Savoie apparut pour la première fois. Cette chronique officielle affirmait ainsi que les représentants du roi Ladislas « donnerent licence a ceux de Nice et aulx aultre decza la riviere du Vart d'eux donner a tel seigneur qu'il leur plairoit » et que les Niçois assemblés en conseil choisirent alors le comte de Savoie et envoyèrent des ambassadeurs lui annoncer qu'il avait été « esleu pour seigneur ». Amédée VII partit alors pour Nice et la ville lui fit une joyeuse entrée : « ne alèrent le seigneur de Bueil et son frere messire Loys, les gentilz hommes, ensemble les citadins et le peuple, en grant nombre, a l'encontre du conte de Savoye et l'amenarent en la cite ou ilz le recogneurent pour leur seigneur et ly firent fidelite[134]. »

Ce récit fut plagié et amplifié par les chroniqueurs savoyards du XVe siècle : Servion, vers 1465, puis Perrinet Dupin, vers 1477, reprirent tous ce thème de la dédition de Nice et de la joyeuse entrée du comte. Le livre des statuts du XVe siècle n'exprimait donc pas

---

ordonnait de restituer les archives confisquées après la révolte de 1436, arch. mun. de Nice, AA1, 23], ordonne à la Chambre des comptes de restituer aux syndics *ipse liber rubeus*. D'après la description qui est donnée, il s'agirait d'un cartulaire de privilèges savoyards, mais il n'y a aucune autre trace de ce manuscrit et il n'est donc pas possible de savoir s'il a effectivement été restitué à la ville.

[130] Ainsi, lorsqu'il donne une copie d'une charte de Jeanne qui impose aux officiers de la curie le port de la fleur de lys, il a copié, dans la marge une belle croix de Savoie, pour montrer que les temps des lys étaient désormais révolus : Arch. dép. des Alpes-Maritimes, *Città e contado di Nizza*, II, 1, fol. 108 v.

[131] Arch. dép.des Alpes-Maritimes, *Città e contado di Nizza*, II, 1, fol. 165.

[132] V. H. Costamagna, « La Dédition de 1388 vue par l'intendant Pierre Mellarède », dans *1388. La Dédition de Nice à la Savoie...* , actes cités note 1, p. 403-14.

[133] Arch. dép.des Alpes-Maritimes, *Città e contado di Nizza*, IV, 5, éd. E. Caïs de Pierlas, *La ville de Nice...*, cité note 25, p. 453. Les procureurs savoyards, qui distinguaient la cession provisoire de 1388 de la dédition définitive de 1391, avaient d'ailleurs cru nécessaire de se justifier en rajoutant que cette dédition avait été établie *voluntate et absentia illius ad quem terra illa pertinebat, scilicet domini Carolli de Duratio seu domine Margarite uxoris sue, matris domini Ladislas* (sur l'absence de crédibilité de cette information, v. E. CAÏS DE PIERLAS, *La ville de Nice...* , cité note 25, p. 17).

[134] Ce texte des *chroniques de Savoie* a été édité par E. Caïs de Pierlas, *La ville de Nice...*, cité note 25, p. 329.

une conception municipale autonome, mais reprenait bien un lieu commun établi par l'historiographie savoyarde, celui d'une dédition ambiguë qui imposait au comte le respect des capitula, mais qui légitimait ainsi un pouvoir fondé sur la conquête et l'usurpation. Le consensus populaire ne pouvait pallier l'absence de titre légal de propriété, mais il pouvait toutefois, en dernier recours, justifier la souveraineté savoyard.

La dédition de Nice était ainsi un thème équivoque, puisque le prince se soumettait au *ius proprium* niçois, pour pouvoir ainsi trouver une source juridique qui puisse légitimer sa domination. La construction du droit particulier niçois, la rédaction d'un nouveau livre des chapitres et l'élaboration historiographique du thème de la dédition constituaient indéniablement une affirmation des libertés de la ville, mais elles contribuaient aussi à établir les fondements juridiques de la domination princière.

- **Les recompositions du livre des chapitres**

De la fin du XVe siècle à la fin du XVIe siècle, de nouveaux documents furent copiés sur les trois manuscrits du milieu du XVe siècle, actuellement conservés dans les archives départementales. Il fallait évidemment mettre à jour les manuscrits, en copiant de nouveaux privilèges princiers, quelques traités conclus avec les communautés voisines, ou en insérant une copie d'un coutumier niçois rédigé dans la seconde moitié du XVe siècle[135]. Mais il s'agissait aussi d'infléchir et de recomposer la construction juridique et historiographique proposée par le livre des chapitres municipal, comme le montre une étude de quelques documents insérés dans nos trois manuscrits du milieu XVe siècle.

Dans le manuscrit de 1460, Città e contado, II, 1, une main nouvelle copia, sur les derniers folios restés vierges de la table des matières, un diplôme impérial du 18 août 1162, par lequel Frédéric Barberousse investissait le comte Raymond-Bérenger II du comté de Provence.[136]. Ce diplôme fut aussi copié, au même endroit, dans le manuscrit Paesi per A e B, V, mais il fut écrit par la main qui avait rédigé le reste du manuscrit, sans que l'on puisse déceler la moindre rupture d'écriture. Il semble donc que le diplôme de 1162 avait déjà été inséré dans le manuscrit Città e contado, II, 1, lorsque l'administration savoyarde fit rédiger, vers 1470 le manuscrit du fonds Paesi per A e B.

Le diplôme d'investiture de Frédéric Barberousse semble donc avoir été copié dans les années 1460, alors que la question niçoise provoquait un regain de tension entre les Maisons de Savoie et d'Anjou : en 1465, le roi René avait ainsi envoyé un ambassadeur au duc Louis, pour lui signifier qu'il « se rendoit plaintif de lui pour ce quil tenoit indenement et sans raisonnable tiltre la cite et conte de Nyce[137]. » La Maison de Savoie avait donc été contrainte à réfléchir à nouveau sur les fondements juridiques de sa domination sur la ville de Nice, et ce diplôme de 1162 lui permettait évidemment de rappeler que la Provence était terre d'Empire. La suite de l'argumentation est bien connue : les serviteurs du pouvoir savoyard pouvaient dès lors arguer du titre de vicaire perpétuel du Saint Empire, que la Maison de Savoie prétendait détenir à titre héréditaire, pour justifier l'intervention d'Amédée VII en pays niçois[138], et produire aussi le diplôme impérial de 1416, par lequel Sigismond avait investi Amédée VIII du *dominum Nicie ciuitatis et terre alterius terre sue Prouincie*[139].

---

[135] Ce coutumier a été édité, d'après la copie du manuscrit *Città e contado di Nizza*, II, 1, par G.S. Pene Vidari, « Les statuts et les privilèges de Nice... », cité note, 2, p. 342-4.

[136] Diplôme éd. dans M.G.H., *Diplomata regum et imperatorum Germaniæ*, t.XX, pars II, *Friderici diplomata inde ab a. MCLVIII usque ad a. MCLXVII*, Hannoveræ, 1979, n° 382, p. 248-51.

[137] Arch. dép. des Alpes Maritimes, *Città e contado di Nizza*, V, 10.

[138] V. en dernier lieu M. Carlin et P.L. Malaussena, « Les problèmes posés par la Dédition... », cité note 24.

[139] V. E. Caïs de Pierlas, *La ville de Nice...*, cité note 25, p. 245, n. 2.

Sur les folios encore vierges du premier cahier, entre la table des matières et le diplôme de Frédéric Barberousse, une écriture de la fin du XVe siècle copia dans le manuscrit des archives du château, une courte chronique intitulée de *principibus Sabaudie et eorum origine Cronica*[140]. Ce texte, composé entre 1490 et 1496, se composait de trois parties principales[141] :

Il commençait tout d'abord par une copie de la généalogie des princes de Savoie composée à Hautecombe vers 1343[142].

Il se poursuivait ensuite par une chronique rédigée à Pierre-Châtel, qui commençait avec le règne du comte Aimon et se terminait avec le duc Louis.

Il s'achevait enfin par une continuation autographe, qui se terminait avec l'avènement, en mars 1490, du duc Charles II.

L'insertion de cette chronique répondait sans doute à un besoin pratique, car ce texte fournissait une liste des comtes de Savoie, avec les dates de leurs règnes, et un tel outil devait s'avérer bien utile lorsqu'il fallait identifier le comte Amédée qui avait donné tel privilège de la fin du XIVe siècle. L'administration savoyarde avait en effet besoin de disposer de listes comtales, et elle fit d'ailleurs recopier à la fin du XVe siècle, sur les folios vierges de la fin du second cahier, une très courte *Cronica de regno Neapolitano*, qui évoquait les princes angevins du XIVe siècle[143].

Toutefois cette petite chronique n'était pas une simple liste comtale, mais un véritable texte historiographique. Comme l'indique son titre, la de *principibus Sabaudie et eorum origine Cronica* permettait de mettre en évidence l'origine de la dynastie savoyarde, qui prétendait, depuis le début du XVe siècle, descendre d'une branche cadette issue des Empereurs ottoniens[144]. Cette affirmation du mythe des origines saxonnes des princes de Savoie introduisait ainsi à la lecture du diplôme de Frédéric Barberousse, en rappelant que la Maison de Savoie, issue de la Maison de Saxe, possédait une vocation naturelle à régir une terre d'Empire[145].

L'introduction de ces textes historiographiques, dans les manuscrits de l'administration savoyarde, avait aussi modifié toute la construction du livre des chapitres du milieu du XVe siècle, comme le montre un tableau des premiers folios du manuscrit Città e contado, II, 1, tel qu'il se présentait à la fin du XVe siècle :

---

[140] Ed. dans L. Ripart, « La *de principibus Sabaudie et eorum origine Cronica* : une chronique niçoise inédite de la fin du XVe siècle », dans *Recherches régionales, Alpes Maritimes et contrées limitrophes*, 1997 (sous presse).

[141] Pour la datation et le commentaire de cet chronique, je renvoie à l'étude citée à la note précédente.

[142] Ce texte, connu par une copie très fautive du XVIe siècle (Arch. di Stato di Torino, *Storia della real casa*, cat.2a, *Storia generali*, II, 2) a été édité assez médiocrement par D. Promis dans les *Monumenta Historiæ Patriæ, Scriptores*, t. I, col. 671 et étudié par A. Perret, « L'abbaye d'Hautecombe et les chroniques de Savoie », dans *Actes du 90e congrès national des sociétés savantes. Nice, 1965*, 1968, p. 669-84 et *id.*, « Chroniqueurs et historiographes de la Maison de Savoie aux XVe et XVIe siècles », dans *Actes du Congrès Marguerite de Savoie. Culture et pouvoir au temps de l'humanisme et de la Renaissance*, Genève, Slatkine, p. 123-34. Le manuscrit *Città e contado di Nizza*, II, 1 offre donc une version tout à la fois plus ancienne et moins fautive de la généalogie du XIVe siècle.

[143] Arch. dép. des Alpes-Maritimes, *Città e contado di Nizza*, fol. 23-v : malgré son titre ambitieux, cette très courte chronique n'évoque que le règne de la reine Jeanne et la papauté d'Avignon, de Clément VI au retour d'Urbain XI à Rome. Cette *Chronica de regno Neapolitano* semble avoir été rédigée par une écriture de la fin du XVe siècle.

[144] Sur ces ascendanes saxonnes, v. en dernier lieu D. Chaubet, « Bérold de Saxe, un héros mythique fondateur de dynastie parmi d'autres », dans *Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Savoie*, 1990, p. 225-33 et L. Ripart, « Le mythe des origines saxonnes de la Maison de Savoie » dans *Razo*, 1992, p. 147-61.

[145] La généalogie d'Hautecombe ne comportait aucune allusion au mythe saxon, mais l'officier savoyard se chargea de rectifier le texte, et introduisit le thème des origines ottoniennes de la Maison de Savoie dans ses notes marginales (v. note 58 de l'annexe 2).

Folio	Incipit
VIII-XI	De principibus Sabaudie et eorum origine Cronica
XII-XIII	Quomodo imperator Fredericus concessit in feudum comitatum Prouincie et Forcalquerii
1-21	Incipiunt capitula et statuta ciuitatis Nicie dum ipse regebatur per consules
23	Cronica de regno Napolitano
25	Priuilegia concessa per regem Yldefonsum primum dominum ciuitatis Nicie

Après son interpolation de la fin du XVe siècle, le manuscrit de l'administration savoyarde offrait désormais une nouvelle construction, qui rappelait qu'avant les comtes et les consuls avaient régné les Empereurs. La chronique des princes de Savoie prenait une dimension téléologique, car l'entrée d'Amédée VII devenait ainsi un véritable *redditus ad stirpem imperialem*. Dans cette perspective historique, il n'y avait désormais plus guère de place pour une affirmation des anciennes libertés de la ville de Nice, ni pour une souveraineté légitimée par une dédition.

Entre la table des matières et *la de principibus Sabaudie et eorum origine Cronica*, il restait encore un folio vierge, qui finit par être occupé par une très courte chronique, rédigée par une écriture de la seconde moitié du XVIe siècle. Ce document d'une vingtaine de lignes, écrit par un certain Pierre Care, était intitulé De principibus Sabaudie sub breuibus usque ad aduentum comitis uiridis[146]. Il présentait très brièvement, en quelques phrases latines élégantes, les principaux traits de la généalogie des princes de Savoie, avant leur arrivée à Nice. Cette très courte chronique comportait trois thèmes principaux :

Ses deux premières phrases, copiées dans *la de principibus Sabaudie et eorum origine Cronica*, évoquaient les origines saxonnes de la Maison de Savoie[147].

Après avoir résumé en quelques mots deux siècles d'histoire, il s'attarda quelque peu sur Béatrice de Savoie, la fille du comte Thomas Ier. Il rappela qu'elle avait épousé Raymond-Bérenger V et qu'elle avait donné naissance à Béatrice, l'épouse de Charles d'Anjou. Pierre Care pouvait alors conclure que par cette Béatrice, la Maison angevine de Provence *actendt foelicissimam diuamque sobolem domus Sabaudie.*

Il termina enfin sa courte chronique, en insistant sur l'exceptionnelle piété des princes de Savoie, « porte-bannière du Christ », et sur leurs alliances avec la Maison de France, « desquels nous sommes nés en ligne de sang maternel ».

Les informations de Pierre Care étaient des lieux communs de l'historiographie savoyarde, puisque toutes ses informations provenaient de *la de principibus Sabaudie et eorum origine Cronica.* Les historiographes de la Maison de Savoie avaient d'ailleurs tous évoqué le mariage de Béatrice de Savoie et de Raymond-Bérenger V, mais aucun auteur ne lui avait jamais accordé une telle importance. La chronique de Pierre Care peut donc être considérée comme une construction très originale, qui témoigne d'une tentative isolée d'un notable niçois pour détourner l'héritage angevin, au profit du duc de Savoie. Il est aussi possible que cette chronique ait été rédigée autour de 1590, lorsque le duc Charles-Emmanuel Ier prenait la tête de la Ligue provençale et faisaient occuper la Provence, ce qui pourrait expliquer que Pierre Care ait donné une telle importance à la piété princière et aux alliances de la Maison de Savoie avec les comtes de Provence et les rois Très-Chrétiens.

---

[146] Texte édité en annexe. Je n'ai rien trouvé sur ce Pierre Care, si ce n'est un testament du 14 avril 1524 de la veuve de Veran Care, qui teste en faveur de frère André, son fils, et des autres frères augustins (Arch. dép. des Alpes-Maritimes, H1393, 2 copies originales). Il est donc très vraisemblable que Pierre Care appartenait à cette riche famille de notables niçois.

[147] V. note 58 de l'annexe 2.

Les *recort* et *memoria* de Jean Badat sont une source bien connue de l'histoire de Nice, puisqu'ils ont été considérés, sans doute abusivement, comme la première « chronique niçoise »[148]. Ces mémoires avaient été écrits, vers 1570, par un descendant de Pierre Badat, le syndic qui avait contrôlé le livre des chapitres du XVe siècle. Ils avaient été copiés à la suite du *repertorium mei Petri Badati,* ce qui montre que les premiers matériaux historiographiques niçois se sont bien inscrits dans la continuité des manuscrits juridiques du milieu du XVe siècle.

Les mémoires de Jean Badat, rédigés sous forme d'annales, présentaient l'expérience d'un notable municipal qui aimait à se souvenir de ses audaces passées, lorsqu'en 1538 il avait pris la tête de l'insurrection niçoise qui avait empêché le duc Charles III de céder pour un mois son château de Nice au pape Paul III[149]. Jean Badat se rappelait encore qu'il avait courageusement bravé le pouvoir savoyard, en affirmant à Charles III : « Monsigniur vos saves che la citte et pais sest donee alla maison de Savoie vos antessesurs aveq comventiom de non les podor vandro ne alienar amplus grant ne petit de nous, et anavant che vos sussesurs le volisse fere nos sera licite nos defendre aveq les armes quoi pansons fere[150]. »

Cette petite anecdote est en fait très savante, car Jean Badat se réfèrait ici à l'hommage que la ville de Nice prêta à Amédée VIII en 1391, dont une clause stipulait « quod dictus dominus noster comes seu eius heredes non possint istam ciuitatem... aliquem nobilem principem minorem uel maiorem... alienare et pignori... et si secus fieret, quod quolibet possit se manu armata impune deffendere et libere se tuheri, absque rebellionis macula[151]. » Jean Badat avait pu lire cette clause dans le répertoire de son aïeul, et il l'avait même soulignée et annotée de sa propre main[152]. Le duc Charles III se se voyait désormais opposer une construction juridique et historiographique, que ses ancêtres avaient autrefois suscitée.

Cette étude des manuscrits juridiques du XVe siècle nous aura permis d'apercevoir toutes les ambivalences et la complexité de l'établissement du pouvoir savoyard en pays niçois. La rédaction du livre des chapitres municipal illustre ainsi l'ambiguïté de la souveraineté savoyarde, qui avait établi sa domination politique en pays niçois en affermissant les libertés urbaines. Les oppositions réductrices entre centre et périphéries, ou entre libertés locales et pouvoir princier, ne peuvent donc permettre de comprendre la complexité des équilibres politiques qui s'établirent dans la première moitié du XVe siècle, lorsqu'une structure étatique puissante, mais peu sûre de sa légitimité, s'installa dans un pays niçois profondément divisé par des contradictions sociales et politiques particulièrement vives.

Lorsque les troupes savoyardes firent en 1388 leur entrée à Nice, elles trouvèrent une ville où les pouvoirs politiques n'étaient que très faiblement institutionnalisés. L'effondrement de l'Etat angevin n'avait guère été compensé par l'essor des institutions municipales qui demeuraient encore très effacées : il est révélateur que la ville de Nice n'ait

---

[148] V. A. Compan, *La crounica nissarda de Jean Badat (1516-1567), avec introduction, notes, commentaires et glossaire*, thèse, Nice, 1969, mais la meilleure édition critique reste celle d'E. Caïs de Pierlas, « Chronique niçoise de Jean Badat (1516-1567) », dans *Romania,* 1896, p. 33-79.

[149] Sur cette insurrection niçoise, v. en dernier lieu L. Ripart, « Marguerite à Nice (juin 1538) », dans *Colloque Marguerite de Navarre (15-16 février 1992),* Nice, 1993, p. 123-39.

[150] Arch. dép. des Alpes-Maritimes, *Città e contado di Nizza,* II, 2, fol. 199 v.

[151] Ed. par E. Caïs de Pierlas, *La ville de Nice...,* cité note 25, p. 355.

[152] E. Caïs de Pierlas, *La ville de Nice...,* cité note 25, p. 355, n. 2, signale ainsi : « il est curieux de voir dans la copie de Badat cette fin de phrase indiquée par une soulignement et par une main étendue en marge, illustration qui paraît être de la moitié du XVIe siècle ». La réplique de Jean Badat permet de comprendre pourquoi les descendants de Pierre Badat s'intéressèrent tant à cette ancienne clause.

acquit sa première maison municipale qu'en 1382[153]. La ville de Nice n'avait donc qu'une unité politique bien timide, et les populations niçoises s'organisaient surtout dans les solidarités conflictuelles qui, durant tout le XIVe siècle, opposèrent la ville haute à la ville basse, les *popolares* à l'oligarchie commerciale, l'abbaye de Saint-Pons à la cathédrale, et surtout les clientèles rivales des Caïs et des Grimaldi. L'arrivée des troupes savoyardes et la mise en place brutale d'un pouvoir étatique puissant et inquisiteur transformèrent radicalement les données de la vie politique niçoise, et permirent à l'oligarchie municipale d'affirmer son hégémonie sociale, en construisant, sous le contrôle étroit du prince, des institutions municipales désormais solides. Les conflits, souvent violents de la première moitié du XVe siècle, n'opposèrent donc pas le prince aux Niçois, mais plutôt les institutions étatiques et municipales aux grandes familles aristocratiques et à leurs clientèles populaires.

La rédaction, au milieu du XVe siècle, du livre des chapitres municipal montre donc bien qu'il n'y avait pas alors de contradiction entre l'affirmation d'un Etat princier et l'essor juridique et institutionnel de la ville de Nice. Il n'y avait pas non plus de contradiction entre le juge Pierre Badat, qui participa à la répression de la sédition populaire de 1436, et le syndic Pierre Badat qui, vingt ans plus tard, contrôlait un livre des chapitres qui était un véritable manifeste des libertés niçoises. L'oligarchie municipale niçoise se réclamait de l'héritage consulaire, mais elle soutenait aussi avec force l'installation des institutions étatiques savoyardes, et si les conseillers niçois se plaisaient à évoquer les temps où la ville de Nice n'avait pas de *dominus*, ils envoyaient aussi régulièrement des ambassades auprès du pouvoir ducal pour faire confirmer les privilèges, qui interdisaient que ne fût nommé à Nice un officier originaire de la ville[154].

Les équilibres qui s'étaient mis en place dans la première moitié du XVe siècle perdirent toutefois bien vite leur raison d'être. Les années 1460 furent incontestablement un tournant décisif, en apportant « apaisement de l'esprit public à Nice et consolidation définitive du pouvoir de la Maison de Savoie », comme le constatait E. Caïs de Pierlas[155]. La souveraineté de la Maison de Savoie était désormais si solidement enracinée dans le pays niçois, qu'elle put résister à la violente crise de l'Etat savoyard à la fin du XVe siècle, comme à la menace toujours présente des Maisons d'Anjou et de France[156]. Le pouvoir ducal était désormais suffisamment sûr de lui pour qu'il pût se passer de la libre dédition des Niçois, et se poser en détenteur légitime de la souveraineté impériale. Les interpolations successives de la copie du livre des chapitres, conservée dans les archives du château, illustrent en fait les transformations décisives du pouvoir ducal qui, dès la fin du XVe siècle, s'orientait inéluctablement vers l'absolutisme.

La domination sociale de l'oligarchie était aussi solidement établie et elle aspirait désormais à bénéficier pleinement des institutions municipales. Dans la première moitié du XVIe siècle, un Badat n'hésitait pas à réveiller les spectres de la sédition populaire pour

---

[153] Arch. mun. de Nice, DD4, 1. V. A. Venturini, « Pouvoir comtal... », cité note 6, p. 145.

[154] V. aux arch. mun. AA 23/04, un acte de 1396 d'Amédée VIII qui s'engage à choisir le sénéchal de Provence parmi les vassaux savoyards (E. Caïs de Pierlas, *La ville de Nice...*, p. 66-7 y voit une mesure de circonstance dirigée contre les Grimaldi, tandis que G. Castelnuovo, *Ufficiali e gentiluomini. La società politica sabauda nel tardo medioevo*, Milano, FrancoAngeli, 1994, p. 66 y voit plutôt une conséquence de la politique princière en pays niçois fondée sur « la colonizzazione amministrativa e una sostanziale emarginazione politica »). Cet acte a en tous cas été donné après supplique de la ville, comme d'ailleurs la charte concédée en 1449, par Louis Ier, qui interdisait de nommer à Nice des officiers ducaux originaires de la ville, et que les conseillers niçois firent confirmer par Philibert Ier, Charles Ier, Blanche de Montferrat, Philibert II et Charles III (Arch. mun. de Nice, AA 23/07). Ces actes montrent clairement le jeu politique, dans lequel l'oligarchie municipale et le pouvoir princier tente de marginaliser les magnats du pays niçois.

[155] E. Caïs de Pierlas, *La ville de Nice...*, p. 222.

[156] V. S. Bouchet, « La fiscalité, instrument de la politique savoyarde dans les Terres-Neuves de Provence », dans *Razo*, n° 9, 1989, p. 36.

contraindre le pouvoir ducal à se soumettre aux libertés municipales. Les temps avaient décidément changé, et le vieux répertoire de Pierre Badat, le bourreau des insurgés de 1436, avait même pu servir à justifier la révolte de 1538. La souveraineté princière et les libertés urbaines étaient désormais devenus deux projets inconciliables.

Annexe 1 : Tableau sommaire des manuscrits juridiques niçois

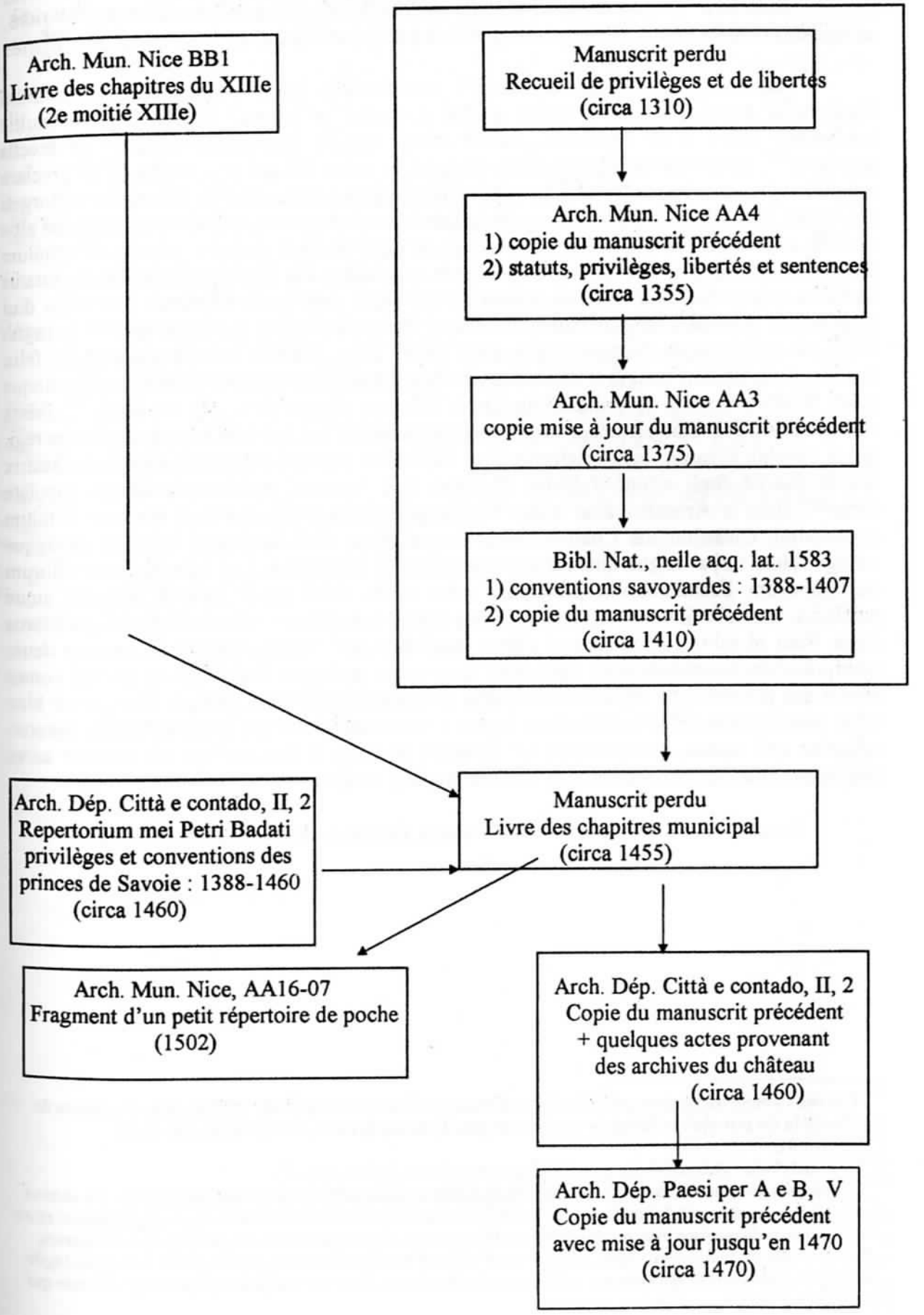

Annexe 2 : De principibus Sabaudie sub breuibus usque ad aduentum comitis uiridis ex epistola domini Petri Care illustratis uestris doctoris hec habuntur.

[B]eroldus, ille saxon ex antiquis macedonibus ortus, Otonis tertii Romanorum imperatoris nepos Sabaudine nostre gentis et auctor et parens. Aquila Cesarea multis iustissimis bellis a se confectis, multis etiam templis sacellisque conditis et erectis preclarus[157]. Hinc tres Humberti pietate insignes et armis illi qui post multa ab se preclare magnificeque gesta sacras abbatiales edes, religiosissima templa Alpium Alteconbe et Borgeti condidere. Hinc etiam Amedeus ille primus Sabaudiensium comes, qui sacrosancte crucis albe uexillo a sacrosancta Jerosolomitana religione cum summo quoque principum omnium christianorum consensu donatus, rempublicam cristianam diu fortiterque dimicando tutatus barbaros etiam christiani nominis hostes totiens sudit profligauit debellauit ; cenobia diui Supplicii et Stamedei religiosissime condidit et Yerusalem usque profectus rediens in regno Cypri pie religioseque extraneum uite diem obiuit. Hinc Thomas octo liberis maribus felix duabus etiam filiabus insignis. Quarum altera Beatrix regi comitique Prouincie nupta quinque etiam filiabus fecunda splendidissimis atque felicibus illarum coniugiis est letata[158]. Prima namque Margarita diuo Ludouico regi francorum nupta, altera Lmora Odoardo anglorum regi, tercia Sanchia Ricardo regis Anglie fratri et imperatori romanorum designato, quarta Beatrix Karolo Sicilie regi, ultima Johanna Philippo regi Nauarre, matrimonio sancto copulate fuere[159]. Hinc et Amedeus alter huius Thome primogenitus ille qui duci Mauricii Anulum deuotissime consequuntus Chablaxienses, Augustenses, Sedunensesque iuste et sancteque subegit. Hinc turba magna quam dinumerare uix qui sequi posset, et infinitus pene aliorum clarissimorum Sabaudinorum principum cetus ueste rubra stolla candida insignis atque preclarus, incredibilinitore resplendens, quos omnes Iesu Christi saluatoris nostri uexiliferos dicas. Sunt in rubra tunica crucem albam candidam agni immaculati pre se serentes deum omnipotentem immortalemque laudantes. Inter quos precipuus ille fulget et eminet comes uiridis qui pro fide pro republica christiana tot insignia magnifica peregit. Nec procul hinc adest serenissimus christianissimorum regum Francie corus quorum quoque stemate materno sanguine nati sumus, horum tantus est splendor et decus et beneuolente uix possunt aures intelligere. Hiine omnes aduentus se letantur gaudent exultant.

Source : Arch. dép. des Alpes-Maritimes, Città e contado di Nizza, II, 1, f°29.

---

[157] Ces deux premières phrases ont été intégralement copiées sur le folio suivant, dans les notes marginales de l'auteur de la *De principibus Sabaudie et eorum origine Cronica,* qui interpolait ainsi la généalogie d'Hautecombe.

[158] Note marginale : Actendt foelicissimam divamque sobolem domus Sabaudie.

[159] Ces phrases proviennent de la généalogie d'Hautecombe, placée sur le folio suivant, qui affirme : *De duabus filiabus Thome sexti comiti Sabaudie, prima fuit Beatrix uxor Raymondi comitis Provincie, nateque fuerunt ex ea et dicto Raymondo quatuor filie, quarum primam Margaritam nomine Ludovicus rex Francie duxit in uxorem, secundam Alienoram duxit rex Anglie, terciam nomine Sancham duxit Ricardus qui fuit frater dicti regis Anglie et electus in imperatorem, quartam vero filiam nomine Beatricem duxit Karolus frater prefati regis Francie qui postea fuit rex Sicilie.*

RECHERCHES RÉGIONALES

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

FONDATEURS

Etienne Dalmasso

Andrée Devun

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Bernard Lacroix

Marie-Louise Carlin

Loïc Rognant

Ralph Schor

LE LOGOTYPE DU DÉPARTEMENT

Les quatre symboles de la médaille (mélèze, palmier, lys et croix de Savoie) rappellent

les deux ensembles géographiques et les deux ensembles historiques

qui constituent le département des Alpes-Maritimes :

Alpes méridionales au nord du département, littoral méditerranéen

au sud, ancien Comté de Nice à l'est du Var et Provence orientale à l'ouest.

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL
06036 NICE CEDEX - TÉL. 04 93 18 61 71